

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 MAI 1875.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1872.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le compte définitif du Budget clos de l'exercice 1872 vous a été présenté dans le cours de la session 1874-1875, à l'appui du compte général de l'Administration des Finances pour l'année 1873.

Les résultats de ce compte, préalablement examinés par la Cour des Comptes, ayant été admis par ce collège tels qu'ils ont été établis par mon Département, il ne reste plus qu'à leur donner la sanction législative, selon le vœu de l'article 115 de la Constitution.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à cette fin à vos délibérations est conçu dans les formes consacrées par les votes précédents.

Il est divisé en quatre paragraphes et six articles, et accompagné de tableaux contenant tous les renseignements et les développements exigés par l'article 26 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

§ 1^{er}.*Fixation des dépenses.*

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1872, constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de deux cent cinquante-et-un millions neuf cent septante-quatre mille cinq cent douze francs quatre-vingts centimes, ci fr. 251,974,512 80

Les paiements effectués et justifiés sur le même exercice sont fixés à deux cent cinquante millions neuf cent quatre-vingt-sept mille neuf cent sept francs dix-huit centimes, ci 250,987,907 18

Et les paiements restant à effectuer ou à justifier, à neuf cent quatre-vingt-six mille six cent et cinq francs soixante-deux centimes, ci 986,605 62

§ II.

Fixation des crédits.

ART. 2.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1872, pour couvrir les dépenses effectuées au delà des crédits ouverts

pour les services ordinaires du Budget, par les lois des 3 juillet, 24, 26, et 30 décembre 1871; 7, 25, 26 et 28 mars, 6, 20 et 21 mai, 18, 20, 23, 30 et 31 décembre 1872; 10 mars, 14, 16 et 17 août 1873, un crédit complémentaire de un million quarante-deux mille cinq cent trente-huit francs quarante-cinq centimes (fr. 1,042,538 45 c⁵).

SAVOIR :

DETTE PUBLIQUE.

CHAPITRE III.

Fonds de dépôt.

ART. 21. — Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII) ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847, ci 3,030 33

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAPITRE IV.

Frais de justice.

ART. 16. — Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, ci . . . 241,469 18

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CHAPITRE VIII.

Marine.

ART. 38. — Remises à divers agents du service des malles-postes, du pilotage et de la police maritime et vacations aux sauveteurs, ci 30,752 58

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHAPITRE IV.

Postes.

ART. 70. — Transport des dépêches, indemnités à payer éventuellement à la compagnie concessionnaire de la ligne des paquebots belges sur le Brésil et la Plata, pour compléter, jusqu'à concurrence de 250,000 francs, le produit des taxes maritimes des correspondances transportées par le service, ci . . . 19,455 44

A REPORTER. . . . fr. 294,727 35

REPORT. . . fr. 294,727 55

MINISTÈRE DES FINANCES.**CHAPITRE III.***Administration des contributions directes,
douanes et accises.*

ART. 16. — Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. —
Remises proportionnelles et indemnités, ci . . . 3,731 96

CHAPITRE IV.*Administration de l'enregistrement et des
domaines.*

ART. 29. — Remises des receveurs; frais de
perception, ci 95,657 32

NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.**CHAPITRE I^{er}.***Non-valeurs.*

ART. 3. — Non-valeurs sur le droit de
patente, ci 100,271 89

CHAPITRE II.*Remboursements.*

ART. 5. — Contributions directes, douanes
et accises. — Restitution de droits perçus
abusivement et de fonds reconnus appartenir
à des tiers, ci 59,694 50

ART. 6. — Enregistrement et domaines. —
Restitutions de droits perçus abusivement,
d'amendes, de frais, etc., en matière d'enre-
gistrement, de domaines, etc. — Rembourse-
ment de fonds reconnus appartenir à des
tiers, ci 485,976 51

ART. 7. — Trésorerie et autres administra-
tions de recettes non dénommées au présent
Budget. — Remboursements divers, ci. . . 4,252 65

ART. 8. — Marine. — Restitution de droits
de pilotage, de phares et fanaux et autres,
indûment perçus par l'Administration de la
Marine, ci 246 47

TOTAL. . . fr. 1,042,558 45

ART. 3.

Les crédits, montant à trois cent six millions huit cent
septante-six mille sept cent soixante francs soixante cen-
times (fr. 506,876,760 60 c^s), ouverts aux Ministres, confor-

mément au tableau *A* ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et spéciaux de l'exercice 1872, sont réduits :

1^o D'une somme de trois millions sept cent soixante-deux mille deux cent trente-sept francs nonante-six centimes (fr. 3,762,237 96 c^s) restée disponible sur les services ordinaires et spéciaux, et qui est annulée définitivement;

2^o D'une somme de deux millions cinq cent quarante-et-un mille cinq cent quarante-huit francs soixante-six centimes (fr. 2,541,548 66 c^s), représentant la partie non dépensée, à la clôture de l'exercice 1872, des crédits ordinaires grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, et transférée à l'exercice 1873, en vertu de l'article 50 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité;

3^o D'une somme de quarante-neuf millions sept cent trente-six mille trois cent nonante-neuf soixante-trois centimes (fr. 49,736,599 63 c^s), non employée au 31 décembre 1872 sur les crédits alloués pour des services spéciaux, et transférée à l'exercice 1873, en exécution de l'article 51 de la même loi sur la comptabilité.

Les annulations et transferts de crédits, montant ensemble à cinquante-six millions quarante mille cent quatre-vingt-six francs vingt-cinq centimes (fr. 56,040,186 25 c^s), sont et demeurent répartis conformément au tableau *A*, colonnes 10, 11 et 12.

ART. 4.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1872 sont définitivement fixés à la somme de deux cent cinquante et un millions neuf cent septante-quatre mille cinq cent douze francs quatre-vingts centimes (fr. 251,974,512 80 c^s), égale aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, d'après le même tableau *A*, colonne 5.

§ III.

Fixation des recettes.

ART. 5.

Les droits et produits constatés au profit de l'État, sur l'exercice 1872, s'élèvent, d'après le tableau *B*, colonne 4, à la somme de deux cent quarante-trois millions huit cent trente mille cent francs nonante-deux centimes, ci fr. 243,850,100 92

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture,

A REPORTER. . . fr. 243,850,100 92

REPORT. . . fr. 245,830,100 92

sont fixés à deux cent trente-neuf millions
neuf cent quarante mille quatre cent trente-
sept francs nonante centimes, ci 259,940,437 90

Et les droits et produits constatés, res-
tant à recouvrer, à trois millions huit cent
quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-
trois francs deux centimes, ci. 5,889,665 02

§ IV.

Fixation du résultat général du Budget.

ART. 6.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1872 est défi-
nitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Recettes fixées à l'article 5, ci . . . fr. 259,940,437 90
augmentées, conformément à la loi de
compte de l'exercice 1871, de l'excédant de
cette année, ci 54,577,987 84

ENSEMBLE. . . fr. 274,518,425 74

Dépenses fixées à l'article 1^{er}, ci 251,974,512 80

Excédant de recette réglé à la somme de. 22,543,912 94

Cet excédant de recette sera transporté au compte de l'exer-
cice 1873.

Donné à Bruxelles, le 20 mai 1873.

LEOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

BUDGET DÉFINITIF

DE

L'EXERCICE 1872.

-
- TABLEAU A.** — Budget définitif des dépenses.
» **B.** — Budget définitif des recettes.
» **C.** — Résultat des Budgets définitifs.
» **D.** — Tableau général des crédits.



TABLEAU A.

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2 Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
4.	5.	6.			
		DETTE PUBLIQUE.			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1868.			
	I.	Service de la dette	40,000 "	"	"
		Exercice 1869			
	I.	Service de la dette	40,000 "	13,764 20	"
		Exercice 1870.			
168	I.	Service de la dette	115,000 "	25,111 02	18,204 57
3		Exercice 1871.			
179	I.	Service de la dette	202,139 49	200,067 07	72,139 49
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Service de la dette	37,857,885 63	36,868,502 79	36,035,801 45
	II.	Rémunérations	10,545,116 40	10,251,860 56	10,244,442 26
	III.	Fonds de dépôt	1,203,000 "	1,155,768 65	1,059,452 21
	IV.	Dépenses diverses	270,652 85	269,802 85	268,152 85
			59,159,794 55	48,765,778 "	48,518,102 79
		DOTATIONS.			
180	I.	Liste civile	5,500,000 "	5,500,000 "	5,500,000 "
et	II.	Sénat	60,000 "	60,000 "	60,000 "
181	III.	Chambre des Représentants	655,777 25	545,957 09	545,937 09
	IV.	Cour des comptes	188,850 "	184,681 51	184,681 51
			4,402,627 25	4,288,618 60	4,288,618 69
		MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1868.			
	X.	Prisons	5,000 "	"	"
		Exercice 1869.			
182	VIII.	Cultes	5,788 69	1,351 50	1,351 50
à		Exercice 1870.			
105	X.	Prisons	10,186 24	10,186 24	10,186 24
		Exercice 1871.			
	X.	Prisons	245,605 25	90,965 "	90,965 "
		A REPORTER. fr.	262,580 18	102,482 74	102,482 74

de l'exercice 1872.

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1873, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1873, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédits							
7.	8.						9.	
"	"	"	"	"	40,000 "	"		
13,764 20	"	"	"	"	26,235 80	13,764 20		
6,906 45	"	"	"	"	87,888 98	25,111 02		
128,828 48	"	"	66,406 78	"	24,764 74	200,967 97		
212,701 50	"	"	555,844 41	"	413,558 43	56,808,502 79		
7,418 50	"	"	"	"	91,255 84	10,251,860 50		
76,516 42	"	3,050 35	"	"	70,281 72	1,155,768 65		
1,650 "	"	"	"	"	850 "	269,802 83		
447,585 21	"	5,050 35	622,251 10	"	754,815 51	48,765,778 "		
"	"	"	"	"	"	5,500,000 "		
"	"	"	"	"	"	60,000 "		
"	"	"	"	"	109,840 16	543,937 09		
"	"	"	"	"	4,168 40	184,681 51		
"	"	"	"	"	114,008 65	4,288,618 60		
"	"	"	"	"	5,000 "	"		
"	"	"	4,457 10	"	"	"		
"	"	"	"	"	"	"		
"	"	"	152,640 25	"	"	"		
"	"	"	157,097 44	"	3,000 "	"		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		REPORT. . . . fr.	262,580 18	102,482 74	102,482 74
		MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite).			
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale	351,711 38	348,157 14	348,050 64
	II.	Ordre judiciaire.	3,509,988 18	3,559,820 84	3,559,829 84
	III.	Justice militaire.	75,373 "	70,706 35	70,706 35
	IV.	Frais de justice.	722,608 "	965,971 87	965,971 87
	V.	Palais de justice.	190,000 "	188,478 65	188,478 65
182	VI.	Publications officielles.	252,500 "	237,235 88	237,235 88
à	VII.	Pensions et secours.	41,500 "	50,061 41	50,010 41
195	VIII.	Cultes	5,544,890 63	5,521,995 60	5,518,107 25
	IX.	Établissements de bienfaisance	760,000 "	739,228 06	715,614 96
	X.	Prisons	3,953,509 18	2,509,095 41	2,598,651 78
	XI.	Frais de police	80,000 "	80,000 "	80,000 "
	XII.	Dépenses imprévues	12,800 "	8,440 37	8,440 37
	XIII.	Liquidation et paiement des dépenses arriérées concer- nant les exercices clos de 1870 et années antérieures.	24,000 "	23,957 88	23,778 56
		Services spéciaux.	15,849,060 55	14,475,638 26	14,445,566 46
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clô- ture de l'exercice 1871 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
46	•	Acquisition et appropriation d'un dépôt de mendicité agricole. (Loi du 28 mars 1870.)	189,771 19	55,425 50	55,425 50
à		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
75	•	Continuation des travaux de construction d'un palais de justice, à Bruxelles. (Loi du 20 mai 1872.)	975,000 "	900,000 "	900,000 "
			1,164,771 19	955,425 50	955,425 50
		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1871.			
	VIII.	Marine	136 20	136 20	136 20
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
194	I.	Administration centrale	258,200 "	238,025 66	257,762 56
à	II.	Légations.	740,803 50	726,886 55	726,886 55
201	III.	Consulats.	254,050 "	254,050 "	254,050 "
		A REPORTER. . . . fr.	1,215,189 50	1,199,098 41	1,198,855 31

de l'exercice 1872 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restants à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1873, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	FACÉDANTS des allocations pour les services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1873, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
sur ordonnances en circulation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit.							
7.	8.						9.	
"	"	"	157,007 44	"	3,000 "	102,482 74		
97 50	"	"	"	"	3,554 24	348,157 14		
"	"	"	"	"	40,158 34	5,559,820 84		
"	"	"	"	"	2,666 67	70,706 35		
"	"	241,469 18	"	"	105 31	903,971 87		
"	"	"	"	"	1,521 37	188,478 03		
"	"	"	"	"	15,006 12	237,235 88		
51 "	"	"	"	"	11,438 50	30,061 41		
3,886 35	"	"	"	"	22,897 03	5,521,993 60		
25,614 "	"	"	"	"	20,771 04	750,228 06		
445 65	"	"	20,852 00	"	1,313,580 78	2,590,095 41		
"	"	"	"	"	"	80,000 "		
"	"	"	"	"	4,359 45	8,440 57		
170 52	"	"	"	"	42 12	25,957 88		
28,271 80	"	241,469 18	177,730 45	"	1,439,161 04	14,475,638 26		
"	"	"	"	134,547 60	"	55,425 50		
"	"	"	"	75,000 "	"	900,000 "		
"	"	"	"	209,547 60	"	955,425 50		
"	"	"	"	"	"	156 20		
265 10	"	"	"	"	174 34	238,025 66		
"	"	"	"	"	15,916 75	720,888 55		
"	"	"	"	"	"	264,050 "		
263 10	"	"	"	"	14,091 09	1,109,098 41		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. fr.	1,213,189 50	1,199,098 41	1,198,835 51
		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).			
		<i>Dépenses propres à l'exercice (suite).</i>			
	IV.	Frais de voyage.	105,088 05	105,688 05	105,538 05
	V.	Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.	154,994 41	154,044 41	128,875 07
194	VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues	88,904 80	88,904 80	88,004 80
à	VII.	Commerce. — Navigation	85,800 »	71,297 80	62,797 80
201	VIII.	Marine.	2,800,847 »	2,764,645 41	2,765,560 92
	IX.	Pensions, secours et créances arriérées	12,835 79	10,165 85	5,969 88
		Services spéciaux.	4,440,250 55	4,574,444 71	4,354,280 03
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	•	Complément des dépenses de premier établissement de l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 29 mai 1868.)	969 77	»	»
	•	Construction de deux steamers. (Loi du 30 mars 1870.)	50,000 »	»	»
46	•	Reconstruction partielle de bateaux à vapeur. (Loi du 20 février 1871.)	37,546 97	31,497 59	31,497 59
à	•	Minimum de produit postal à assurer aux entrepreneurs de paquebots-poste entre Anvers et New-York. (Loi du 27 juillet 1871.)	500,000 »	»	»
75		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
	•	Construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres. (Loi du 12 mars 1872.)	615,000 »	410,000 »	410,000 »
			1,183,516 74	441,497 59	441,497 59
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1871.			
	XXIII.	Dépenses imprévues	6,005 75	5,272 28	5,272 28
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
202	I.	Administration centrale	380,744 »	380,228 38	380,228 38
à	II.	Pensions et secours.	59,000 »	50,292 11	50,009 36
229	III.	Statistique générale	17,500 »	17,455 50	17,455 59
	IV.	Frais de l'administration dans les provinces	1,148,805 10	1,141,546 58	1,140,400 08
	V.	Frais de l'administration dans les arrondissements	365,594 80	359,056 72	359,052 82
		A REPORTER. fr.	1,977,759 65	1,951,829 66	1,950,486 51

de l'exercice 1872 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1873, en vertu de l'article 20 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1873, d'a- près l'article 21 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédits. 8.						9.	
265 10	"	"	"	"	14,091 09	1,199,098 41		
350 "	"	"	"	"	"	105,688 05		
5,771 14	"	"	"	"	350 "	154,644 41		
"	"	"	"	"	"	88,904 80		
8,500 "	"	"	"	"	12,502 20	71,297 80		
1,084 49	"	30,752 58	1,808 58	"	65,145 59	2,764,645 41		
4,195 95	"	"	"	"	2,669 95	10,165 83		
20,164 08	"	30,752 58	1,808 58	"	94,758 64	4,374,444 71		
"	"	"	"	"	969 77	"		
"	"	"	"	30,000 "	"	"		
"	"	"	"	6,049 58	"	31,497 59		
"	"	"	"	500,000 "	"	"		
"	"	"	"	205,000 "	"	410,000 "		
"	"	"	"	741,049 58	969 77	441,497 59		
"	"	"	"	"	2,733 45	3,272 28		
"	"	"	"	"	515 62	580,228 58		
282 75	"	"	"	"	8,707 89	50,292 11		
"	"	"	"	"	66 41	17,455 59		
1,056 50	"	"	"	"	7,548 52	1,141,540 58		
3 90	"	"	"	"	0,558 08	550,050 72		
1,548 15	"	"	"	"	25,009 97	1,951,829 66		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 8 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. fr.	1,077,759 63	1,951,829 66	1,950,486 51
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).			
		<i>Dépenses propres à l'exercice (suite).</i>			
	VI.	Milice	100,000 "	90,477 49	90,225 49
	VII.	Garde civique	38,520 "	31,582 76	31,179 86
	VIII.	Fêtes nationales.	104,000 "	103,028 99	102,328 90
	IX.	Décoration civique et récompenses pécuniaires.	15,000 "	11,264 29	11,264 29
	X.	Légion d'honneur et Croix de fer	222,000 "	221,835 37	221,294 74
	XI.	Agriculture	909,000 "	892,948 76	887,062 58
	XII.	Voirie vicinale et hygiène publique	1,165,550 "	1,165,549 30	1,165,549 30
	XIII.	Industrie.	321,874 47	314,801 91	314,505 05
202 à 229	XIV.	Poids et mesures	77,800 "	76,089 74	76,089 74
	XV.	Enseignement supérieur	1,145,190 "	1,125,241 52	1,121,574 48
	XVI.	— moyen	1,291,775 "	1,239,066 74	1,239,752 76
	XVII.	— primaire	5,709,275 30	5,694,333 25	5,391,254 76
	XVIII.	Lettres et sciences	530,244 97	515,110 41	510,710 04
	XIX.	Beaux-arts	1,020,972 56	929,705 55	920,585 03
	XX.	Service de santé.	145,445 86	145,425 82	144,118 02
	XXI.	Eaux de Spa.	7,000 "	2,916 65	2,916 65
	XXII.	Traitements de disponibilité.	25,252 "	25,215 28	24,716 24
	XXIII.	Dépenses imprévues	176,841 35	174,575 72	174,375 72
			14,983,589 38	14,714,566 17	14,585,707 15
		Services spéciaux.			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
46 à 75	"	§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. Imputable sur l'emprunt. (Loi du 8 septembre 1859.)	394,887 45	"	"
		Loi du 2 juin 1861 :			
	"	§ 2 Acquisition pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture.	7,000 "	"	"
	"	§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie.	72 35	72 35	72 35
		A REPORTER. fr.	401,959 78	72 35	72 35

de l'exercice 1872 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1873, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1873, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.							
7.	8.						9.	
1,545 15	"	"	"	"	25,909 97	1,051,829 66		
254 "	"	"	475 64	"	3,046 87	96,477 49		
402 90	"	"	"	"	6,937 24	31,582 76		
1,500 "	"	"	"	"	571 01	103,628 99		
"	"	"	"	"	3,735 71	11,264 20		
540 85	"	"	"	"	104 45	221,835 57		
5,886 18	"	"	"	"	16,031 24	802,948 76		
"	"	"	"	"	" 70	1,105,549 30		
556 85	"	"	"	"	7,012 56	314,861 91		
"	"	"	"	"	1,710 26	76,080 74		
1,666 84	"	"	"	"	21,878 68	1,123,241 32		
256 98	"	"	"	"	51,808 26	1,259,966 74		
305,078 47	"	"	"	"	14,942 33	5,604,533 23		
2,409 57	"	"	"	"	17,125 56	515,119 41		
9,119 60	"	"	1,100 "	"	90,160 03	929,705 53		
1,507 80	"	"	"	"	18 04	145,425 82		
"	"	"	"	"	4,083 35	2,916 65		
490 04	"	"	"	"	16 72	25,215 88		
"	"	"	2,020 40	"	456 21	174,375 72		
328,590 02	"	"	3,605 04	"	265,418 17	14,714,566 17		
"	"	"	"	594,887 45	"	"		
"	"	"	"	7,000 "	"	"		
"	"	"	"	"	"	72 33		
"	"	"	"	401,887 45	"	72 33		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 8 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	401,050 78	72 33	72 33
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).			
		Loi du 8 juillet 1865 :			
	•	§ 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement.	345,955 74	152,388 45	152,388 45
		Loi du 29 mai 1866 :			
	•	Érection d'un monument à feu S. M. Léopold I ^{er}	8,517 58	227 45	227 45
	•	Dépenses relatives au legs à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz.	219 21	210 "	210 "
	•	Frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866.	65,266 69	60,255 46	60,255 46
	•	Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques. (Loi du 4 juin 1866.)	1,000,000 "	"	"
	•	Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867)	24,115 15	7,550 "	7,550 "
	•	§ 10. Continuation des travaux au palais du Roi. (Loi du 31 mars 1868)	204 01	204 01	204 01
46 à 75		Loi du 28 juin 1869 :			
	•	ART. 2. Organisation de quatre nouvelles écoles normales de l'État, conformément à la loi du 29 mai 1866.	497,454 15	267,715 48	267,715 48
	•	ART. 5. Continuation des travaux d'agrandissement et d'appropriation du Palais royal	88,627 72	88,627 72	88,627 72
		Loi du 29 juin 1869 :			
	•	Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866	71,275 49	7,661 15	7,661 15
	•	Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volets	30,000 "	"	"
		Loi du 3 juin 1870 :			
	•	§ 36. Continuation des travaux au palais du Roi . . .	300,000 "	165,928 52	165,928 52
	•	Dépenses résultant de la participation des artistes, industriels et horticulteurs à l'Exposition internationale qui doit avoir lieu à Londres en 1871. (Loi du 8 juin 1870.)	75,000 "	15,000 "	15,000 "
	•	Amélioration de l'armement de la garde civique. (Loi du 8 septembre 1870.)	1,550 99	1,550 99	1,550 99
		A REPORTER. . . . fr.	2,910,115 51	765,198 52	765,198 52

de l'exercice 1872 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour suite de l'exercice		Crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	Crédits transférés à l'exercice 1873, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1873, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs doux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.							
7.	8.						9.	
"	"	"	"	401,887 45	"	72 35		
"	"	"	"	195,547 31	"	152,388 45		
"	"	"	"	8,289 95	"	227 45		
"	"	"	"	"	9 21	210 "		
"	"	"	"	5,011 25	"	60,285 46		
"	"	"	"	1,000,000 "	"	"		
"	"	"	"	16,765 15	"	7,350 "		
"	"	"	"	"	"	204 01		
"	"	"	"	229,720 67	"	267,715 48		
"	"	"	"	"	"	88,627 72		
"	"	"	"	65,614 56	"	7,661 15		
"	"	"	"	30,000 "	"	"		
"	"	"	"	156,071 68	"	165,928 32		
"	"	"	"	60,000 "	"	15,000 "		
"	"	"	"	"	"	1,859 99		
"	"	"	"	2,144,907 78	9 21	765,198 32		

5

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.		Chapitres des Budgets.		DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
1.	2.	3.	4.		5.	6.	
				Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.	
				4.	5.	6.	
				REPORT. . . . fr.	2,910,115 31	765,198 32	765,198 32
				MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).			
				Services spéciaux (suite).			
				Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1874 et transférés conformément à l'article 34 de la loi sur la comptabilité (suite).			
				Amélioration à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement (Loi du 31 décembre 1870.)	255,269 »	251,369 »	251,369 »
				Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 27 février 1871.)	70,259 »	60,829 »	60,829 »
				Loi du 29 février 1871 :			
				Tables générales des paroisses avant 1792.	50,300 02	11,445 56	11,445 56
				Ameublement des nouveaux locaux construits au Musée royal d'histoire naturelle.	120,000 »	»	»
46			Ameublement du Musée royal d'antiquités et restauration de l'ancien mobilier	51,500 »	10,005 66	10,005 66	
à			§ 34. Continuation des travaux de construction et ameublement du palais du Roi. (Loi du 27 juillet 1871.)	558,594 25	403,011 37	403,011 37	
75			Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.				
				Dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges, à l'Exposition de Vienne en 1875. (Loi du 21 mai 1872)	225,000 »	»	»
				Dépenses d'amélioration aux armes de la garde civique. (Loi du 21 mai 1872.)	45,555 02	23,302 97	23,302 97
				Loi du 24 mai 1872 :			
				Art. 3. 1° Construction et ameublement de maisons d'écoles	1,000,000 »	1,000,000 »	989,497 »
				2° Amélioration à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement	1,000,000 »	97,500 »	97,500 »
				0,264,197 20	2,651,661 88	2,621,158 88	
				MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
				Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.			
				Exercice 1868.			
				II. Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	12,946 64	7,857 40	187 40
				IV. Chemins de fer. — Postes et télégraphes	4,857 85	»	»
				Exercice 1869.			
250			II. Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	27,624 54	25,889 20	17,094 20	
à			IV. Chemins de fer. — Postes et télégraphes	56,808 58	4,520 »	4,520 »	
259			Exercice 1870.				
				II. Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	102,162 »	63,227 35	52,029 10
				IV. Chemins de fer. — Postes et télégraphes	115,448 25	46,890 58	46,890 58
				X. Ponts et chaussées. — Chemins de fer, postes et télégraphes	7,678 02	2,868 02	2,868 02
				A REPORTER. . . . fr.	325,615 88	140,235 25	125,590 »

de l'exercice 1872 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1873, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1873, d'o- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.							
7.	8.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.			
"	"	"	"	2,144,007 78	9 21	705,198 52		
"	"	"	"	3,900 "	"	251,369 "		
"	"	"	"	"	450 "	69,829 "		
"	"	"	"	38,861 06	"	11,445 56		
"	"	"	"	120,000 "	"	"		
"	"	"	"	21,404 34	"	10,005 66		
"	"	"	"	155,582 88	"	403,011 37		
"	"	"	"	225,000 "	"	"		
"	"	"	"	20,050 05	"	23,502 97		
10,503 "	"	"	"	"	"	1,000,000 "		
"	"	"	"	902,500 "	"	97,500 "		
10,505 "	"	"	"	3,632,006 11	450 21	2,651,661 89		
7,650 "	"	"	"	"	5,109 24	7,857 40		
"	"	"	"	"	4,857 85	"		
6,795 "	"	"	3,735 34	"	"	25,889 20		
"	"	"	40,720 58	"	2,058 "	4,520 "		
11,198 25	"	"	18,373 20	"	20,561 36	63,227 35		
"	"	"	51,444 55	"	15,115 32	40,890 38		
"	"	"	"	"	4,809 10	2,868 92		
25,043 25	"	"	123,273 70	"	55,108 87	140,255 25		

TABLEAU A (suite).

Art. 4 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		REPORT. fr.	325,615 88	149,233 25	123,590 "
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Exercice 1871.			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	309,416 03	242,381 26	238,303 09
	IV.	Chemins de fer. — Postes et télégraphes	373,097 88	213,883 10	212,952 38
	XI.	Renouvellement extraordinaire des approvisionn ^{ts} , etc.	537,604 91	476,982 89	469,240 09
		Dépenses propres à l'exercice.			
	I.	Administration centrale.	1,505,992 85	1,297,655 17	1,206,182 98
230	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	8,524,219 "	7,719,676 75	7,707,745 70
à	III.	Mines	545,910 "	555,562 34	555,062 34
259	IV.	Chemins de fer. — Postes et télégraphes	49,296,554 79	48,511,665 52	48,480,200 15
	V.	Commissions	7,000 "	5,586 "	5,586 "
	VI.	Traitements de disponibilité	61,065 60	61,065 60	61,065 60
	VII.	Pensions	18,000 "	10,425 75	10,425 75
	VIII.	Secours	20,000 "	20,000 "	20,000 "
	IX.	Dépenses imprévues non libellées au Budget	18,000 "	5,318 98	5,227 28
	X et XI	Crédits et dépenses se rapportant à des exercices clos (1871 et antérieurs).	320,504 21	292,115 15	254,228 52
			61,260,981 15	59,541,271 74	59,219,609 88
		Services spéciaux.			
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clô- ture de l'exercice 1871 et transférés conformément à l'article 34 de la loi sur la comptabilité.			
		Loi du 8 septembre 1859 et arrêtés royaux des 26 dé- cembre 1861 et 5 novembre 1862 :			
	"	§ 5. Approfondissement du canal de Gand à Bruges . .	559,285 22	"	"
	"	§ 5. Amélioration du port d'Ostende	13,977 57	"	"
	"	§ 6. Travaux de canalisation de la Lys. (Imputable sur l'emprunt.)	1,897 28	910 79	910 79
46	"	§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieu- port, par Furnes, à la frontière de France. . .	109,038 97	"	"
à	"	§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la naviga- tion et le halage	3,829 20	2,671 44	2,671 44
75	"	§ 12 Travaux de raccordement de routes, tant au che- mins de fer de l'État qu'aux chemins de fer con- cédés	1,904 "	1,904 "	"
		A REPORTER. fr.	489,932 24	5,486 25	5,582 25

de l'exercice 1872 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise	crédits transférés à l'exercice 1873, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité	excédants des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1873, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité.	crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.	
sur ordonnances en circulation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit						
7.	8.						
25,643 25	"	"	123,273 70	"	55,108 87	149,253 25	
4,078 17	"	"	65,078 59	"	5,950 18	242,381 26	
950 72	"	"	101,816 55	"	57,598 25	215,883 10	
7,682 80	"	"	60,682 02	"	"	476,922 89	
1,452 19	"	"	"	"	8,357 06	1,297,635 17	
11,951 05	"	"	428,514 05	"	176,228 20	7,719,676 75	
500 "	"	"	"	"	8,547 60	355,562 54	
51,465 57	"	19,455 44	485,670 15	"	520,674 58	48,511,665 52	
"	"	"	"	"	1,614 "	5,386 "	
"	"	"	"	"	"	61,065 60	
"	"	"	"	"	7,574 25	10,425 75	
"	"	"	"	"	"	20,000 "	
91 70	"	"	"	"	12,681 02	5,518 08	
37,886 61	"	"	9,542 76	"	19,046 32	292,115 13	
121,661 86	"	19,455 44	1,270,177 84	"	668,986 99	59,541,271 74	
"	"	"	"	359,285 22	"	"	
"	"	"	"	15,977 57	"	"	
"	"	"	"	"	986 40	910 79	
"	"	"	"	109,038 97	"	"	
"	"	"	"	1,157 76	"	2,671 44	
1,904 "	"	"	"	"	"	1,904 "	
1,904 "	"	"	"	483,450 52	986 40	5,486 23	

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES			
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.	
		REPORT. . . . fr.	489,932 24	5,486 25	3,582 23	
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).				
		Services spéciaux (suite).				
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).				
		• Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée. (Loi du 14 août 1862) . . .	200,000 "	"	"	
		Loi du 14 septembre 1864 :				
		• § 1. Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier. . . .	150,000 "	150,000 "	150,000 "	
		• § 2. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroi et le canal de Liège à Maestricht	52,750 59	"	"	
		• § 3. Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal.	120,547 37	"	"	
		Loi du 8 juillet 1865 :				
		• § 5. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in't Goor	321,874 00	272,621 84	272,621 84	
		• § 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865 avec les Pays-Bas.	85,418 06	84,875 "	84,875 "	
46		• § 8. exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean	106,055 37	"	"	
à		• § 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville.	1,002,174 73	778,005 94	778,905 94	
75		• § 11. Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre	2,055,472 52	844,084 "	844,084 "	
		• § 13. Amélioration du port de Nieupoort	841,748 06	307,883 90	307,883 90	
		• § 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg	22,446 55	"	"	
		• § 18. Travaux nouveaux, savoir :				
		• 2° Raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège	420,191 61	420,191 61	420,191 61	
		• 3° Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers	2,426,185 09	1,807,260 57	1,807,110 57	
		• 4° Chemin de fer de ceinture à Gand.	141,978 71	141,078 71	141,078 71	
		• 5° Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur.	18,264 77	15,236 45	15,236 45	
		• 6° Jonction des voies en dehors de la station de Verviers.	2,272 20	"	"	
		A REPORTER. . . . fr.	8,415,308 44	4,827,422 25	4,825,368 25	

de l'exercice 1872 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1873, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1873, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.							
7.	8.						9.	
1,904 »	»	»	»	485,459 52	986 49	5,486 25		
»	»	»	»	200,000 »	»	»		
»	»	»	»	»	»	150,000 »		
»	»	»	»	52,750 39	»	»		
»	»	»	»	120,547 57	»	»		
»	»	»	»	49,253 15	»	272,021 84		
»	»	»	»	545 00	»	84,875 »		
»	»	»	»	106,053 37	»	»		
»	»	»	»	225,268 79	»	778,905 94		
»	»	»	»	1,188,488 32	»	844,984 »		
»	»	»	»	535,864 16	»	307,885 00		
»	»	»	»	22,446 55	»	»		
»	»	»	»	»	»	420,191 61		
150 »	»	»	»	618,922 52	»	1,807,260 57		
»	»	»	»	»	»	141,978 71		
»	»	»	»	5,028 32	»	13,250 45		
»	»	»	»	2,272 20	»	»		
2,054 »	»	»	»	5,586,899 70	986 49	4,827,422 25		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1.	2.	3.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
PAGES des états de développement du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	4.	5.	6.
		REPORT. . . . fr.	8,415,308 44	4,827,422 25	4,825,368 25
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1874 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).			
		Loi du 8 juillet 1865 (suite) :			
	"	Chemin de fer direct, avec embranchements éventuels, de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre.	625,175 48	625,175 48	625,175 48
		Loi du 12 juillet 1865 :			
	"	5 ^e Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 3 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	68,076 20	64,505 02	64,505 02
	"	6 ^e Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée	22,689 55	688 46	688 46
	"	Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 9 mai 1866.)	1,527 55	1,527 55	1,527 55
	"	Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournai à Blandain, Braine-le-Comte à Gand, Bruxelles à Louvain. (Loi du 11 mai 1866.)	9,001 "	"	"
	"	Part de l'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866.)	2,000,000 "	500,000 "	500,000 "
46	"	Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au service de la poste et des petites marchandises, à Namur. (Loi du 8 juin 1867.)	1,905 57	758 58	758 58
75	"	§ 5. Continuation des travaux de la station de Bruges. (Loi du 31 mars 1868.)	95,228 07	52,842 90	52,842 99
		Loi du 5 juin 1868 :			
	"	§ 2. Continuation des travaux de restauration et d'amélioration du palais des anciens princes de Liège.	96,424 80	68,672 77	68,672 77
	"	§ 3. Prolongement du nouveau mur orné le long du jardin du palais royal de Bruxelles, dans la rue Bréderode, jusqu'à la porte du palais.	8,720 27	2,916 67	2,916 67
	"	§ 4. Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde	479,338 08	71,072 25	71,072 25
	"	§ 5. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers	25,198 38	10,192 39	10,192 39
	"	§ 6. Solde de créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. . . .	34,627 47	24,827 08	24,827 08
	"	§ 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe.	138,830 17	48,978 "	48,978 "
	"	§ 8. Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer	10,501 25	"	"
		A REPORTER. . . . fr.	12,028,558 92	6,279,170 27	6,277,125 27

de l'exercice 1872 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites ou dehors des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1873, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1873, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédits.							
7.	8.						9.	
2,054 *	"	"	"	5,586,800 70	986 49	4,827,422 25		
"	"	"	"	"	"	625,175 48		
"	"	"	"	3,771 24	"	64,305 02		
"	"	"	"	22,001 07	"	688 46		
"	"	"	"	"	"	1,327 35		
"	"	"	"	9,001 "	"	"		
"	"	"	"	1,500,000 "	"	500,000 "		
"	"	"	"	1,144 70	"	758 58		
"	"	"	"	60,585 08	"	32,842 99		
"	"	"	"	27,752 05	"	68,672 77		
"	"	"	"	5,803 60	"	2,916 67		
"	"	"	"	408,265 85	"	71,072 28		
"	"	"	"	15,005 99	"	10,192 39		
"	"	"	"	0,800 50	"	24,827 47		
"	"	"	"	87,861 17	"	48,978 "		
"	"	"	"	10,501 25	"	"		
2,054	"	"	"	5,748,193 16	986 49	6,279,179 27		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1.	2.	3.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	12,028,558 02	6,279,179 27	6,277,125 27
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).			
		Loi du 5 juin 1868 (suite) :			
	•	§ 15. Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende	9,445 54	•	•
	•	§ 19. Construction à Ostende, sur le nouveau quai des bateaux à vapeur, d'un bâtiment destiné au service de la douane et du chemin de fer	2,451 80	1,581 67	1,581 67
	•	§ 20. Construction de hangars et dépendances pour remisage de voitures à voyageurs	272,036 75	268,120 07	268,120 07
	•	§ 21. Construction à Bruxelles (Nord) d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances.	51,809 27	39,186 23	39,186 23
	•	§ 22. Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives.	55,000 •	•	•
	•	§ 25. Agrandissement pour six locomotives en plus de la remise d'Anvers	6,910 42	57 14	57 14
		Loi du 12 juin 1869 :			
	•	§ 1. 2° Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations.	7,554 64	4,710 68	4,716 68
	•	7° Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons	320,493 22	159,753 58	159,753 58
	•	9° Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi	164,171 92	135,960 17	135,960 17
	•	§ 2. 10° Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles	9,495 30	9,495 30	9,495 30
	•	11° Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État	1,627,615 99	1,585,735 18	1,584,784 19
	•	Construction du chemin de fer d'Ath à Bilton. (Loi du 30 juin 1869.)	1,498,982 •	1,400 •	1,400 •
		Loi du 5 juin 1870 :			
	•	§ 1. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes.	146,661 25	125,238 58	125,238 58
	•	§ 2. Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations.	11,484 41	8,596 •	8,596 •
		A REPORTER. . . . fr.	10,222,159 23	8,618,819 85	8,615,814 86

46
à
75

de l'exercice 1872 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1873, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1873, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.							
7.	8.						9.	
2,054 .	"	"	"	5,748,195 10	986 40	6,270,179 27		
"	"	"	"	9,443 34	"	"		
"	"	"	"	1,070 13	"	1,381 67		
"	"	"	"	4,516 68	"	268,120 07		
"	"	"	"	12,713 04	"	59,186 25		
"	"	"	"	55,000 .	"	"		
"	"	"	"	6,855 28	"	57 14		
"	"	"	"	2,857 98	"	4,716 06		
"	"	"	"	160,730 04	"	150,753 58		
"	"	"	"	28,211 75	"	135,960 17		
"	"	"	"	"	"	9,495 30		
950 99	"	"	"	41,880 81	"	1,585,735 18		
"	"	"	"	1,497,582 .	"	1,400 "		
"	"	"	"	21,422 07	"	125,258 38		
"	"	"	"	2,888 41	"	8,596 .		
3,004 00	"	"	"	7,602,352 80	986 40	8,618,819 85		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 8 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits votés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	10,222,150 25	8,618,810 85	8,618,814 86
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).			
		Loi du 5 juin 1870 (suite):			
	"	§ 3. Achats d'immeubles rue de Louvain et rue de l'Orangerie, à Bruxelles, pour l'agrandissement du Sénat et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre et des Travaux publics; travaux de construction et travaux de restauration, tant aux bâtiments précités qu'à ceux de la Chambre des Représentants.	80,194 06	80,194 06	80,194 06
	"	§ 4. Musée de Bruxelles: α. Construction de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle (2 ^{me} crédit).	11,412 77	11,412 77	11,412 77
	"	§ 6. Continuation des travaux de restauration du palais des anciens princes-évêques de Liège.	200,000 "	"	"
	"	§ 7. Construction, à Nieupoort et à Beveren-lez-Roubrugge, de bâtiments pour le service de la douane.	15,475 18	12,901 76	12,901 76
	"	§ 8. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime	250,000 "	178 75	178 75
	"	§ 9. Agrandissement des écluses établies sur la Meuse en aval de Namur jusqu'à Liège.	550,000 "	592 46	592 46
46	"	§ 10. Reconstruction du pont de Taminés sur la Sambre.	140,000 "	16,064 40	16,064 40
à	"	§ 11. Travaux à l'Escaut dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage	379,714 81	151,982 19	151,982 19
75	"	§ 12. Réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattendyck et du Rhin bordant l'Escaut à Anvers	566,255 34	71,508 82	71,508 82
	"	§ 13. Amélioration de la Lys	7,498 25	7,498 25	7,498 25
	"	§ 14. Canalisation de la Mandel	74,958 91	55,255 52	55,255 52
	"	§ 15. Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen au point de vue de la navigation maritime.	2,505,448 05	445,882 54	445,882 54
	"	§ 16. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles	24,591 82	4,542 86	4,542 86
	"	§ 17. Amélioration du régime de l'Yser	245,876 74	245,867 94	245,847 94
	"	§ 18. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende.	76,077 71	65,697 50	65,697 50
	"	§ 19. Amélioration du port d'Ostende	20,778 05	"	"
	"	§ 20. Part d'intervention de l'État dans la reconstruction en maçonnerie des murs de quai des bassins de commerce, à Ostende.	158,500 "	"	"
		A REPORTER. . . . fr.	20,906,020 88	9,749,097 54	9,746,072 55

de l'exercice 1872 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1873, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité	FACÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1873, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice		
sur ordonnances en circulation	sur ordonnances d'ouverture de crédit							
7	8.							
5,004 99	"	"	"	7,602,552 89	986 49	8,618,819 85		
"	"	"	"	"	"	80,194 06		
"	"	"	"	"	"	11,412 77		
"	"	"	"	200,000 "	"	"		
"	"	"	"	2,575 42	"	12,901 76		
"	"	"	"	240,821 27	"	178 75		
"	"	"	"	549,607 54	"	392 46		
"	"	"	"	125,035 51	"	16,964 49		
"	"	"	"	247,752 62	"	151,982 10		
"	"	"	"	294,726 52	"	71,508 82		
"	"	"	"	"	"	7,498 25		
"	"	"	"	59,705 59	"	55,255 32		
"	"	"	"	1,857,565 49	"	445,882 54		
"	"	"	"	20,048 96	"	4,542 86		
20 "	"	"	"	"	8 80	245,867 94		
"	"	"	"	10,580 41	"	65,697 50		
"	"	"	"	20,778 05	"	"		
"	"	"	"	158,500 "	"	"		
3,024 99	"	"	"	11,156,828 25	995 29	9,749,007 54		

TABLEAU A (suite.)

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES. 4.	DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT. 5.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice. 6.
		REPORT. . . . fr.	20,906,920 88	9,749,097 34	9,746,072 35
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).			
		Loi du 3 juin 1870 (suite) :			
	"	§ 21. Port de refuge de Blankenberghe	55,000 "	34,510 40	34,510 40
	"	§ 22. Travaux de défense de la côte	255,516 08	5,515 "	5,515 "
	"	§ 23. Établissement de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst	118,101 94	77,860 69	77,860 69
	"	§ 24. Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles	447,586 08	380,805 41	379,241 76
	"	§ 25. Continuation des travaux de la station de Charleroi	171,100 54	169,042 25	169,051 59
	"	§ 26. Continuation des travaux de la station de Tournai	354,546 26	354,546 26	354,546 26
	"	§ 27. Continuation des travaux à la station de Bruxelles (Midi)	61,251 91	57,651 02	57,651 02
46	"	§ 28. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chênée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain	740,445 44	606,185 24	605,118 74
à	"	§ 29. Aménagement de la station d'Ostende	264,651 90	247,855 24	247,855 24
75	"	§ 30. Continuation des travaux de la station de Liège	504,689 85	298,665 69	298,665 69
	"	§ 31. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans les stations de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeck	299,660 08	277,046 94	277,015 21
	"	§ 32. Travaux dans la station de Gand	151,264 44	151,264 44	151,264 44
	"	§ 33. Continuation des travaux de la nouvelle station de Mons	26,789 97	26,789 97	26,789 97
	"	§ 34. Travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'arsenal de Malines et de ses abords	175,945 27	159,682 26	159,682 26
	"	§ 35. Extension du matériel de transport des chemins de fer de l'État	24,240 85	24,240 85	24,240 85
	"	Achèvement des travaux de démolition et de nivellement des terrains militaires à Charleroi. (Loi du 3 octobre 1870.)	10,174 54	10,174 54	10,174 54
	"	Raccordement de routes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. (Loi du 31 décembre 1870.)	550,960 45	458,469 78	458,454 38
		A REPORTER. . . . fr.	24,898,534 55	15,007,597 52	15,061,684 19

de l'exercice 1872 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1873, en vertu de l'article 20 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1873, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
sur ordonnances en circulation	sur ordonnances d'ouverture de crédits.						
7.	8.						
3,024 90	•	•	•	11,156,828 25	995 20	9,749,097 34	
•	•	•	•	20,489 60	•	54,510 40	
•	•	•	•	251,805 08	•	5,515 •	
•	•	•	•	40,241 25	•	77,860 00	
1,565 65	•	•	•	66,580 67	•	380,805 41	
10 86	•	•	•	2,148 20	•	169,042 25	
•	•	•	•	•	•	354,546 26	
•	•	•	•	3,600 89	•	57,651 02	
1,064 50	•	•	•	134,262 20	•	606,185 24	
•	•	•	•	16,706 75	•	247,855 24	
•	•	•	•	6,026 16	•	208,663 60	
53 73	•	•	•	22,613 14	•	277,046 94	
•	•	•	•	•	•	151,264 44	
•	•	•	•	•	•	26,789 97	
•	•	•	•	56,261 01	•	139,682 26	
•	•	•	•	•	•	24,240 85	
•	•	•	•	•	•	10,174 54	
15 40	•	•	•	72,400 65	•	458,460 78	
5,715 13	•	•	•	11,830,141 04	995 20	13,067,397 32	

TABLEAU A (suite).

Art. 4 à 5 du projet de loi

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SÉCULAIRES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers et d'autrui.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		Report. fr.	24,898,534 55	13,067,397 52	13,001,684 19
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).			
		Extension du matériel de traction et de transport; établissement de voies, etc., pour les marchandises; extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 24 février 1871)	2,611,075 42	2,473,624 86	2,473,624 86
		Solde dû par l'État envers la faillite du sieur Beaulieu, entrepreneur des travaux de la 5 ^e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 27 juillet 1871.)	90,310 64	15,402 82	15,402 82
		Loi du 27 juillet 1871 :			
		2 ^e Reconstruction des parties écroulées des mousoirs du chenal de l'écluse maritime à Anvers — Travaux supplémentaires	63,006 16	54,175 26	54,175 26
		4 ^e Construction de deux embarcadères au quai des bateaux à vapeur à Ostende. — Dépense complémentaire.	10,947 51	9,035 92	9,035 92
		Extension du matériel de traction et de transport. (Loi du 27 juillet 1871.)	205,000 "	205,000 "	205,000 "
46		§ 1. Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes; subsides pour l'établissement de ponts sur la Meuse, l'Ourthe, l'Amblève.	500,000 "	249,597 52	249,597 52
à		§ 2. Prolongement de l'avenue de la Reine à Laeken et dégagement des abords de la nouvelle église.	250,000 "	210,099 90	210,099 90
75		§ 3. Construction de routes dans le Luxembourg.	199,696 80	120,748 12	120,362 22
		§ 4. Construction de routes de l'État dans le Limbourg.	191,356 18	90,261 22	90,240 22
		§ 5. Achat d'immeubles pour l'agrandissement du palais de la Nation et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur et de la Guerre. — Travaux de construction et de restauration aux bâtiments précités	500,000 "	515,630 35	515,630 35
		§ 6. Reconstruction des bâtiments du Conservatoire royal de musique à Bruxelles et construction d'une salle de concert	200,000 "	58,858 68	58,858 68
		§ 7. a. Achèvement des nouvelles salles aux Musées de Bruxelles, restauration et appropriation des nouvelles salles	68,995 22	68,995 22	68,995 22
		b. Établissement des appareils de chauffage dans les salles des divers Musées	50,000 "	27,872 72	27,872 72
		c. Achèvement des locaux de la bibliothèque.	15,561 97	8,325 47	8,325 47
		§ 8. Travaux de restauration et d'agrandissement de l'ancienne porte de Hal occupée par le Musée royal d'armures et d'antiquités	82,977 37	82,785 57	82,785 57
		§ 9. Construction d'un nouvel hôtel des Monnaies à St-Gilles.	500,000 "	5,205 08	5,205 08
		A REPORTER. fr.	50,418,337 82	17,043,715 81	17,037,595 78

de l'exercice 1872 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1873, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exercice 1873, d'après l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
9.	10.	11.	12.	13.	14.		
5,715 13	"	"	"	11,850,141 94	995 29	13,007,597 32	
"	"	"	"	138,548 56	"	2,475,624 86	
"	"	"	"	74,907 82	"	15,402 82	
"	"	"	"	8,850 90	"	54,175 26	
"	"	"	"	1,011 59	"	9,955 92	
"	"	"	"	"	"	205,000 "	
"	"	"	"	250,602 48	"	240,597 52	
"	"	"	"	59,000 10	"	210,099 90	
385 90	"	"	"	78,948 68	"	120,748 12	
21 "	"	"	"	101,074 96	"	90,261 22	
"	"	"	"	184,569 67	"	515,650 55	
"	"	"	"	161,141 32	"	58,858 68	
"	"	"	"	"	"	68,995 22	
"	"	"	"	2,127 28	"	27,872 72	
"	"	"	"	7,236 50	"	8,525 47	
"	"	"	"	192 "	"	82,785 57	
"	"	"	"	404,794 92	"	5,205 08	
6,120 03	"	"	"	13,373,028 72	995 29	17,045,715 81	

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		REPOUY. . . . fr.	30,418,557 82	17,045,715 81	17,037,595 78
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).			
		§ 10 Amélioration du canal de Bruges à Ostende en vue de donner plus de facilité à la navigation.	250,000 "	"	"
		§ 11. Amélioration de la Lys.	100,000 "	840 "	840 "
		§ 12. Amélioration du régime de l'Yser	200,000 "	104,027 04	104,027 04
		§ 13. Amélioration du régime de la Grande-Nèthe.	150,000 "	45,158 42	45,158 42
		§ 14. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur	1,500,000 "	150,565 08	150,565 08
		§ 15. Construction de nouveaux murs et d'embarcadères le long des quais du Kattendyk et du Rhin, et premiers travaux d'établissement d'une nouvelle écluse, à Anvers	1,000,000 "	"	"
		§ 16. Canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor.	1,000,000 "	1,148 45	1,148 45
		§ 17. Travaux d'amélioration du port d'Ostende.	281,000 "	94,577 01	94,577 01
		§ 18. Part d'intervention de l'État dans la suppression du bief de Gravioule qui réunit à la Meuse le bras de l'Ourthe appelé Barbou, à Liège.	84,000 "	84,000 "	84,000 "
		§ 19. Raccordement entre les stations des Guillemins et Vivegnis, à Liège	400,000 "	599,825 21	599,825 21
40		§ 20. Chemin de fer de ceinture, à Gand	1,000,000 "	669,805 45	669,805 45
à		§ 21. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre.	5,000,000 "	2,566,244 40	2,565,794 40
75		§ 22. Aménagement de la station d'Ostende; achèvement du bâtiment; constructions sur le nouveau quai des bateaux à vapeur	541,094 68	525,203 04	525,203 04
		§ 23. Travaux dans la station de Gand	100,000 "	62,676 85	62,676 85
		§ 24. Continuation des travaux des stations de Bruxelles (Midi), de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek.	500,000 "	426,653 14	426,653 14
		§ 25. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans la station de Louvain	500,000 "	100,096 95	100,096 95
		§ 26. Cont ^{on} des travaux de la station de Charleroi.	500,000 "	79,915 58	79,915 58
		§ 27. Id. Id. de Tournai	500,000 "	508,145 66	507,855 06
		§ 28. Id. Id. de Liège.	100,000 "	54,715 75	54,715 75
		§ 29. Id. Id. de Mons.	100,000 "	99,855 84	99,855 84
		§ 30. Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'arsenal de la station de Malines	500,000 "	50,993 07	50,993 07
		§ 31. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux d'extension dans les stations entre Liège et la frontière prussienne	400,000 "	234,077 16	234,077 16
		§ 32. Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers	5,999,627 10	1,623,173 87	1,622,458 87
		§ 33 Travaux de parachèvement du réseau	2,000,000 "	1,705,458 97	1,705,549 21
		A REPORTER. fr.	49,104,059 60	26,004,455 75	25,996,766 04

de l'exercice 1872 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		Crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	Crédits transférés à l'exercice 1873, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	Excédants des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1873, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité.	Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
0,120 05	"	"	"	13,573,028 72	995 29	17,043,713 81	
"	"	"	"	250,000 "	"	"	
"	"	"	"	99,151 "	"	849 "	
"	"	"	"	95,972 96	"	104,027 04	
"	"	"	"	86,841 58	"	43,158 42	
"	"	"	"	1,349,656 92	"	150,563 08	
"	"	"	"	1,000,000 "	"	"	
"	"	"	"	998,851 55	"	1,148 45	
"	"	"	"	186,622 99	"	94,577 01	
"	"	"	"	"	"	84,000 "	
"	"	"	"	174 79	"	599,825 21	
"	"	"	"	550,194 55	"	669,805 45	
450 "	"	"	"	655,755 60	"	2,566,244 40	
"	"	"	"	217,891 64	"	523,205 04	
"	"	"	"	37,325 17	"	62,676 83	
"	"	"	"	75,566 86	"	426,653 14	
"	"	"	"	599,903 05	"	100,096 95	
"	"	"	"	420,084 42	"	79,915 58	
292 "	"	"	"	191,854 34	"	508,145 66	
"	"	"	"	45,286 25	"	54,713 75	
"	"	"	"	148 16	"	99,853 84	
"	"	"	"	409,000 93	"	50,993 07	
"	"	"	"	165,922 84	"	254,077 16	
715 "	"	"	"	2,576,455 23	"	1,623,173 87	
89 76	"	"	"	296,561 05	"	1,705,458 97	
7,666 79	"	"	"	23,098,630 58	995 29	26,004,433 73	

TABLEAU A.

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des ordonnateurs de l'État.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. fr.	40,104,050 60	26,004,455 75	25,996,786 94
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.			
		Loi du 2 mars 1872 :			
	•	1 ^o Extension du matériel et des transports	10,780,000 »	7,605,755 42	7,605,755 42
	•	2 ^o Construction de nouvelles remises aux locomotives.	1,000,000 »	225,819 11	225,819 11
	•	3 ^o Outillage des ateliers et des stations et achat d'un matériel perfectionné pour le chargement et le déchargement des marchandises	1,500,000 »	509,105 54	509,105 54
	•	4 ^o Achat de rails et accessoires et travaux d'extension et de parachèvement des voies du railway.	5,000,000 »	2,225,041 65	2,225,041 65
	•	Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 26 mars 1872)	500,000 »	161,320 60	161,320 60
	•	Part de la Belgique dans la dépense d'exécution des travaux d'endiguement du Zwyn. (Loi du 21 mai 1872.)	220,000 »	121,258 55	121,258 55
46		Loi du 24 mai 1872 :			
75	•	1 ^o Raccordement de routes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amé- lioration de routes à la traversée des chemins de fer; subsidés pour aider à l'établissement de chemins vic- inaux aboutissant à des stations ou à des canaux et rivières.	500,000 »	124,780 »	124,780 »
	•	2 ^o Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes. — Subsidés	250,000 »	»	»
	•	3 ^o Achat d'immeubles rue de Louvain et de l'Orangerie à Bruxelles, pour l'agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères; travaux de construction et de restauration aux bâtiments précités	250,000 »	8,810 »	8,810 »
	•	4 ^o Construction d'un hôtel pour la direction provinciale des contributions directes à Gand; acquisition de ter- rains et exécution des travaux	60,000 »	57,688 65	57,688 65
	•	5 ^o Renouvellement des appareils de chauffage des grandes serres du Jardin Botanique à Bruxelles	75,000 »	9,185 50	9,185 50
	•	6 ^o Reconstruction de la maison d'habitation du régisseur de l'école de médecine vétérinaire de l'État	30,000 »	217 23	217 23
		A REPORTER. fr.	66,869,050 60	56,909,409 74	56,901,742 95

de l'exercice 1872 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		Crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et à dont la liquida- tion a été admise.	Crédits transférés à l'exercice 1873, en vertu de l'article 20 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1875, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.						9.	
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	
7,006 79	"	"	"	25,098,650 58	995 29	26,004,445 73		
"	"	"	"	3,170,246 58	"	7,003,753 42		
"	"	"	"	776,180 89	"	225,819 11		
"	"	"	"	950,806 46	"	509,103 54		
"	"	"	"	774,958 57	"	2,925,041 65		
"	"	"	"	158,079 40	"	161,520 00		
"	"	"	"	98,741 67	"	121,258 55		
"	"	"	"	575,220 "	"	124,730 "		
"	"	"	"	250,000 "	"	"		
"	"	"	"	241,190 "	"	8,810 "		
"	"	"	"	2,511 55	"	57,688 65		
"	"	"	"	65,816 50	"	9,183 50		
"	"	"	"	29,782 77	"	217 25		
7,006 79	"	"	"	29,958,654 57	995 29	30,900,400 74		

TABLEAU A (suite.)

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par les lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		REPORT. . . fr.	66,869,059 60	56,909,409 74	56,901,742 95
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).			
		Loi du 24 mai 1872 (suite) :			
	°	7° Travaux de construction, d'appropriation et de para- chèvement des Musées de l'État.	190,000 "	110,962 26	110,962 26
	"	8° Subside à la province de la Flandre orientale pour la construction d'un pont sur le canal de Langelede et l'exécution des travaux d'amélioration projetés au même canal	17,000 "	"	"
	°	9° Continuation des travaux du chemin de fer de raccor- dement entre les stations des Guillemins et de Vive- gnis, à Liège.	2,000,000 "	1,221,640 20	1,221,640 20
46	°	10° Continuation des travaux entrepris pour les installa- tions du chemin de fer et du service des établissements maritimes d'Anvers	2,000,000 "	174,680 35	174,680 35
à	"	11° Travaux divers de parachèvement des chemins de fer de l'État	1,800,000 "	4,000 "	4,000 "
75	"	Transaction relative au procès pendant entre l'État et les ayants droit du sieur J.-B. Dutoit, à l'occasion de l'éta- blissement à Heyst du chenal de l'écluse maritime dé- pendante du canal de dérivation de la Lys. (Loi du 24 mai 1872.)	208,000 "	207,127 56	207,127 56
	°	Exécution des travaux les plus urgents pour l'établisse- ment d'un bassin et de chantiers à l'usage des services de la marine à Ostende. (Loi du 26 mai 1872.)	650,000 "	"	"
			75,754,059 60	58,627,820 20	58,620,155 41
		MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
		Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.			
		Exercice 1870.			
	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie.	266,485 42	"	"
	VII.	Matériel du génie	28,100 "	27,228 87	27,228 87
		Exercice 1871.			
260	IV.	Solde des troupes	121,617 09	116,597 92	116,597 92
à	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie.	142,512 96	116,417 76	116,417 76
267	VII.	Matériel du génie	225,945 65	185,907 45	185,715 95
	VIII.	Pain, viande, fourrages et autres allocations.	58,864 50	58,765 63	58,765 63
		A REPORTER. . . fr.	343,526 22	502,915 63	502,724 13

de l'exercice 1872 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1873, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1873, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en exécution.	Sur ordonnances d'ouverture de crédits.							
7.	8.						9.	
7,666 79	"	"	"	20,958,654 37	995 29	36,909,409 74		
"	"	"	"	79,057 74	"	110,962 26		
"	"	"	"	17,000 "	"	"		
"	"	"	"	778,559 71	"	1,221,640 29		
"	"	"	"	1,825,519 65	"	174,680 55		
"	"	"	"	1,796,000 "	"	4,000 "		
"	"	"	"	872 44	"	207,127 56		
"	"	"	"	650,000 "	"	"		
7,066 79	"	"	"	35,105,244 11	995 29	58,627,820 20		
"	"	"	266,485 42	"	"	"		
"	"	"	"	"	871 13	27,228 87		
"	"	"	"	"	5,019 77	116,597 92		
"	"	"	26,005 20	"	"	116,417 76		
101 50	"	"	41,538 20	"	500 "	183,907 45		
"	"	"	"	"	100 87	58,763 65		
101 50	"	"	354,118 82	"	0,491 77	502,915 65		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3 DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
4.	5.	6.			
		REPORT. fr.	845,526 22	502,015 65	502,724 15
		MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).			
		Dépenses propres à l'exercice.			
	I.	Administration centrale	452,810 *	452,780 08	450,780 08
	II.	États-majors	1,406,802 50	1,406,785 95	1,406,781 45
	III.	Service de santé des hôpitaux.	875,415 90	874,047 20	874,047 20
	IV.	Solde des troupes	21,425,540 *	21,555,629 88	21,552,986 11
260	V.	École militaire et école de guerre	225,040 *	225,029 49	225,029 49
à	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie	975,456 47	938,255 87	932,255 87
207	VII.	Matériel du génie	700,000 *	677,592 81	677,592 81
	VIII.	Pain, viande, fourrages et autres allocations	10,727,650 "	10,715,456 82	10,715,190 58
	IX.	Traitements divers et honoraires	155,940 "	152,970 55	157,650 57
	X.	Pensions et secours	104,000 *	105,450 33	105,509 44
	XI.	Dépenses imprévues.	10,825 60	10,255 51	10,255 51
	XII.	Gendarmerie.	2,258,985 "	2,258,928 50	2,258,928 50
		Services spéciaux.	40,005,967 69	39,500,955 10	39,576,599 22
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1874 et transférés en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité			
	"	Construction d'un hôpital militaire à Bruges, appropriation des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration de divers établissements hospitaliers. (Loi du 27 mai 1868.)	45,575 60	22,722 60	22,722 60
	"	Renforcement et complément des défenses de l'Escaut sous Anvers. (Loi du 5 juillet 1869.)	106,952 09	106,952 09	106,952 09
46	"	Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour reconstruire les forts de Merxem, de Burght, de Zwyndrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut. (Loi du 10 janvier 1870.)	9,106,156 98	1,741,564 89	1,757,584 89
à	"	Travaux de défense à Anvers et à Termonde. (Loi du 2 septembre 1870.)	1,655,624 55	505,819 63	505,819 63
75	"	Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.			
	"	Travaux d'appropriation, de construction et d'ameublement qu'exige le transfert de l'Académie militaire dans les bâtiments et terrains dépendant de l'ancien dépôt de mendicité de la Cambre. (Loi du 25 mars 1872.)	450,000 *	92,887 41	92,887 41
	"	Construction d'une grande meunerie militaire à Anvers et établissement dans toutes les boulangeries militaires du royaume, de fours aérodynamiques et de pétrins mécaniques. (Loi du 21 mai 1872.)	750,000 *	611 08	611 08
		A REPORTER. fr.	12,072,109 22	2,470,578 50	2,466,578 50

de l'exercice 1872 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		Cahiers supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et à dont la liquida- tion a été admise.	Cahiers transmis à l'exercice 1873, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1873, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.							
7.	8.						9.	
101 50	"	"	334,118 82	"	0,401 77	502,015 03		
2,000 "	"	"	"	"	29 02	432,780 08		
2 50	"	"	"	"	18 57	1,406,783 03		
"	"	"	"	"	406 70	874,947 20		
643 77	"	"	74,493 47	"	17,414 05	21,553,020 88		
"	"	"	"	"	10 51	223,020 40		
6,000 "	"	"	35,220 60	"	"	038,235 87		
"	"	"	22,140 09	"	206 50	677,592 81		
206 24	"	"	"	"	12,175 18	10,715,456 82		
5,350 08	"	"	"	"	069 05	132,970 35		
120 80	"	"	"	"	500 67	103,450 35		
"	"	"	"	"	570 20	10,253 31		
"	"	"	"	"	56 50	2,258,028 50		
14,555 88	"	"	465,975 58	"	50,057 01	59,590,955 10		
"	"	"	"	20,655 "	"	22,722 00		
"	"	"	"	"	"	106,952 00		
4,000 "	"	"	"	7,504,772 09	"	1,741,584 89		
"	"	"	"	1,129,804 02	"	505,819 03		
"	"	"	"	557,112 50	"	92,887 41		
"	"	"	"	720,388 32	"	611 68		
4,000 "	"	"	"	9,601,750 02	"	2,470,578 50		

11

TABLEAU A (suite).

Art. 4 à 35 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES. 4.	DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT. 5.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice. 6.
		REPORT. . . . fr.	12,072,109 22	2,470,578 50	2,460,578 50
		MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).			
46 à 75	"	Honoraires et débours dus à l'avocat qui a occupé pour l'État dans le procès intenté en 1841 au sieur Dexoutier du chef de contravention aux lois sur les servitudes mi- litaires. (Loi du 20 décembre 1872.)	10,000 "	"	"
			12,082,109 22	2,470,578 50	2,460,578 50
		MINISTÈRE DES FINANCES.			
		Dépenses propres à l'exercice.			
	I.	Administration centrale	1,100,185 60	1,040,521 60	1,040,105 02
	II.	— de la Trésorerie et de la Dette publique dans les provinces.	181,500 "	170,199 30	170,199 30
	III.	— des contributions directes, douanes et accises	10,451,500 "	10,327,230 04	10,327,148 34
268 à 273	IV.	— de l'enregistrement et des domaines . .	2,277,080 "	2,333,540 99	2,332,253 59
	V.	Pensions et secours	58,000 "	37,770 35	37,770 35
	VI.	Service de la caisse tontinière instituée en vertu de l'ar- ticle 76 de la loi du 5 juin 1870 sur la milice . . .	50,000 "	"	"
	VII.	Dépenses imprévues	8,000 "	5,840 40	5,840 40
	VIII. et IX.	Crédits et dépenses concernant les exercices clos (1870 et 1871)	5,640 65	5,485 87	2,884 50
			14,165,906 52	13,956,197 75	13,954,201 68
		Services spéciaux.			
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clô- ture de l'exercice 1871 et transférés en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité.			
	"	Frais résultant du remboursement des titres de l'em- prunt de 50,000,000 de francs à 4 p. %, et de la modification du régime de l'amortissement des dettes, à 4 1/2 p. %. (Loi du 12 juin 1869.)	19,000 "	"	"
46 à 75	"	Frais de premier établissement de la Caisse de la milice ainsi que de la Caisse de remplacement. (Loi du 5 juin 1870.)	40,000 "	8,500 "	8,500 "
	"	Déplacement de l'établissement de la Monnaie (Loi du 20 février 1871.)	454,115 70	146,454 65	146,454 65
	"	Frais résultant de la révision des pensions militaires. (Loi du 28 février 1871.)	2,781 76	2,775 60	2,775 00
	"	Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. %. (Loi du 27 juillet 1871, § 34.)	05,000 "	73,442 65	73,442 65
		A REPORTER. . . . fr.	610,897 46	231,170 90	231,170 90

de l'exercice 1872 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1873, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour les services spéciaux, transférés à l'exercice 1873, d'après l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
9.	10.	11.	12.	13.	14.		
4,000 »	»	»	»	9,601,750 92	»	2,470,378 50	
»	»	»	»	10,000 »	»	»	
4,000 »	»	»	»	9,611,750 92	»	2,470,378 50	
216 07	»	»	»	»	146,864 »	1,049,321 69	
»	»	»	»	»	2,500 61	179,199 59	
90 70	»	3,751 96	»	»	107,992 92	10,327,259 04	
1,087 40	»	95,657 52	»	»	59,596 55	2,555,540 99	
»	»	»	»	»	229 65	57,770 55	
»	»	»	»	»	50,000 »	»	
»	»	»	»	»	2,159 60	5,840 40	
601 28	»	»	»	»	154 76	5,485 87	
1,996 05	»	99,589 28	»	»	529,097 87	15,956,197 75	
»	»	»	»	19,000 »	»	»	
»	»	»	»	51,500 »	»	8,500 »	
»	»	»	»	307,661 05	»	146,454 65	
»	»	»	»	»	8 16	2,773 60	
»	»	»	»	21,557 55	»	251,442 65	
»	»	»	»	579,718 40	8 16	251,170 90	

42

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 8 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	610,897 46	231,170 00	231,170 90
		MINISTÈRE DES FINANCES (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.			
46 à 75	»	Remboursement du solde de la dette à 5 p. % provenant de l'emprunt autorisé par la loi du 25 mai 1858 et de l'émission faite en exécution de la loi du 1 ^{er} mai 1842 et de celle du 24 septembre 1846 réglant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1847. (Loi du 18 dé- cembre 1872.)	5,633,000 »	5,633,000 »	5,633,000 »
	»	Déplacement de l'établissement de la Monnaie. (Loi du 20 décembre 1872).	57,212 32	»	»
			6,301,110 28	5,864,170 00	5,864,170 90
		NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.			
274 à 275	I.	Non-Valeurs	307,000 »	450,524 06	450,524 06
	II.	Remboursements.	412,000 »	952,555 21	950,753 88
	III.	Dépense se rapportant à l'exercice clos de 1870 . . .	10 15	10 15	10 15
			809,010 15	1,402,890 32	1,401,288 90

de l'exercice 1872 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1873, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1873, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.							
7.	8.						9.	
"	"	"	"	570,718 40	8 16	231,170 00		
"	"	"	"	"	"	5,633,000 "		
"	"	"	"	57,212 82	"	"		
"	"	"	"	436,031 22	8 16	5,864,170 00		
"	"	100,271 89	"	"	46,746 95	450,524 06		
1,601 33	"	548,140 93	"	"	7,704 72	952,355 21		
"	"	"	"	"	"	10 15		
1,601 33	"	648,421 82	"	"	54,541 05	1,402,890 32		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		RÉCAPITULATION.			
		SERVICES ORDINAIRES.			
		Dette publique	50,159,704 55	48,765,778 »	48,518,192 79
		Dotations	4,402,627 25	4,288,618 60	4,288,618 60
		Ministère de la Justice.	15,849,060 55	14,473,038 20	14,445,506 46
		— des Affaires Étrangères	4,440,250 55	4,374,444 71	4,354,280 03
		— de l'Intérieur	14,985,589 58	14,714,566 17	14,585,767 15
		— des Travaux publics	61,260,981 15	59,341,271 74	59,210,009 88
		— de la Guerre.	40,095,967 69	39,590,955 10	39,576,599 22
		— des Finances.	14,165,906 52	13,956,197 73	13,934,201 68
		Non-Valeurs et Remboursements	800,010 15	1,402,890 52	1,401,288 09
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		Ministère de la Justice.	1,164,771 19	955,435 50	955,423 50
		— des Affaires Étrangères	1,185,516 74	441,497 59	441,497 59
		— de l'Intérieur	6,264,197 20	2,651,661 88	2,621,158 88
		— des Travaux publics	73,734,059 60	38,627,820 20	38,620,155 41
		— de la Guerre	12,082,109 22	2,470,378 50	2,466,378 50
		— des Finances	6,501,110 28	5,864,170 90	5,864,170 90
			506,876,760 60	251,879,112 80	250,892,507 18
		Crédits complémentaires à accorder par la loi de compte, pour régularisation des dépenses à charge du Budget, suivant la 9 ^{me} colonne	1,042,558 45	»	»
		Dépense à l'exercice 1872 :			
		du capital nominal des obligations de la Dette publique à 4 1/2 p. 100 créées en vertu de la loi du 23 février 1871 et remises à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, pendant l'année 1872, en acquit du prix du matériel de transport, du mobilier, de l'outillage, etc., cédés à l'État	95,400 »	95,400 »	95,400 »
			508,014,699 05	251,974,512 80	250,987,907 18

TABLEAU B.

Art. 6 du projet de loi.

Budget définitif des recettes

PAGES des états de développement du compte général.	DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION	
		ÉVALUATIONS d'après la loi du BUDGET.	DROITS constatés en faveur de l'EXERCICE.
1.	2.	3.	4.
	RESSOURCES ORDINAIRES.		
	<i>Impôts</i> { Contributions directes, douanes et accises.	79,617,000	85,674,031 99
	 { Enregistrement et domaines.	41,150,000	50,226,227 51
	<i>Péages</i> { Enregistrement et domaines.	1,810,000	1,970,790 81
	 { Travaux publics.	4,150,000	4,726,982 44
42	 { Marine	600,000	1,186,482 20
et	 { Travaux publics.	52,400,000	62,685,523 16
43	<i>Capitaux et revenus.</i> { Id.	40,000	53,544 39
	 { Enregistrement et domaines.	3,740,000	4,560,269 88
	 { Trésor public	3,504,000	4,012,863 21
	 { Contributions directes.	280,000	280,002 76
	<i>Remboursements.</i> { Enregistrement et domaines.	605,000	815,971 02
	 { Trésor public	1,258,000	1,041,873 05
		188,914,000	217,242,552 42
	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.		
	Quotes-parts payées par les Etats maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865	574,599 36	574,599 36
	Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice	1,897 28	1,897 28
	Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice	4,824,524 45	4,824,524 45
	Partie recouvrée en 1872 du produit de l'emprunt de 50 millions de francs, à 4 p. 0/0, autorisé par la loi du 27 juillet 1871	17,865,100	17,865,100
	Fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869.	2,585,122 15	2,585,122 15
	Deuxième moitié du prix de vente de la citadelle de Gand. (Loi du 31 mai 1870.).	500,000	500,000
	Produit de la vente de deux paquebots appartenant à l'État	260,000	260,000
	Bonification de 5 p. 0/0 payée à l'État par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur 95,400 francs, montant du capital nominal des titres de la Dette publique, à 4 1/2 p. 0/0, remis à cette Société en exécution de la loi du 22 février 1871. (Art. 2 de la convention du 22 novem- bre 1870.)	4,770	4,770
	Intérêts à 4 1/2 p. 0/0 payés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur les termes de paiement de la bonification prémotionnée, conformément à l'article 2 de la convention du 22 novem- bre 1870 approuvée par la loi du 23 février 1871	252 53	252 53
	A REPORTER. fr.	215,525,845 75	243,654,108 17

de l'exercice 1872.

DES RECETTES.		RÈGLEMENT DES RECETTES.			Observations.
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à renseigner ultérieu- rement.	EXCÉDANT DES ÉVALUATIONS sur les RECouvreMENTS.	EXCÉDANT DES RECouvreMENTS sur les ÉVALUATIONS.	PRODUITS déduits égaux aux droits perçus en FAVEUR DE L'EXERCICE.	
5.	6.	7.	8.	9.	
85,672,614 00	1,417 00	"	6,055,614 00	85,672,614 00	
40,986,750 10	259,468 41	"	8,856,750 10	40,986,750 10	
1,970,277 96	512 85	"	160,277 96	1,970,277 96	
4,723,503 52	3,388 92	"	595,595 52	4,723,503 52	
1,186,482 20	"	"	586,482 20	1,186,482 20	
60,222,262 20	2,403,260 96	"	7,822,202 20	60,222,262 20	
55,344 50	"	"	15,344 50	53,344 50	
3,667,805 47	802,464 41	72,194 53	"	3,667,805 47	
4,010,057 65	2,805 58	"	706,057 65	4,010,057 65	
289,992 76	"	"	9,992 76	289,992 76	
594,275 58	219,695 44	10,724 42	"	594,275 58	
975,224 50	66,648 55	282,775 50	"	975,224 50	
213,352,689 40	3,889,663 02	365,694 45	24,804,583 85	213,352,689 40	
574,309 56	"	"	"	574,309 56	
1,897 28	"	"	"	1,897 28	
4,824,524 45	"	"	"	4,824,524 45	a) Y compris fr. 986 49 c ^{ts} annulés comme restant sans emploi sur le crédit de 300,000 francs alloué pour les travaux de canalisation de la Lys.
17,863,100 "	"	"	"	17,863,100 "	
2,585,122 15	"	"	"	2,585,122 15	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	
260,000 "	"	"	"	260,000 "	
4,770 "	"	"	"	4,770 "	
252 53	"	"	"	252 53	
239,764,555 15	3,889,663 02	365,694 45	24,804,583 85	239,764,555 15	

TABLEAU B (suite).

Art. 6 du projet de loi.

Budget définitif des recettes

PAGES des états de développement du compte général.	DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION	
		ÉVALUATIONS d'après la loi du BUDGET.	DROITS constatés en faveur de L'EXERCICE.
1.	2.	3.	4.
	REPORT. . . . fr.	215,325,845 75	245,054,198 17
	Bonification payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut en remboursement d'une partie du montant des coupons d'intérêt de l'échéance de mai et de novembre 1871 attachés aux titres, à 4 1/2 p. % (2,802,200 francs), qui lui ont été délivrés (art. 3 de la convention), la Société n'ayant droit, aux termes de l'article 5 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant, qu'aux intérêts à partir du 1 ^{er} janvier 1872	80,502 75	80,502 75
		215,406,548 50	245,754,700 92
	Recette à l'exercice 1872 :		
	a. Du capital nominal des obligations de la Dette publique, à 4 1/2 p. %, créées pendant l'année 1872, en exécution de la loi du 23 février 1871, pour acquitter le prix du matériel de transport, du matériel, de l'outillage, etc., cédés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, ci. .	95,400 »	95,400 »
	b. De l'excédant de recettes constaté à la clôture de l'exercice 1871 conformé- ment au projet de loi du règlement de cet exercice (état litt. V)	54,377,087 84	54,377,087 84
	TOTAUX. . . . fr.	240,870,736 34	278,208,088 76

de l'exercice 1872 (suite).

DES RECETTES.		RÈGLEMENT DES RECETTES.			Observations.
RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à renseigner ultérieu- rement.	EXCÉDANT DES ÉVALUATIONS sur les RECOUVREMENTS.	EXCÉDANT DES RECOUVREMENTS sur les ÉVALUATIONS.	PRODUITS différents égaux aux droits perçus en FAVEUR DE L'EXERCICE.	
5.	6.	7.	8.	9.	10.
230,764,555 15	3,880,603 02	565,094 45	24,804,583 85	239,764,555 15	
80,502 75	"	"	"	80,502 75	
250,845,057 90	3,880,603 02	565,094 45	24,804,583 85	239,845,057 90	
		24,438,089 40			
95,400 "				95,400 "	
34,377,987 84				34,377,987 84	
274,318,425 74				274,318,425 74	

TABLEAU C.

Art. 7 du projet de loi.

RÉSULTAT

DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1872.

Les recouvrements effectués sur les droits afférents à l'exercice s'élèvent à . . . fr.		213,552,689 40
Les ressources extraordinaires et fonds spéciaux à		26,587,748 50
ENSEMBLE. . . . fr.		239,940,437 90
Les dépenses ordinaires, liquidées et or- données pendant l'exercice, montent à 200,888,160 63 et les dépenses pour des services spéciaux à 51,086,332 17		
ENSEMBLE. . . . fr.		251,974,512 80
Par conséquent, les dépenses excèdent les recettes de fr.		12,034,074 90
Mais comme l'exercice 1871 présente un excédant de recette de fr. 34,377,987 84 c ^s , qui, d'après le projet de loi de compte de cet exercice, doit être transporté en recette extraordinaire à l'exercice suivant, ci. fr.		34,377,987 84
L'exercice 1872 offre finalement un excédant de recettes de. fr.		22,343,912 94

TABLEAU D.


TABLEAU GÉNÉRAL

DES

CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1872.



TABLEAU D.

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT							
	ANNUICEN.	CRÉDITS OUVERTS.						
		D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7.
		CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	
SERVICES ORDINAIRES.								
Crédits transférés des exercices antérieurs, pour dépenses arriérées.								
Exercice 1868.								
Dette publique	40,000 "	15 mai 1846.	40,000 "	"	"	"	40,000 "	
Ministère de la Justice	5,000 "	Id.	5,000 "	"	"	"	5,000 "	
— des Travaux publics	17,804 49	Id.	17,804 49	"	"	"	17,804 49	
Exercice 1869								
Dette publique.	40,000 "	Id.	40,000 "	"	"	"	40,000 "	
Ministère de la Justice	5,788 69	Id.	5,788 69	"	"	"	5,788 69	
— des Travaux publics	84,523 12	Id.	84,523 12	"	"	"	84,523 12	
Exercice 1870.								
Dette publique.	115,000 "	Id.	115,000 "	"	"	"	115,000 "	
Ministère de la Justice	10,186 24	Id.	10,186 24	"	"	"	10,186 24	
— des Travaux publics	225,288 27	Id.	225,288 27	"	"	"	225,288 27	
— de la Guerre	204,585 42	Id.	204,585 42	"	"	"	204,585 42	
Exercice 1871.								
Dette publique.	202,159 49	Id.	202,159 49	"	"	"	202,159 49	
Ministère de la Justice	245,605 25	Id.	245,605 25	"	"	"	245,605 25	
— des Affaires Étrangères	136 20	Id.	136 20	"	"	"	136 20	
— de l'Intérieur	6,005 73	Id.	6,005 73	"	"	"	6,005 73	
— des Travaux publics.	1,220,118 82	Id.	1,220,118 82	"	"	"	1,220,118 82	
— de la Guerre	548,940 80	Id.	548,940 80	"	"	"	548,940 80	
Dépenses propres à l'exercice								
Dette publique.	49,570,502 05	24 déc. 1871	49,570,502 05	75,412 50 199,740 33	18 déc. 1872. 20 déc. 1872.	275,152 85	49,654,054 80	
Dotations.	4,402,627 25	Id.	4,402,627 25	"	"	"	4,402,627 25	
Ministère de la Justice	15,450,498 "	26 mars 1872.	15,450,498 "	54,000 " 81,982 57	20 mai 1872. 17 août 1873.	155,982 57	15,586,480 37	
— des Affaires Étrangères	4,525,870 50	25 mars 1872.	4,525,870 50	23,442 85 91,250 " 59,285 79	25 mars 1872. 30 déc. 1872. 14 août 1873.	153,978 64	4,477,848 94	
A REPORTER. . . fr.	76,609,620 10		76,609,620 10	505,115 84		505,115 84	77,004,735 94	

Budget de l'exercice 1872.

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT DÉFINITIF du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'art. 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1873 a eu lieu conformément à l'art. 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1872, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.							

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . fr.	76,699,620 10		76,699,620 10	565,113 84		565,113 84	77,064,735 94
<i>Dépenses propres à l'exercice (suite).</i>							
Ministère de l'Intérieur	14,370,776	7 mars 1872.	14,370,776	{ 155,500 • 21 mai 1872. 346,510 64 10 mars 1873. 104,707 01 16 août 1873. }		606,607 65	14,977,383 65
— des Travaux publics	53,601,504	6 mai 1872.	53,601,504	{ 247,518 70 25 déc. 1872. 4,541,411 • Id. 72,085 51 14 août 1873. 1,158,004 60 Id. 113,822 62 Id. }		6,113,742 43	59,715,246 43
— de la Guerre	57,128,985	30 déc. 1871.	57,128,985	{ 752,000 • 26 déc. 1871. 1,855,000 • 31 déc. 1872. 105,000 • 10 août 1873. }		2,752,000	59,880,985
— des Finances	13,489,580	22 déc. 1871.	13,489,580	{ 6,500 • 28 mars 1872. 1,809 35 20 déc. 1872. 667,926 97 14 août 1873. }		676,326 52	14,165,906 52
Non-Valeurs et Remboursements	809,000	5 juill. 1871.	809,000	10 15	20 déc. 1872.	10 15	809,010 15
SERVICES SPÉCIAUX.	106,000,465 10		106,000,465 10	10,715,800 59		10,715,800 59	206,815,265 49
<i>Crédits transférés de l'exercice 1871, en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>							
Ministère des Travaux publics.							
Approfondissement du canal de Gand à Bruges.	•	•	•	359,285 22	Loi du 8 sept. 1859 et arr. roy. des 26 déc. 1861 et 5 nov. 1862	359,285 22	359,285 22
Amélioration du port d'Ostende	•	•	•	13,977 57	Id.	13,977 57	13,977 57
Travaux de canalisation de la Lys.	•	•	•	1,897 28	Id.	1,897 28	1,897 28
Amélioration du régime de la grande Néthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France.	•	•	•	109,038 97	Id.	109,038 97	109,038 97
Travaux à exécuter à l'Escaut supé- rieur, dans le but d'améliorer l'écou- lement des eaux, la navigation et le halage	•	•	•	3,829 20	Id.	3,829 20	3,829 20
Travaux de raccordement de routes, tant au chemins de fer de l'Etat qu'aux chemins de fer concédés.	•	•	•	1,004	Id.	1,004	1,004
Ministère de l'Intérieur.							
Subsides destinés à des travaux d'amé- lioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt in- dustriel et hygiénique.	•	•	•	394,887 45	Id.	394,887 45	394,887 45
A REPORTER. . . fr.	106,000,465 10		106,000,465 10	11,598,520 08		11,598,620 08	207,608,085 18

Budget de l'exercice 1872 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations. 18.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définissant du Budget. 12.	CRÉDITS complémentaires à accorder. 13.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. 14.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'art. 50 de la loi de comptabilité. 15.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1873 a eu lieu conformément à l'art. 51 de la loi de comptabilité. 16.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1872, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées. 17.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.								
9.	10	11.								
37,725 50		37,725 50	77,227,008 55	275,271 91	2,526,452 30	1,484,750 02	"	75,491,087 98		
"	"	"	14,077,585 05	"	262,684 72	5,605 04	"	14,711,005 80		
"	"	"	50,715,246 45	19,455 44	554,523 60	921,526 04	"	58,258,851 24		
628,545 53	26 déc. 1871.	628,545 53	50,252,441 47	"	52,545 24	151,856 76	"	50,088,050 47		
"	"	"	14,165,906 52	99,589 28	520,097 87	"	"	15,956,107 73		
"	"	"	800,010 15	648,421 82	54,541 65	"	"	1,402,890 52		
666,269 12		666,269 12	200,146,096 37	1,042,558 45	5,759,825 53	2,541,548 66	"	200,888,100 63		
"	"	"	559,285 22	"	"	"	559,285 22	"		
"	"	"	13,977 57	"	"	"	13,977 57	"		
"	"	"	1,897 28	"	986 40	"	"	910 79		
"	"	"	100,058 97	"	"	"	109,058 97	"		
"	"	"	3,820 20	"	"	"	1,157 76	2,671 44		
"	"	"	1,904 "	"	"	"	"	1,904 "		
"	"	"	594,887 45	"	"	"	594,887 45	"		
666,269 12		666,269 12	207,051,816 06	1,042,558 45	5,760,812 02	2,541,548 66	878,546 97	200,893,646 80		

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7.
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	5.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . fr.	196,099,405 10		196,099,405 10	11,598,620 08		11,598,620 08	207,698,025 18
Ministère de l'intérieur (suite).							
Acquisition pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture.	"	"	"	7,000	2 juin 1861.	7,000	7,000
Agrandissement et restauration du mo- nument de la porte de Hal servant au Musée royal d'antiquités, d'ar- mures et d'artillerie	"	"	"	72 55	2 juin 1861.	72 55	72 55
Ministère des Travaux publics.							
Construction d'un canal à grande sec- tion, formant jonction de la Lys à l'Yperlée	"	"	"	200,000	14 août 1862.	200,000	200,000
Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier	"	"	"	150,000	14 sept. 1864.	150,000	150,000
Part de l'État dans les frais de con- struction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroir et le canal de Liège à Maestricht. . . .	"	"	"	32,750 59	Id.	32,750 59	32,750 59
Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal.	"	"	"	120,547 57	Id.	120,547 57	120,547 57
Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor . .	"	"	"	521,874 99	8 juill. 1865.	521,874 99	521,874 99
Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865 avec les Pays- Bas	"	"	"	85,418 06	Id.	85,418 06	85,418 06
Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean	"	"	"	106,055 57	Id.	106,055 57	106,055 57
Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et com- plément de la canalisation en aval de cette ville	"	"	"	1,002,174 75	Id.	1,002,174 75	1,002,174 75
Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre	"	"	"	2,035,472 52	Id.	2,035,472 52	2,035,472 52
Amélioration du port de Nieupoort . .	"	"	"	841,748 06	Id.	841,748 06	841,748 06
Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concé- dés. — Construction de routes dans le Luxembourg.	"	"	"	22,446 55	Id.	22,446 55	22,446 55
A REPORTER. . . . fr.	196,099,465 10		196,099,465 10	16,522,178 25		16,522,178 25	212,621,645 35

Budget de l'exercice 1872 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont la transfert à l'exercice 1873 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1872, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.							
666,269 12		666,269 12	207,031,816 06	1,042,538 45	5,760,812 02	2,541,548 66	878,546 97	200,893,646 86	
"	"	"	7,000 "	"	"	"	7,000 "	"	
"	"	"	72 53	"	"	"	"	72 53	
"	"	"	200,000 "	"	"	"	200,000 "	"	
"	"	"	150,000 "	"	"	"	"	150,000 "	
"	"	"	32,750 59	"	"	"	32,750 59	"	
"	"	"	120,547 57	"	"	"	120,547 57	"	
"	"	"	521,874 99	"	"	"	49,253 15	272,621 84	
"	"	"	85,418 06	"	"	"	545 06	84,875 "	
"	"	"	106,055 57	"	"	"	106,055 57	"	
"	"	"	1,002,174 75	"	"	"	225,268 79	778,905 94	
"	"	"	2,053,472 52	"	"	"	1,188,488 52	844,984 "	
"	"	"	841,748 06	"	"	"	535,864 16	507,883 90	
"	"	"	22,446 55	"	"	"	22,446 55	"	
666,269 12		666,269 12	211,955,374 21	1,042,538 45	5,760,812 02	2,541,548 66	5,362,564 11	205,352,987 87	

46

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL. des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . fr.	196,000,465 10		196,000,465 10	16,522,178 25		16,522,178 25	212,621,643 35
Ministère des Travaux publics (suite).							
Travaux nouveaux, savoir :							
Raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège.	"	"	"	420,191 61	8 juillet 1865.	420,191 61	420,191 61
Installations pour le service des éta- blissements maritimes, à Anvers. .	"	"	"	2,426,185 09	Id.	2,426,185 09	2,426,185 09
Chemin de fer de ceinture à Gand. .	"	"	"	141,978 71	Id.	141,978 71	141,978 71
Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à va- peur	"	"	"	18,264 77	Id.	18,264 77	18,624 77
Jonction des voies en dehors de la sta- tion de Verviers	"	"	"	2,272 20	Id.	2,272 20	2,272 20
Ministère de l'Intérieur.							
Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses ur- gentes d'ameublement	"	"	"	545,935 74	Id.	545,935 74	545,935 74
Ministère des Travaux publics.							
Chemin de fer direct, avec embran- chements éventuels, de Châtelain à Bruxelles, par Luttre.	"	"	"	625,175 48	Id.	625,175 48	625,175 48
Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 3 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Es- caut	"	"	"	68,076 26	12 juil. 1865.	68,076 26	68,076 26
Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée	"	"	"	22,680 55	Id.	22,680 55	22,680 55
Extension des lignes et appareils télé- graphiques	"	"	"	1,527 55	9 mai 1866.	1,527 55	1,527 55
Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploita- tion des lignes de Hal à Ath, Tour- nai à Blandain, Braine-le-Comte à Gand, Bruxelles à Louvain	"	"	"	9,001 "	11 mai 1866.	9,001 "	9,001 "
Ministère de l'Intérieur.							
Érection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold 1 ^{er}	"	"	"	8,517 38	20 mai 1866.	8,517 38	8,517 38
Dépenses relatives au legs à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz. .	"	"	"	219 21	Id.	219 21	219 21
Frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866.	"	"	"	65,266 69	Id.	65,266 69	65,266 69
A REPORTER. . . . fr.	196,000,465 10		196,000,465 10	20,677,277 25		20,677,277 25	216,776,742 35

Budget de l'exercice 1872 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	RACÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1873 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1872, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.							
666,269 12		666,269 12	211,035,374 21	1,042,558 45	3,760,812 02	2,541,548 06	3,562,564 11	203,552,087 87	
"	"	"	420,191 61	"	"	"	"	420,191 61	
"	"	"	2,426,183 09	"	"	"	618,922 52	1,807,260 57	
"	"	"	141,978 71	"	"	"	"	141,978 71	
"	"	"	18,264 77	"	"	"	5,028 52	13,236 45	
"	"	"	2,272 20	"	"	"	2,272 20	"	
"	"	"	345,935 74	"	"	"	195,547 51	152,588 43	
"	"	"	625,175 48	"	"	"	"	625,175 48	
"	"	"	68,076 26	"	"	"	5,771 24	64,505 02	
"	"	"	22,689 55	"	"	"	22,001 07	688 46	
"	"	"	1,327 55	"	"	"	"	1,327 55	
"	"	"	9,001 "	"	"	"	9,001 "	"	
"	"	"	8,517 58	"	"	"	8,289 95	227 45	
"	"	"	210 21	"	9 21	"	"	210 "	
"	"	"	65,266 69	"	"	"	5,011 25	60,255 46	
666,269 12		666,269 12	216,110,473 23	1,042,558 45	3,760,821 25	2,541,548 06	4,230,408 05	206,620,252 86	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS.						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL.
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . . fr.	196,000,465 10		196,000,465 10	20,677,277 25		20,677,277 25	216,776,742 35
Ministère de l'Intérieur (suite).							
Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques. . .	"	"	"	1,000,000	4 juin 1866.	1,000,000	1,000,000
Ministère des Travaux publics.							
Part de l'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne	"	"	"	2,000,000	Id.	2,000,000	2,000,000
Ministère de l'Intérieur.							
Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'oc- casion de l'épidémie du choléra de 1866.	"	"	"	24,115 15	6 juin 1867.	24,115 15	24,115 15
Ministère des Travaux publics.							
Acquisition et appropriation d'un im- meuble destiné au service de la poste et des petites marchandises, à Na- mur.	"	"	"	1,905 57	8 juin 1867.	1,905 57	1,905 57
Continuation des travaux de la station de Bruges	"	"	"	93,228 07	31 mars 1868.	93,228 07	93,228 07
Ministère de l'Intérieur.							
Continuation des travaux au palais du Roi	"	"	"	204 01	Id.	204 01	204 01
Ministère de la Guerre.							
Construction d'un hôpital militaire à Bruges, appropriation des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration des divers établisse- ments hospitaliers	"	"	"	43,375 60	27 mai 1868.	43,375 60	43,375 60
Ministère des Affaires étrangères.							
Complément des dépenses de premier établissement de l'éclairage de l'Es- caut	"	"	"	969 77	29 mai 1868.	969 77	969 77
Ministère des Travaux publics.							
Continuation des travaux de restaura- tion et d'amélioration du palais des anciens princes de Liège. . . .	"	"	"	96,424 80	5 juin 1868.	96,424 80	96,424 80
A REPORTER. . . . fr.	196,000,465 10		196,000,465 10	25,957,498 02		25,957,498 02	220,036,963 12

Budget de l'exercice 1872 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT DÉFINITIF du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1873 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1872, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.								
9.	10.	11.							12.	
666,269 12		666,269 12	216,110,475 25	1,042,558 45	3,760,821 23	2,541,545 06	4,250,408 03	206,620,252 86		
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	"		
"	"	"	2,000,000 "	"	"	"	1,500,000 "	500,000 "		
"	"	"	24,115 15	"	"	"	16,765 15	7,350 "		
"	"	"	1,903 57	"	"	"	1,144 79	758 58		
"	"	"	93,228 07	"	"	"	60,585 08	52,842 99		
"	"	"	204 01	"	"	"	"	204 01		
"	"	"	45,375 60	"	"	"	20,655 "	22,722 60		
"	"	"	969 77	"	969 77	"	"	"		
"	"	"	96,424 80	"	"	"	27,752 03	68,672 77		
666,269 12		666,269 12	219,370,694 "	1,042,558 45	3,761,701 "	2,541,548 06	6,857,198 08	207,252,783 81		

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . . fr.	106,090,405 10		106,090,405 10	25,937,498 02		25,937,498 02	220,050,963 12
Ministère des Travaux publics (suite).							
Prolongement du nouveau mur orné le long du palais royal de Bruxelles, dans la rue Brédérode, jusqu'à la porte du palais.	"	"	"	8,720 27	5 juin 1868.	8,720 27	8,720 27
Amélioration du régime de la Dendre, compris les travaux à exécuter à Termoude	"	"	"	479,358 08	Id.	479,358 08	479,358 08
Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers	"	"	"	25,198 58	Id.	25,198 58	25,198 58
Solde de créances résultant de la con- struction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain	"	"	"	54,627 47	Id.	54,627 47	54,627 47
Achèvement du port de refuge de Blan- kenberghe	"	"	"	156,859 17	Id.	156,859 17	156,859 17
Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer.	"	"	"	10,501 25	Id.	10,501 25	10,501 25
Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende	"	"	"	9,443 54	Id.	9,443 54	9,443 54
Construction à Ostende, sur le nou- veau quai des bateaux à vapeur, d'un bâtiment destiné au service de la douane et du chemin de fer . .	"	"	"	2,451 80	Id.	2,451 80	2,451 80
Construction de hangars et dépen- dances pour remisage de voitures à voyageurs	"	"	"	272,656 75	Id.	272,656 75	272,656 75
Construction à Bruxelles (Nord) d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances	"	"	"	51,899 27	Id.	51,899 27	51,899 27
Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives.	"	"	"	55,000 "	Id.	55,000 "	55,000 "
Agrandissement pour six locomotives en plus de la remise d'Anvers . .	"	"	"	6,910 42	Id.	6,910 02	6,910 42
Ministère des Finances.							
Frais résultant du remboursement des titres de l'emprunt de 50,000,000 de francs à 4 p. %, et de la modifica- tion du régime de l'amortissement des dettes à 4 1/2 p. %	"	"	"	19,000 "	12 juin 1869.	19,000 "	19,000 "
Ministère des Travaux publics.							
Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsidés pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations.	"	"	"	7,554 64	Id.	7,554 64	7,554 64
A REPORTER. . . . fr.	106,090,405 10		106,090,405 10	25,057,618 86		25,057,618 86	221,157,083 96

Budget de l'exercice 1872 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations. 18.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT servant du Budget. 12.	CRÉDITS complémentaires à accorder. 13.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. 14.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'art. 50 de la loi de comptabilité. 15.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1873 a eu lieu conformément à l'art. 51 de la loi de comptabilité. 16.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1872, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées. 17.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.								
9.	10.	11.								
666,269 12		666,269 12	210,570,694 "	1,042,538 45	3,761,791 "	2,541,548 66	0,857,108 98	207,252,785 81		
"	"	"	8,720 27	"	"	"	5,805 60	2,916 67		
"	"	"	479,358 08	"	"	"	408,265 85	71,072 25		
"	"	"	25,198 58	"	"	"	15,005 99	10,192 59		
"	"	"	54,627 47	"	"	"	9,800 39	24,827 08		
"	"	"	136,859 17	"	"	"	87,861 17	48,978 "		
"	"	"	10,501 25	"	"	"	10,501 25	"		
"	"	"	9,445 54	"	"	"	9,445 54	"		
"	"	"	2,451 89	"	"	"	1,070 15	1,581 67		
"	"	"	272,656 75	"	"	"	4,516 68	268,120 07		
"	"	"	51,899 27	"	"	"	12,715 04	39,186 23		
"	"	"	53,000 "	"	"	"	55,000 "	"		
"	"	"	6,910 42	"	"	"	6,855 28	57 14		
"	"	"	19,000 "	"	"	"	10,000 "	"		
"	"	"	7,554 64	"	"	"	2,837 98	4,716 66		
666,269 12		666,269 12	220,490,814 84	1,042,538 45	3,761,791 "	2,541,548 66	7,505,781 68	207,724,251 95		

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . . fr.	106,090,465 10		106,090,465 10	25,057,618 86		25,057,618 86	221,157,085 06
Ministère des Travaux publics (suite).							
Part de l'État dans les travaux à exé- cuter à la Trouille, à Mons	"	"	"	529,495 22	12 juin 1869.	529,495 22	529,495 22
Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Char- leroi	"	"	"	164,171 92	Id.	164,171 92	164,171 92
Continuation des travaux de raccorde- ment entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles	"	"	"	9,495 30	Id.	9,495 30	9,495 30
Travaux de parachèvement sur l'en- semble du réseau de l'État	"	"	"	1,627,615 99	Id.	1,627,615 99	1,627,615 99
Ministère de l'Intérieur.							
Organisation de quatre nouvelles écoles normales de l'État, conformément à la loi du 29 mai 1866	"	"	"	497,454 15	28 juin 1869.	497,454 15	497,454 15
Continuation des travaux d'agrandis- sement et d'appropriation du Palais royal	"	"	"	88,627 72	Id.	88,627 72	88,627 72
Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866	"	"	"	71,275 49	20 juin 1869.	71,275 49	71,275 49
Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volets	"	"	"	50,000 "	Id.	50,000 "	50,000 "
Ministère des Travaux publics.							
Construction du chemin de fer d'Ath à Blaton	"	"	"	1,498,982 "	30 juin 1869.	1,498,982 "	1,498,982 "
Ministère de la Guerre.							
Renforcement et complément des dé- fenses de l'Escaut sous Anvers . . .	"	"	"	106,952 09	5 juillet 1869.	106,952 09	106,952 09
Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour construire les forts de Mer- xem, de Burght, de Zwyndrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut	"	"	"	9,106,156 98	10 janv. 1870.	9,106,156 98	9,106,156 98
Ministère de la Justice.							
Acquisition et appropriation d'un dé- pôt de mendicité agricole	"	"	"	180,771 19	28 mars 1870.	180,771 19	180,771 19
A REPORTER fr.	106,090,465 10		106,090,465 10	58,777,594 91		58,777,594 91	254,877,060 01

Budget de l'exercice 1872 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1873 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1872, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.								
9.	10.	11.							12.	
000,269 12		000,269 12	220,400,814 84	1,042,538 45	5,761,791	2,541,548 66	7,505,781 68	207,724,251 05		
"	"	"	320,495 22	"	"	"	169,759 64	159,755 58		
"	"	"	164,171 92	"	"	"	28,211 75	135,960 17		
"	"	"	9,495 50	"	"	"	"	9,495 50		
"	"	"	1,627,615 99	"	"	"	41,880 81	1,585,755 18		
"	"	"	497,454 15	"	"	"	229,720 67	267,713 48		
"	"	"	88,627 72	"	"	"	"	88,627 72		
"	"	"	71,275 49	"	"	"	65,614 56	7,661 15		
"	"	"	50,000	"	"	"	50,000	"		
"	"	"	1,498,982	"	"	"	1,497,582	1,400		
"	"	"	106,952 09	"	"	"	"	106,952 09		
"	"	"	9,106,156 98	"	"	"	7,564,772 09	1,741,384 80		
"	"	"	180,771 19	"	"	"	154,347 09	55,423 50		
000,269 12		000,269 12	254,210,790 89	1,042,538 45	5,761,791	2,541,548 66	17,065,650 69	211,884,558 90		

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES. 1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS.						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL. des colonnes 4 et 7. 8.
	CRÉDITS. 2.	Dates DES LOIS. 3.	TOTAL. 4.	CRÉDITS. 5.	Dates DES LOIS. 6.	TOTAL. 7.	
REPORT . . . fr.	196,000,465 10		196,000,465 10	58,777,594 01		58,777,594 01	254,877,060 01
Ministère des Affaires Étrangères.							
Construction de deux steamers. . .	"	"	"	50,000 "	30 mars 1870.	50,000 "	50,000 "
Ministère des Travaux publics.							
Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes. . . .	"	"	"	146,661 25	3 juin 1870.	146,661 25	146,661 25
Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés; re- dressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations.	"	"	"	11,484 41	Id.	11,484 41	11,484 41
Achats d'immeubles rue de Louvain et rue de l'Orangerie, à Bruxelles, pour l'agrandissement du Sénat et des Mi- nistères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre et des Tra- vaux publics; travaux de construc- tion et travaux de restauration, tant aux bâtiments précités qu'à ceux de la Chambre des Représentants . .	"	"	"	80,194 06	Id.	80,194 06	80,194 06
Musée de Bruxelles : a. Construction de deux locaux destinés à l'agran- dissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle (2 ^{me} crédit).	"	"	"	11,412 77	Id.	11,412 77	11,412 77
Continuation des travaux de restaura- tion du palais des anciens princes- évêques de Liège	"	"	"	200,000 "	Id.	200,000 "	200,000 "
Construction, à Nieupoort et à Beveren- lez-Rousbrugge, de bâtiments pour le service de la douane.	"	"	"	15,475 18	Id.	15,475 18	15,475 18
Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime. .	"	"	"	250,000 "	Id.	250,000 "	250,000 "
Agrandissement des écluses établies sur la Meuse en aval de Namur jus- qu'à Liège	"	"	"	350,000 "	Id.	350,000 "	350,000 "
Reconstruction du pont de Tamines sur la Sambre	"	"	"	140,000 "	Id.	140,000 "	140,000 "
Travaux à l'Escaut dans le but d'amé- liorer l'écoulement des eaux, la na- vigation et le halage	"	"	"	579,714 81	Id.	579,714 81	579,714 81
Réunion des embarcadères établis le long des quais du Kallendyck et du Rhén bordant l'Escaut à Anvers . .	"	"	"	366,255 54	Id.	366,255 54	366,255 54
A REPORTER. . . . fr.	196,000,465 10		196,000,465 10	40,758,772 75		40,758,772 75	250,858,257 83

Budget de l'exercice 1872 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'art. 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1873 a eu lieu conformément à l'art. 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1872, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.								
9.	10.	11.								
12.	13.	14.							15.	
666,269 12		666,269 12	234,210,700 89	1,042,538 45	3,701,791 "	2,541,548 66	17,005,650 69	211,884,358 99		
"	"	"	50,000 "	"	"	"	50,000 "	"		
"	"	"	140,661 25	"	"	"	21,422 67	125,258 58		
"	"	"	11,484 41	"	"	"	2,888 41	8,596 "		
"	"	"	80,194 06	"	"	"	"	80,194 06		
"	"	"	11,412 77	"	"	"	"	11,412 77		
"	"	"	200,000 "	"	"	"	200,000 "	"		
"	"	"	15,475 18	"	"	"	2,575 42	12,901 76		
"	"	"	250,000 "	"	"	"	249,821 27	178 73		
"	"	"	350,000 "	"	"	"	349,607 54	392 40		
"	"	"	140,000 "	"	"	"	123,035 51	16,964 40		
"	"	"	379,714 81	"	"	"	247,752 02	131,962 10		
"	"	"	308,235 54	"	"	"	294,726 52	71,508 82		
666,269 12		666,269 12	235,191,068 71	1,042,538 45	3,701,791 "	2,541,548 66	18,587,458 65	212,343,708 85		

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . . fr.	196,000,465 10		196,000,465 10	40,758,772 75		40,758,772 75	256,858,237 85
Ministère des Travaux publics (suite).							
Amélioration de la Lys	"	"	"	7,498 25	3 juin 1870.	7,498 25	7,498 25
Canalisation de la Mandel	"	"	"	74,958 91	Id.	74,958 91	74,958 91
Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen au point de vue de la navigation maritime.	"	"	"	2,303,448 05	Id.	2,303,448 05	2,303,448 05
Travaux d'amélioration de l'écoule- ment des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles.	"	"	"	24,591 82	Id.	24,591 82	24,591 82
Amélioration du régime de l'Yser . .	"	"	"	245,870 74	Id.	245,870 74	245,870 74
Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende .	"	"	"	76,077 71	Id.	76,077 71	76,077 71
Amélioration du port d'Ostende . .	"	"	"	20,778 03	Id.	20,778 03	20,778 03
Part d'intervention de l'État dans la reconstruction en maçonnerie des murs de quai des bassins de com- merce, à Ostende.	"	"	"	138,500 "	Id.	138,500 "	138,500 "
Port de refuge de Blankenberghe. .	"	"	"	55,000 "	Id.	55,000 "	55,000 "
Travaux de défense de la côte . . .	"	"	"	255,516 08	Id.	255,516 08	255,516 08
Établissement de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst	"	"	"	118,101 94	Id.	118,101 94	118,101 94
Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les sta- tions du Nord et du Midi, à Bruxelles.	"	"	"	447,586 08	Id.	447,586 08	447,586 08
Continuation des travaux de la station de Charleroi.	"	"	"	171,190 54	Id.	171,190 54	171,190 54
Continuation des travaux de la station de Tournai	"	"	"	354,540 26	Id.	354,540 26	354,540 26
Continuation des travaux à la station de Bruxelles (Midi)	"	"	"	61,251 91	Id.	61,251 91	61,251 91
Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Ver- viers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chénée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain . .	"	"	"	740,445 44	Id.	740,445 44	740,445 44
Aménagement de la station d'Ostende.	"	"	"	284,651 90	Id.	284,651 90	284,651 90
Continuation des travaux de la station de Liège.	"	"	"	504,689 85	Id.	504,689 85	504,689 85
A REPORTER. . . . fr.	196,000,465 10		196,000,465 10	46,425,082 51		46,425,082 51	242,522,547 41

Budget de l'exercice 1872 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT struc-tur du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1873 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1872, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.								
9.	10	11.							12.	
666,269 12		666,269 12	256,191,908 71	1,042,538 45	5,761,791 .	2,541,548 66	18,587,458 65	212,545,708 85		
"	"	"	7,498 25	"	"	"	"	7,498 25		
"	"	"	74,058 91	"	"	"	59,705 59	35,255 52		
"	"	"	2,505,448 05	"	"	"	1,857,565 40	445,882 54		
"	"	"	24,591 82	"	"	"	20,048 06	4,542 86		
"	"	"	245,876 74	"	8 80	"	"	245,867 94		
"	"	"	70,077 71	"	"	"	10,580 41	65,697 50		
"	"	"	20,778 05	"	"	"	20,778 05	"		
"	"	"	158,500 "	"	"	"	158,500 "	"		
"	"	"	55,000 "	"	"	"	20,489 60	54,510 40		
"	"	"	255,516 08	"	"	"	251,805 08	5,515 "		
"	"	"	118,101 04	"	"	"	40,241 25	77,860 69		
"	"	"	447,586 08	"	"	"	66,580 67	580,805 41		
"	"	"	171,100 54	"	"	"	2,148 29	169,042 25		
"	"	"	554,546 26	"	"	"	"	554,546 26		
"	"	"	61,251 91	"	"	"	5,600 80	57,651 02		
"	"	"	740,445 44	"	"	"	154,262 20	606,183 24		
"	"	"	264,651 09	"	"	"	16,796 75	247,855 24		
"	"	"	504,689 85	"	"	"	6,026 10	298,665 60		
666,269 12		666,269 12	241,856,278 29	1,042,538 45	5,761,799 80	2,541,548 66	21,210,586 02	215,579,082 26		

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7.
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . . fr.	100,000,465 10		100,000,465 10	46,423,082 51		46,423,082 51	242,522,547 41
Ministère des Travaux publics (suite).							
Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans les stations de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek	"	"	"	290,660 08	3 juin 1870.	290,660 08	290,660 08
Travaux à la station de Gand . . .	"	"	"	151,264 44	Id.	151,264 44	151,264 44
Continuation des travaux de la nouvelle station de Mons	"	"	"	26,789 97	Id.	26,789 97	26,789 97
Travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'arsenal de Malines et de ses abords	"	"	"	175,945 27	Id.	175,945 27	175,945 27
Extension du matériel de transport des chemins de fer de l'État. . .	"	"	"	24,240 85	Id.	24,240 85	24,240 85
Ministère de l'Intérieur.							
Continuation des travaux au palais du Roi	"	"	"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "
Ministère des Finances.							
Frais de premier établissement de la caisse de la milice ainsi que de la caisse de remplacement	"	"	"	40,000 "	Id.	40,000 "	40,000 "
Ministère de l'Intérieur.							
Dépenses résultant de la participation des artistes, industriels et horticulteurs à l'Exposition internationale qui doit avoir lieu à Londres en 1871.	"	"	"	75,000 "	8 juin 1870.	75,000 "	75,000 "
Amélioration de l'armement de la garde civique	"	"	"	1,559 99	8 sept. 1870.	1,559 99	1,559 99
Ministère de la Guerre.							
Travaux de défense à Anvers et à Termonde	"	"	"	1,655,624 55	2 sept. 1870.	1,655,624 55	1,655,624 55
Ministère des Travaux publics.							
Achèvement des travaux de démolition et de nivellement des terrains militaires à Charleroi.	"	"	"	10,174 54	5 oct. 1870.	10,174 54	10,174 54
Ministère de l'Intérieur.							
Améliorations à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement.	"	"	"	255,269 "	31 déc. 1870.	255,269 "	255,269 "
A REPORTER. . . . fr.	100,000,465 10		100,000,465 10	40,418,609 "		40,418,609 "	242,518,074 10

Budget de l'exercice 1872 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert a lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS déFINITIFS de l'exercice 1872, à verser AUX DÉPENSES liquidées et ordonnances.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.								
9.	10.	11.							12.	
666,269 12		666,269 12	241,856,278 29	1,042,538 45	5,761,799 80	2,541,548 66	21,216,380 02	215,379,082 26		
"	"	"	299,060 08	"	"	"	22,613 14	277,046 94		
"	"	"	151,264 44	"	"	"	"	151,264 44		
"	"	"	26,780 07	"	"	"	"	26,780 07		
"	"	"	175,943 27	"	"	"	56,261 01	159,682 26		
"	"	"	24,240 85	"	"	"	"	24,240 85		
"	"	"	500,000 "	"	"	"	156,071 68	165,928 52		
"	"	"	40,000 "	"	"	"	51,500 "	8,500 "		
"	"	"	75,000 "	"	"	"	60,000 "	15,000 "		
"	"	"	1,550 99	"	"	"	"	1,550 99		
"	"	"	1,655,624 55	"	"	"	1,129,804 92	505,819 63		
"	"	"	10,174 54	"	"	"	"	10,174 54		
"	"	"	255,200 "	"	"	"	3,000 "	251,569 "		
666,269 12		666,269 12	244,851,804 98	1,042,538 45	5,761,799 80	2,541,548 66	22,036,536 77	216,954,458 20		

9

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS.						TOTAL des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. fr.	196,099,465 10		196,099,465 10	49,418,609 »		49,418,609 »	245,518,074 10
Ministère des Travaux publics.							
Raccordement de routes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. . .	»	»	»	550,960 45	31 déc. 1870.	550,960 45	550,960 45
Ministère des Finances.							
Déplacement de l'établissement de la Monnaie.	»	»	»	454,115 70	20 fév. 1871.	454,115 70	454,115 70
Ministère des Affaires Étrangères.							
Reconstruction partielle de bateaux à vapeur	»	»	»	57,546 97	Id.	57,546 97	57,546 97
Ministère de l'Intérieur.							
Construction et ameublement de maisons d'école	»	»	»	70,259 »	27 fév. 1871,	70,259 »	70,259 »
Ministère des Travaux publics.							
Extension du matériel de traction et de transport; établissement de voies, etc., pour les marchandises; extension des lignes et appareils télégraphiques	»	»	»	2,611,975 42	24 fév. 1871.	2,611,975 42	2,611,975 42
Ministère des Finances.							
Frais résultant de la révision des pensions militaires.	»	»	»	2,781 76	28 fév. 1871.	2,781 76	2,781 76
Ministère de l'Intérieur.							
Tables générales des paroisses avant 1792.	»	»	»	50,506 62	20 fév. 1871.	50,506 62	50,506 62
Ameublement des nouveaux locaux construits au Musée royal d'histoire naturelle.	»	»	»	120,000 »	Id.	120,000 »	120,000 »
Ameublement du Musée royal d'antiquités et restauration de l'ancien mobilier	»	»	»	51,500 »	Id.	51,500 »	51,500 »
Ministère des Travaux publics.							
Solde dû par l'État envers la faillite du sieur Beaulieu, entrepreneur des travaux de la 5 ^e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut . .	»	»	»	90,510 64	27 juill. 1871.	90,510 64	90,510 64
A REPORTER. fr.	196,099,465 10		196,099,465 10	55,418,565 54		55,418,565 54	249,517,828 64

Budget de l'exercice 1872 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1873 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1872, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.								
9.	10.	11.							12.	
666,260 12		666,260 12	244,851,804 98	1,042,558 45	5,761,799 80	2,541,548 66	22,056,556 77	216,954,458 20		
"	"	"	550,960 45	"	"	"	72,490 65	458,469 78		
"	"	"	454,115 70	"	"	"	507,661 05	146,454 05		
"	"	"	57,546 97	"	"	"	6,049 58	51,497 59		
"	"	"	70,259 "	"	450 "	"	"	69,829 "		
"	"	"	2,611,975 42	"	"	"	158,548 56	2,475,624 86		
"	"	"	2,781 76	"	8 16	"	"	2,773 60		
"	"	"	50,506 62	"	"	"	58,861 06	11,445 56		
"	"	"	120,000 "	"	"	"	120,000 "	"		
"	"	"	51,500 "	"	"	"	21,404 54	10,005 66		
"	"	"	90,310 64	"	"	"	74,907 82	15,402 82		
666,260 12		666,260 12	248,851,550 52	1,042,558 45	5,762,257 96	2,541,548 66	25,416,540 83	220,175,961 52		

20

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . . fr.	196,000,465 10		196,000,465 10	53,418,363 54		53,418,363 54	249,517,828 64
Ministère des Travaux publics (suite).							
Reconstruction des parties écroulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime à Anvers — Travaux sup- plémentaires	"	"	"	63,006 16	27 juil. 1871.	63,006 16	63,006 16
Construction de deux embarcadères au quai des bateaux à vapeur à Os- tende. — Dépense complémentaire.	"	"	"	10,947 51	Id.	10,947 51	10,947 51
Extension du matériel de traction et de transport.	"	"	"	205,000 "	Id.	205,000 "	205,000 "
Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes; sub- sides pour l'établissement de ponts sur la Meuse, l'Ourthe et l'Amblève.	"	"	"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "
Prolongement de l'avenue de la Reine, à Laeken, et dégagement des abords de la nouvelle église	"	"	"	250,000 "	Id.	250,000 "	250,000 "
Construction de routes dans le Luxem- bourg.	"	"	"	199,696 80	Id.	199,696 80	199,696 80
Construction de routes de l'État dans le Limbourg.	"	"	"	191,556 18	Id.	191,556 18	191,556 18
Achat d'immeubles pour l'agrandisse- ment du palais de la Nation et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur et de la Guerre. — Travaux de construction et de res- tauration aux bâtiments précités. .	"	"	"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "
Reconstruction des bâtiments du Con- servatoire royal de musique à Bru- xelles et construction d'une salle de concert	"	"	"	200,000 "	Id.	200,000 "	200,000 "
Achèvement des nouvelles salles aux Musées de Bruxelles, restauration et appropriation des nouvelles salles.	"	"	"	68,995 22	Id.	68,995 22	68,995 22
Établissement des appareils de chauf- fage dans les salles des divers Mu- sées	"	"	"	50,000 "	Id.	50,000 "	50,000 "
Achèvement des locaux de la Biblio- thèque	"	"	"	15,561 97	Id.	15,561 97	15,561 97
Travaux de restauration et d'agrandis- sement de l'ancienne porte de Hal, occupée par le Musée royal d'ar- mures et d'antiquités	"	"	"	82,077 57	Id.	82,077 57	82,077 57
Construction d'un nouvel hôtel des Monnaies, à Saint-Gilles.	"	"	"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "
A REPORTER. . . . fr.	196,000,465 10		196,000,465 10	56,255,882 75		56,255,882 75	252,555,547 85

Budget de l'exercice 1872 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1873 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1872, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL								
9.	10.	11.								
12.	15.	14.							15.	
666,200 12		666,200 12	248,851,559 52	1,042,538 45	3,762,257 96	2,541,548 06	25,416,549 85	220,175,961 52		
"	"	"	65,006 16	"	"	"	8,850 90	54,175 26		
"	"	"	10,947 51	"	"	"	1,011 59	9,935 92		
"	"	"	205,000 "	"	"	"	"	205,000 "		
"	"	"	500,000 "	"	"	"	250,602 48	249,597 52		
"	"	"	250,000 "	"	"	"	59,900 10	210,099 90		
"	"	"	199,096 80	"	"	"	78,948 68	120,748 12		
"	"	"	191,556 18	"	"	"	101,074 96	90,261 22		
"	"	"	500,000 "	"	"	"	184,569 67	315,630 55		
"	"	"	200,000 "	"	"	"	161,141 52	58,858 68		
"	"	"	68,995 22	"	"	"	"	68,995 22		
"	"	"	50,000 "	"	"	"	2,127 28	27,872 72		
"	"	"	15,561 97	"	"	"	7,256 50	8,525 47		
"	"	"	82,977 37	"	"	"	192 "	82,785 57		
"	"	"	500,000 "	"	"	"	404,794 02	5,205 08		
666,200 12		666,200 12	251,069,078 75	1,042,538 45	3,762,257 96	2,541,548 06	24,746,580 25	221,661,250 55		

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.		RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
		CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
		D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
		CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	
Report. . . . fr.	196,000,465 10		196,000,465 10	56,255,882 75		56,255,882 75	252,255,347 85	
Ministère des Travaux publics (suite).								
Amélioration du canal de Bruges à Ostende en vue de donner plus de facilité à la navigation.	"	"	"	250,000	27 juill. 1871.	250,000	250,000	
Amélioration de la Lys	"	"	"	100,000	Id.	100,000	100,000	
Amélioration du régime de l'Yser	"	"	"	200,000	Id.	200,000	200,000	
Amélioration du régime de la grande Nèthe.	"	"	"	150,000	Id.	150,000	150,000	
Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur	"	"	"	1,500,000	Id.	1,500,000	1,500,000	
Construction de nouveaux murs et d'embarcadères le long des quais du Kattendyk et du Rhin, et premiers travaux d'établissement d'une nouvelle écluse, à Anvers.	"	"	"	1,000,000	Id.	1,000,000	1,000,000	
Canal de Turnhout à Anvers, par Saint-Job in 't Goor	"	"	"	1,000,000	Id.	1,000,000	1,000,000	
Travaux d'amélioration du port d'Ostende.	"	"	"	281,000	Id.	281,000	281,000	
Part d'intervention de l'État dans la suppression du bief de Gravionle qui réunit à la Meuse le bras de l'Ourthe appelé Barbou, à Liège	"	"	"	84,000	Id.	84,000	84,000	
Raccordement entre les stations des Guillemins et Vivegnis, à Liège	"	"	"	400,000	Id.	400,000	400,000	
Chemin de fer de ceinture, à Gand.	"	"	"	1,000,000	Id.	1,000,000	1,000,000	
Chemin de fer de Bruxelles à Luttre.	"	"	"	3,000,000	Id.	3,000,000	3,000,000	
Aménagement de la station d'Ostende; achèvement du bâtiment; constructions sur le nouveau quai des bateaux à vapeur.	"	"	"	541,094 68	Id.	541,094 68	541,094 68	
Travaux dans la station de Gand	"	"	"	100,000	Id.	100,000	100,000	
Continuation des travaux des stations de Bruxelles (Midi), de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek.	"	"	"	500,000	Id.	500,000	500,000	
Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans la station de Louvain.	"	"	"	500,000	Id.	500,000	500,000	
Continuation des travaux de la station de Charleroi.	"	"	"	500,000	Id.	500,000	500,000	
Continuation des travaux de la station de Tournai	"	"	"	500,000	Id.	500,000	500,000	
A REPORTER. . . . fr.	196,000,465 10		196,000,465 10	67,821,077 45		67,821,077 45	263,821,442 53	

Budget de l'exercice 1872 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.						
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1873 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1872, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.								
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.														
9.	10.	11.							12.		13.	14.	15.	16.	17.	18.
666,269 12		666,269 12							251,609,078 75		1,042,538 45	5,762,257 96	2,541,548 60	24,746,580 25	221,661,250 53	
"	"	"	250,000 "	"	"	"	250,000 "	"	"							
"	"	"	100,000 "	"	"	"	99,151 "	849 "	"							
"	"	"	200,000 "	"	"	"	95,972 06	104,027 04	"							
"	"	"	150,000 "	"	"	"	86,841 58	45,158 42	"							
"	"	"	1,500,000 "	"	"	"	1,549,656 92	150,565 08	"							
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	"	"							
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	998,851 55	1,148 45	"							
"	"	"	281,000 "	"	"	"	186,622 99	94,377 01	"							
"	"	"	84,000 "	"	"	"	"	84,000 "	"							
"	"	"	400,000 "	"	"	"	174 79	599,825 21	"							
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	530,194 55	669,805 45	"							
"	"	"	5,000,000 "	"	"	"	653,755 00	2,566,244 40	"							
"	"	"	541,094 68	"	"	"	217,891 64	523,205 04	"							
"	"	"	100,000 "	"	"	"	57,323 17	62,676 85	"							
"	"	"	500,000 "	"	"	"	75,366 86	426,633 14	"							
"	"	"	500,000 "	"	"	"	599,903 05	100,096 95	"							
"	"	"	500,000 "	"	"	"	420,084 42	79,915 58	"							
"	"	"	500,000 "	"	"	"	191,854 34	508,145 60	"							
666,269 12		666,269 12	265,255,173 41	1,042,538 45	5,762,257 96	2,541,548 60	51,118,205 05	220,875,719 59								

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL. des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . . fr.	106,000,405 10		196,000,405 10	67,821,977 43		67,821,977 43	263,921,442 53
Ministère des Travaux publics (suite).							
Continuation des travaux de la station de Liège.	"	"	"	100,000 "	27 juillet 1871.	100,000 "	100,000 "
Continuation des travaux de la station de Mons.	"	"	"	100,000 "	Id.	100,000 "	100,000 "
Travaux d'agrandissement et d'amé- lioration de l'arsenal de la station de Malines	"	"	"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "
Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Ver- viers; travaux d'extension dans les stations entre Liège et la frontière prussienne	"	"	"	400,000 "	Id.	400,000 "	400,000 "
Installations pour le service des éta- blissements maritimes, à Anvers. .	"	"	"	3,099,627 10	Id.	3,099,627 10	3,099,627 10
Travaux de parachèvement du réseau.	"	"	"	2,000,000 "	Id.	2,000,000 "	2,000,000 "
Ministère de l'Intérieur.							
Continuation des travaux de construc- tion et ameublement du palais du Roi	"	"	"	558,594 25	Id.	558,594 25	558,594 25
Ministère des Finances.							
Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 50,000,000 de francs à 4 p. %/a.	"	"	"	95,000 "	Id.	95,000 "	95,000 "
Ministère des Affaires étrangères.							
Minimum de produit postal à assurer aux entrepreneurs de paquebots- poste entre Anvers et New-York. .	"	"	"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "
Crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.							
Ministère des Travaux publics.							
Extension du matériel de traction et des transports	"	"	"	10,780,000 "	2 mars 1872.	10,780,000 "	10,780,000 "
Construction de nouvelles remises aux locomotives	"	"	"	1,000,000 "	Id.	1,000,000 "	1,000,000 "
A REPORTED. fr.	196,000,405 10		196,000,405 10	87,854,098 78		87,854,098 78	283,954,403 88

Budget de l'exercice 1872 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.							Observations
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT préfixé du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'art. 50 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont se transfère à l'exercice 1873 à son tour conformément à l'art. 51 de la loi de comptabilité	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1872, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées			
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.									
9.	10.	11.							12.	13.	
666,269 12		666,269 12	263,255,173 41	1,042,558 45	5,762,257 96	2,541,548 60	51,118,205 65	226,875,719 59			
"	"	"	100,000 "	"	"	"	45,286 25	54,715 75			
"	"	"	100,000 "	"	"	"	146 16	99,853 84			
"	"	"	500,000 "	"	"	"	469,006 95	50,995 07			
"	"	"	400,000 "	"	"	"	165,922 84	254,077 16			
"	"	"	5,009,627 10	"	"	"	2,576,453 25	1,625,175 87			
"	"	"	2,000,000 "	"	"	"	296,561 05	1,705,458 97			
"	"	"	558,594 25	"	"	"	155,582 88	405,011 57			
"	"	"	95,000 "	"	"	"	21,557 55	73,442 65			
"	"	"	500,000 "	"	"	"	500,000 "	"			
"	"	"	10,780,000 "	"	"	"	5,176,246 58	7,603,755 42			
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	776,180 89	225,819 11			
666,269 12		666,269 12	285,288,194 76	1,042,558 45	5,762,257 96	2,541,548 60	59,100,940 79	258,925,996 80			

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Report. fr.	196,000,465 10		196,000,465 10	87,854,998 78		87,854,998 78	283,854,463 88
Ministère des Travaux publics (suite).							
Outillage des ateliers et des stations et achat d'un matériel perfectionné pour le chargement et le décharge- ment des marchandises	"	"	"	1,500,000	2 mars 1872.	1,500,000	1,500,000 "
Achat de rails et accessoires et travaux d'extension et de parachèvement des voies du railway	"	"	"	5,000,000	Id.	5,000,000	5,000,000 "
Ministère des Affaires étrangères.							
Construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dé- pêches entre Ostende et Douvres. .	"	"	"	615,000	12 mars 1872.	615,000	615,000 "
Ministère de la Guerre.							
Travaux d'appropriation, de construc- tion et d'ameublement qu'exige le transfert de l'Académie militaire dans les bâtiments et terrains dé- pendant de l'ancien dépôt de men- dicité de la Cambre	"	"	"	450,000	25 mars 1872.	450,000	450,000 "
Ministère des Travaux publics.							
Extension des lignes et appareils télé- graphiques	"	"	"	500,000	26 mars 1872.	500,000	500,000 "
Ministère de la Guerre.							
Construction d'une grande meunerie militaire à Anvers et établissement dans toutes les boulangeries mili- taires du royaume, de fours aéro- thermes et de pétrins mécaniques.	"	"	"	750,000	21 mai 1872.	750,000	750,000 "
Ministère de l'Intérieur.							
Dépenses résultant de la participa- tion des artistes et des producteurs belges, à l'Exposition de Vienne en 1873.	"	"	"	225,000	Id.	225,000	225,000 "
Dépenses d'amélioration aux armes de la garde civique.	"	"	"	45,555 02	Id.	45,555 02	45,555 02
Ministère de la Justice.							
Continuation des travaux de construc- tion d'un palais de Justice à Bru- xelles.	"	"	"	975,000	20 mai 1872.	975,000	975,000 "
A REPORTER. fr.	196,000,465 10		196,000,465 10	95,493,551 80		95,493,551 80	291,502,816 90

Budget de l'exercice 1872 (suite).

DEFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT DEFINITIF du Budget	CRÉDITS complémentaires à accorder	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'art 30 de la loi de comptabilité	PAIEMENTS des allocations pour des services spéciaux et doit être transféré à l'exercice 1873 à due fin conformément à l'art 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1872, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées	
CRÉDITS	Dates DES LOIS	TOTAL							
9	10	11							
666,269 12		666,269 12	283,288,194 76	1,042,538 45	5,762,237 96	2,541,548 66	59,100,949 79	258,925,996 80	
"	"	"	1,500,000 "	"	"	"	930,896 40	569,103 54	
"	"	"	7,000,000 "	"	"	"	774,958 37	2,225,041 65	
"	"	"	615,000 "	"	"	"	205,000 "	410,000 "	
"	"	"	450,000 "	"	"	"	377,112 59	92,887 41	
"	"	"	500,000 "	"	"	"	158,679 40	161,320 60	
"	"	"	750,000 "	"	"	"	729,588 52	611 68	
"	"	"	225,000 "	"	"	"	225,000 "	"	
"	"	"	43,353 02	"	"	"	20,050 05	23,302 97	
"	"	"	975,000 "	"	"	"	75,000 "	900,000 "	
666,269 12		666,269 12	290,926,547 78	1,042,538 45	5,762,237 96	2,541,548 66	42,557,054 98	245,108,264 65	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1	2.	3.	4.	5.	6.	7.	
REPORT. fr	196,099,465 10		196,099,465 10	95,495,551 80		95,495,551 80	291,592,816 90
Ministère des Travaux publics.							
Liquidation de la part de la Belgique dans la dépense d'exécution des travaux d'endiguement du Zwyn . .	"	"	"	220,000 "	21 mai 1872.	220,000 "	220,000 "
Raccordement de routes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations ou à des canaux et rivières	"	"	"	500,000 "	24 mai 1872.	500,000 "	500,000 "
Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes. — Subsidés	"	"	"	250,000 "	Id.	250,000 "	250,000 "
Achat d'immeubles rue de Louvain et de l'Orangerie à Bruxelles, pour l'agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères; travaux de construction et de restauration aux bâtiments précités	"	"	"	250,000 "	Id.	250,000 "	250,000 "
Construction d'un hôtel pour la direction provinciale des contributions directes à Gand; acquisition de terrains et exécution des travaux . .	"	"	"	60,000 "	Id.	60,000 "	60,000 "
Renouvellement des appareils de chauffage des grandes serres du Jardin Botanique à Bruxelles.	"	"	"	75,000 "	Id.	75,000 "	75,000 "
Reconstruction de la maison d'habitation du régisseur de l'école de médecine vétérinaire de l'État.	"	"	"	50,000 "	Id.	50,000 "	50,000 "
Travaux de construction, d'appropriation et de parachèvement des Musées de l'État.	"	"	"	190,000 "	Id.	190,000 "	190,000 "
Subside à la province de la Flandre orientale pour la construction d'un pont sur le canal de Langelede et l'exécution des travaux d'amélioration projetés au même canal . .	"	"	"	17,000 "	Id.	17,000 "	17,000 "
Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivergnis, à Liège	"	"	"	2,000,000 "	Id.	2,000,000 "	2,000,000 "
Continuation des travaux entrepris pour les installations du chemin de fer et du service des établissements maritimes à Anvers	"	"	"	2,000,000 "	Id.	2,000,000 "	2,000,000 "
Travaux divers de parachèvement des chemins de fer de l'État	"	"	"	1,800,000 "	Id.	1,800,000 "	1,800,000 "
▲ REPORTER. fr	196,099,465 10		196,099,465 10	102,885,551 80		102,885,551 80	298,984,816 90

Budget de l'exercice 1872 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.						
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT défini du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1873 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1872, égaux AUX DÉPENSES liquides et ordonnancées.								
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.														
9.	10.	11.							12.		13.	14.	15.	16.	17.	18.
666,269 12		666,269 12							290,926,547 78		1,042,558 45	5,762,257 96	2,541,548 60	42,557,054 98	245,108,264 65	
"	"	"	220,000 "	"	"	"	98,741 67	121,258 55								
"	"	"	500,000 "	"	"	"	575,220 "	124,780 "								
"	"	"	250,000 "	"	"	"	250,000 "	"								
"	"	"	250,000 "	"	"	"	241,190 "	8,810 "								
"	"	"	60,000 "	"	"	"	2,511 55	57,688 65								
"	"	"	75,000 "	"	"	"	65,816 50	9,185 50								
"	"	"	30,000 "	"	"	"	29,782 77	217 25								
"	"	"	190,000 "	"	"	"	79,057 74	110,962 26								
"	"	"	17,000 "	"	"	"	17,000 "	"								
"	"	"	2,000,000 "	"	"	"	778,559 71	1,221,640 29								
"	"	"	2,000,000 "	"	"	"	1,825,519 65	174,680 55								
"	"	"	1,800,000 "	"	"	"	1,796,000 "	4,000 "								
666,269 12		666,269 12	298,518,547 78	1,042,558 45	5,762,257 96	2,541,548 60	48,115,814 37	244,941,485 24								

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . fr.	196,000,465 10		196,000,465 10	102,885,551 80		102,885,551 80	298,984,816 90
Ministère de l'Intérieur.							
Construction et ameublement de mai- sons d'écoles	"	"	"	1,000,000	24 mai 1872.	1,000,000	1,000,000
Amélioration à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement	"	"	"	1,000,000	Id.	1,000,000	1,000,000
Ministère des Travaux publics.							
Transaction relative au procès pendant entre l'État et les ayants droit du sieur J.-B. Dutoit, à l'occasion de l'établissement à Heyst du chenal de l'écluse maritime dépendante du canal de dérivation de la Lys. . . .	"	"	"	208,000	Id.	208,000	208,000
Ministères des Travaux publics et des Affaires Étrangères.							
Exécution des travaux les plus urgents pour l'établissement d'un bassin et de chantiers à l'usage des services de la marine à Ostende	"	"	"	650,000	26 mai 1872.	650,000	650,000
Ministère des Finances.							
Remboursement du solde de la dette à 5 p. % provenant de l'emprunt autorisé par la loi du 25 mai 1858 et de l'émission faite en exécution de la loi du 1 ^{er} mai 1842 et de celle du 24 septembre 1846 réglant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1847.	"	"	"	5,655,000	18 déc. 1872.	5,655,000	5,655,000
Ministère de la Guerre.							
Honoraires et débours dus à l'avocat qui a occupé pour l'État dans le procès intenté en 1851 au sieur De zouter du chef de contravention aux lois sur les servitudes militaires . .	"	"	"	10,000	20 déc. 1872.	10,000	10,000
Ministère des Finances.							
Déplacement de l'établissement de la Monnaie.	"	"	"	57,212 82	Id.	57,212 82	57,212 82
TOTAUX. . . . fr.	196,000,465 10		196,000,465 10	111,445,564 62		111,445,564 62	307,545,029 72

Budget de l'exercice 1872 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT DÉFINITIF du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'art. 50 de la loi de comptabilité.	RACÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1873 a eu lieu conformément à l'art. 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1872, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.								
9.	10	11.							12.	
666,269 12		666,269 12	298,518,547 78	1,042,558 45	5,762,257 96	2,541,548 66	48,115,814 57	244,941,485 24		
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	"	1,000,000 "		
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	902,500 "	97,500 "		
"	"	"	208,000 "	"	"	"	872 44	207,127 56		
"	"	"	650,000 "	"	"	"	650,000 "	"		
"	"	"	5,655,000 "	"	"	"	"	5,655,000 "		
"	"	"	10,000 "	"	"	"	10,000 "	"		
"	"	"	57,212 82	"	"	"	57,212 82	"		
666,269 12		666,269 12	506,876,760 60	1,042,558 45	5,762,257 96	2,541,548 66	49,756,599 63	251,870,112 80		

(88)

ANNEXE

**AU PROJET DE LOI PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1872.**

DÉVELOPPEMENTS SPÉCIAUX

SUR

LES RECETTES DE L'EXERCICE CLOS DE 1872.

(Article 26 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le compte définitif du Budget de l'exercice 1872, qui a été publié à l'appui du compte général de l'Administration des Finances de l'année 1873, expose, d'une part, par branche de revenus et par nature de perception, les droits constatés à la charge des redevables de l'État, les recouvrements effectués sur ces droits et les recouvrements restant à faire; d'autre part, par Ministère, par article et par service spécial, les droits constatés au profit des créanciers de l'État, les paiements effectués et les paiements restant à faire pour solder les dépenses. Il établit, de plus, la comparaison entre les évaluations de recettes, les droits constatés à la charge des redevables de l'État et les recouvrements effectués sur ces droits, ainsi que la comparaison entre les crédits ouverts, les droits constatés au profit des créanciers de l'État et les paiements effectués sur les ordonnances des Ministres.

Outre ces renseignements, qui sont fournis en exécution de l'article 43 de la loi du 13 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, l'article 26 de la même loi exige que le projet de loi à soumettre à la Législature, pour le règlement de chaque exercice, soit accompagné, en ce qui concerne les recettes, de développements destinés à former une partie spéciale du compte de l'Administration des Finances, et faisant connaître, pour chaque branche de service, les valeurs, matières ou quantités qui ont été soumises à l'application des tarifs, et qui ont déterminé le montant des droits perçus par le Trésor public.

Les tableaux publiés à la suite de la présente note ont pour but de satisfaire à cette dernière disposition; ils présentent les renseignements ci-après,

SAVOIR :

Développements des rôles mis en recouvrement sur :

- La contribution foncière;
- La contribution personnelle;
- Le droit de patente;
- Les redevances sur les mines;

Développement des recouvrements sur :

Les droits de douane;

Les droits d'accise ;

Les droits d'enregistrement (fixes et proportionnels);

Les droits de greffe (fixes et proportionnels);

Les droits d'hypothèque;

Les droits de succession;

Les droits de timbre (débite, extraordinaire et visa).

Chacun de ces tableaux est précédé de notes explicatives sur la législation et la perception des impôts qu'ils ont pour objet.

NOTE EXPLICATIVE

*sur le développement des rôles de la contribution foncière
de l'exercice 1872.*

(Lois : 3 frimaire an VII, 7 juin 1867 ; 5 juillet 1871.)

La contribution foncière est assise sur le revenu net des immeubles, calculé d'après un nombre d'années déterminé, suivant les principes inscrits dans les lois du 3 frimaire an VII, des 5-15 floréal an XI, du 19 ventôse an IX, du 28 mars 1828, du 25 mars 1847, du 7 juin 1867 et du 5 juillet 1871.

Le montant de la contribution foncière au profit de l'État est fixé à raison de 7 p. % du revenu cadastral imposable au 31 décembre de l'année précédente, tel qu'il est déterminé par la révision des évaluations cadastrales décrétée par la loi du 10 octobre 1860.

Exemptions.

Les rues, les places publiques servant aux foires et marchés, les grandes routes, les chemins publics vicinaux, les chemins de fer et les rivières, ne sont point imposables à la contribution foncière.

Les maisons qui ont été inhabitées, les fabriques et usines qui ont été inactives pendant toute une année, sont déchargées, pour cette année, de la contribution foncière établie sur les bâtiments. Les réclamations tendantes à obtenir la remise de l'impôt doivent être présentées, sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à partir du 1^{er} janvier qui suit immédiatement l'année de l'inhabitation ou de l'inactivité. (Loi du 3 avril 1851.)

Sont exemptes de la contribution foncière sur les propriétés bâties, les habitations construites par des sociétés anonymes constituées pour la construction, l'achat, la vente ou la location d'habitations destinées aux classes ouvrières :

a. Pendant huit ans, lorsqu'elles sont construites entièrement à neuf, sur des terrains où, pendant au moins trois années avant cette construction, il n'existait aucun bâtiment, ou lorsque ces habitations ont été élevées en place d'autres entièrement détruites par incendie, inondations, etc.

b. Pendant cinq ans, lorsqu'elles sont construites à la place d'autres entièrement démolies dans les trois années qui précèdent immédiatement la reconstruction.

Sont également exempts de la contribution foncière sur les propriétés bâties, pendant quinze ans, les maisons et bâtiments nouvellement construits sur des terres vaines et vagues appartenant aux communes.

Les canaux de navigation ne sont taxés à la contribution foncière qu'à raison du terrain qu'ils occupent, comme terre de première classe.

Les réclamations doivent être présentées dans les trois mois, à dater de la délivrance de l'avertissement-extrait du rôle.

Les fermiers ou locataires sont tenus de payer, à l'acquit des propriétaires ou usufruitiers, la contribution foncière pour les terrains qu'ils ont pris à ferme ou à loyer.

Les receveurs des contributions directes doivent établir, sur la demande des propriétaires, la division des cotes foncières entre les fermiers ou locataires, moyennant une rétribution de quinze centimes pour chaque article du rôle de sous-répartition.

TABLEAU LITT. A.

DÉVELOPPEMENT

*des rôles mis en recouvrement sur la contribution foncière
de l'exercice 1872.*

PROVINCES.	REVENU IMPOSABLE DE 1872.			CONTRIBUTION foncière au profit de l'État.
	PROPRIÉTÉS non bâties.	PROPRIÉTÉS bâties.	TOTAL.	
Anvers	11,974,766 .	15,271,150 .	25,245,916 .	1,767,207 21
Brabant	51,589,597 99	26,905,570 .	58,495,167 99	4,094,061 72
Flandre occidentale	25,204,142 21	9,605,518 .	34,809,460 21	2,442,062 21
Flandre orientale	27,902,885 30	13,175,604 .	41,078,540 30	2,875,498 42
Hainaut	57,781,658 47	16,555,024 .	54,314,662 47	3,802,026 30
Liège	10,888,158 84	15,008,950 .	32,897,108 84	2,302,797 72
Limbourg	10,552,215 19	2,105,718 .	12,657,931 19	884,655 14
Luxembourg	7,494,098 05	1,758,185 .	9,255,181 05	647,722 61
Namur	15,878,565 12	4,700,820 .	20,570,385 12	1,440,551 05
	188,536,965 17	101,064,597 .	289,401,560 17	20,258,082 58

NOTE EXPLICATIVE

sur le développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution personnelle de l'exercice 1872.

(Lois des 28 juin 1822, 29 décembre 1831, 30 décembre 1832 et 12 mars 1837.)



Les bases de la contribution personnelle sont au nombre de six, savoir :

- 1^{re} base. La valeur locative des habitations;
- 2^e — Les portes et fenêtres;
- 3^e — Les foyers;
- 4^e — La valeur du mobilier;
- 5^e — Les domestiques;
- 6^e — Les chevaux.

L'impôt est établi comme il suit :

1^{re} base. 4 p. % de la valeur locative attribuée à l'habitation occupée par le contribuable;

2^e base. Impôt gradué depuis fr. 0.84.80, jusqu'à fr. 2.33.20, par porte ou fenêtre, en raison du chiffre de la population agglomérée de la commune;

3^e base. Les foyers sont imposés d'après une échelle progressive (fr. 0.84.80, fr. 1.59 et 3.71), suivant que l'on fait usage d'un seul, de deux ou de trois foyers et au delà.

Les foyers au-dessus de douze dans une même habitation ne sont pas impossibles;

4^e base. 1 p. % de la valeur du mobilier;

5^e base. L'impôt varie depuis fr. 6.36 jusqu'à fr. 14.84 par domestique.

Cette échelle est réglée en raison de l'espèce et du nombre des domestiques tenus par le contribuable;

6^e base. La taxe varie depuis fr. 10.60 jusqu'à fr. 84.80, selon l'usage qu'il est fait des chevaux et la profession exercée par les détenteurs.

Le principal de la contribution personnelle est augmenté de 15 centimes additionnels au profit du Trésor public.

Sont exempts de la contribution personnelle du chef des quatre premières bases :

1^o Les habitations d'une valeur locative inférieure à fr. 42.40, et celles qui sont louées à la semaine au-dessous de fr. 1.27 $\frac{20}{100}$;

2° Les bâtiments servant de fabriques ou d'usines , pour autant qu'ils ne soient pas employés à l'emmagasinage des objets fabriqués; les écuries et granges à l'usage de l'agriculture, etc.;

3° Les maisons non meublées et qui sont restées inhabitées depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre, et celles qui ne sont occupées qu'après l'expiration du premier trimestre.

Des exemptions partielles sont, en outre, accordées dans les communes dont la population des maisons agglomérées est de 10,000 âmes et au-dessus.

Les contribuables soumis à l'impôt personnel ont la faculté de se référer, pour la même habitation, à leur cotisation de l'année précédente, en ce qui concerne les quatre premières bases, à moins qu'il n'ait été fait à cette habitation des changements notables.

Il est institué dans chaque commune une commission, composée de deux membres de l'administration communale et de deux fonctionnaires de l'administration des contributions, chargée de nommer les experts et contre-experts nécessaires pour les évaluations, recensements et dénombrements des objets imposables d'après les quatre premières bases.

Les déclarations des contribuables sont examinées par un membre de l'administration communale, conjointement avec le contrôleur, et en présence du receveur. Dans le cas où les deux premiers jugeraient une déclaration inexacte, ils doivent faire expertiser les objets déclarés.

Les réclamations doivent être remises au contrôleur dans les trois mois, à dater de la délivrance de l'avertissement extrait du rôle.

TABLEAU LITT. B.



DÉVELOPPEMENT

*des rôles mis en recouvrement sur la contribution personnelle
de l'exercice 1872.*



BASES DE L'IMPOT.	QUOTITÉ du droit, pour l'année.	BASES DES COTISATIONS			MONTANT de la CONTRIBUTION, en principal.
		pour l'année.	pour six mois.	TOTAL.	
Valeur locative	4 p. %	70,153,547 71	»	70,153,547 71	3,165,535 91
	2.35 $\frac{20}{100}$	469,756 »	»	469,756 »	1,095,470 90
	1.69 $\frac{60}{100}$	158,254 »	»	158,254 »	254,444 86
Portes et fenêtres	1.27 $\frac{20}{100}$	271,678 »	»	271,678 »	545,574 42
	1.06	259,156 »	»	259,156 »	255,484 16
	0.84 $\frac{30}{100}$	2,543,325 »	»	2,543,325 »	2,156,757 90
	0.84 $\frac{30}{100}$	280,888 »	»	280,888 »	258,195 02
Foyers	1.59	280,686 »	»	280,686 »	446,290 74
	5.71	127,107 »	»	127,107 »	471,566 97
Mobilier	1 p. %	175,566,686 50	»	175,566,686 50	1,755,666 86
Rachat	8 p. %	277,514 »	»	277,514 »	22,201 12
	12 p. %	500,000 »	»	500,000 »	50,000 »
	14.84	22,440 »	302 »	22,751 »	555,584 »
Domestiques	8.48	56,512 »	902 »	57,414 »	515,446 24
	6.56	11,964 »	1,270 »	13,234 »	80,129 64
	84.80	4 »	»	4 »	559 20
	42.40	4,512 »	208 »	4,720 »	195,718 40
Chevaux	51.80	74 »	6 »	80 »	2,448 60
	15.00	17,848 »	942 »	18,790 »	274,785 »
	14.84	57 »	6 »	63 »	890 40
	10.60	5,151 »	468 »	5,599 »	56,869 »
TOTAL.					11,480,975 43
Droits supplémentaires, jeu des fractions					8,628 88
TOTAL.					11,489,604 51
Cotisations d'office.					»
TOTAL.					11,489,604 51
Dédutions opérées en vertu de l'article 49 de la loi					19,674 01
Reste en principal					11,469,950 30
Centimes additionnels au profit du Trésor					1,720,453 09
TOTAL.					13,190,383 39
Amendes					988 44
Frais d'expertise					58,085 01
TOTAL de la contribution au profit de l'État.					13,230,057 44

NOMBRE OU VALEUR DES OBJETS IMPOSABLES, PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
12,640,828	24,785,437	8,545,558 16	11,708,450 45	9,030,024 40	7,384,810 22	1,155,016	808,621	2,284,815 50
172,571	188,240	"	108,945	"	"	"	"	"
"	"	42,028	"	"	95,006	"	"	"
50,505	44,205	75,300	"	77,177	25,148	"	"	25,547
25,150	55,218	55,659	74,020	24,820	8,470	18,775	"	437
211,142	450,525	578,892	415,916	578,500	222,014	75,086	72,156	137,314
51,445	45,179	35,087	48,658	68,790	26,559	8,824	4,982	11,584
52,875	47,086	44,835	40,500	47,502	55,200	6,980	11,088	14,754
18,059	43,854	8,028	15,154	14,550	16,560	2,255	2,607	8,254
26,050,524	62,148,871	16,255,085 50	22,010,175	18,055,645	16,848,572	5,255,902	2,667,086	7,451,232
76,228	26,266	52,080	59,075	"	62,067	"	"	"
80,971	21,485	44,072	100,078	"	52,406	"	"	"
3,269	8,104	1,566	2,864	2,158	2,845	560	106	1,110
4,675	0,722	4,562	5,258	4,057	4,026	1,251	088	1,615
2,020	2,386	1,745	1,801	1,326	2,016	054	554	035
1	1	"	"	2	"	"	"	"
559	1,723	270	566	617	504	147	51	284
"	76	"	2	"	"	"	"	2
1,215	2,851	5,111	5,499	5,580	1,789	626	472	1,667
8	58	5	5	8	"	"	"	5
701	1,575	992	1,106	256	565	86	151	189

NOTE EXPLICATIVE

sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de patente de l'exercice 1872.

(Lois des 21 mai 1819, 6 avril 1823, 18 juin et 19 novembre 1842, 22 janvier 1849, 28 décembre 1858 et 5 juillet 1871 (Conventions internationales).)

Les personnes qui exercent une profession, une industrie ou un commerce, sont assujetties à la patente, sauf les exceptions déterminées par la loi.

Il existe deux tarifs distincts pour l'application du droit de patente :

1^o Le tarif *A*, établi par la loi du 21 mai 1819, s'applique aux professions, commerces et industries, sans avoir égard à la population. Il est le même pour toutes les communes. Ce tarif a été modifié une première fois, et d'une manière générale, par la loi du 6 avril 1823, puis une seconde fois par la loi du 22 janvier 1849.

(Le tarif *A*, tel que l'a décrété la loi de 1819, n'est plus applicable aujourd'hui qu'aux marchands ambulants, remouleurs, drouineurs et fondeurs étrangers.)

2^o Le tarif *B* s'applique aux professions autres que celles qui sont imposées d'après le tarif *A*. Il comprend six degrés différents, suivant le rang assigné à chaque localité.

Le tarif *A* est divisé en dix-sept classes, et chacune des six séries du tarif *B* comprend quatorze classes.

Le taux le plus élevé du droit de patente, en principal pour l'année, est de 425 francs; le moins élevé est de fr. 1.06; à l'exception des marchands ambulants étrangers, dont la patente peut s'élever jusqu'à fr. 1,144.80, droit double de la première classe du tarif *A* de 1819; des sociétés anonymes, qui payent 2 p. % des bénéfices annuels, et des entrepreneurs de spectacles, qui sont assujettis à un droit spécial.

Il est perçu en sus du principal, 20 centimes additionnels au profit de l'État.

La cotisation au droit de patente est arrêtée dans chaque localité par le collège des répartiteurs, de concert avec le contrôleur ou le receveur des contributions.

Les héritiers des contribuables décédés, qui ne continuent pas les affaires du défunt, peuvent obtenir un dégrèvement du droit de patente, en adressant, à cet effet, une demande au contrôleur, dans les trois mois du décès.

Les contribuables portés aux tableaux nos 1, 2, 3, 4, 5 et 13, qui cèdent leur commerce ou industrie, peuvent obtenir la transcription de leur patente au nom des cessionnaires, en s'adressant, à cet effet, au contrôleur et aux répartiteurs.

Les réclamations doivent être présentées dans le délai de trois mois, à dater de la délivrance de l'avertissement-extrait du rôle.

DÉVELOPPEMENT

des rôles mis en recouvrement sur le droit de patente de l'exercice 1872.

TABLEAU LITT. C.

N° 1.

TARIF A, ÉTABLI PAR LA LOI DU 21 MAI 1819.

Marchands ambulants, remouleurs, drouineurs et fondeurs étrangers au royaume.
(Loi du 18 juin 1842 et tableau n° 8 de la loi du 21 mai 1819.)

Le droit est dû pour l'année entière, quelle que soit l'époque à laquelle l'exercice de la profession a commencé.

(Art. 6, § 2, et art. 12, § 2, de la loi du 21 mai 1819.)

CLASSES.	QUOTITÉ du droit.	NOMBRE de cotisations pour l'année.	MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.								
				Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Limb.	Luxemb.	Namur.
1	572 40	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	487 60	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3	402 80	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
4	307 40	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
5	233 20	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
6	175 96	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
7	131 44	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
8	97 52	12	1,170 24	2	1	5	2	2	"	"	1	1
9	72 08	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
10	53 "	201	10,653 "	17	17	17	26	62	9	5	27	23
11	58 16	112	4,275 02	1	14	17	12	49	6	"	5	8
12	27 56	597	16,453 32	152	64	120	85	114	14	48	5	15
13	18 02	254	4,577 08	59	5	19	12	157	19	"	1	2
14	11 66	945	10,905 58	86	69	179	92	258	115	7	72	85
15	7 95	5,450	27,427 50	518	197	988	1,104	414	107	45	49	28
16	4 24	6,507	27,971 28	524	628	782	950	1,726	759	277	434	557
17	2 65	2,064	5,460 60	548	180	502	466	164	108	108	127	61
TOTAUX.		14,250	108,091 52	1,687	1,175	2,627	2,729	2,006	1,157	488	721	760

TABLEAU LITT. C.

N° 2.

TARIF A, ÉTABLI PAR LA LOI DU 22 JANVIER 1849.

Ce tarif est applicable :

- 1° Aux fabricants, manufacturiers, maîtres-ouvriers, etc., dont le droit, calculé sur le nombre de leurs ouvriers, est le même pour toutes les communes (Tableau n° 1);
- 2° Aux distillateurs, brasseurs et fabricants de vinaigre (Tableau n° 2);
- 3° Aux moulins, à l'exclusion des moulins à farine, à gruau et de ceux qui servent à broyer, moudre l'orge, l'avoine et le blé sarrasin (Tableau n° 4);
- 4° Aux fabriques et usines dont la cotisation n'est point subordonnée au nombre d'ouvriers qu'elles emploient (Tableau n° 5);
- 5° Aux marchands détaillants ou boutiquiers (Tableau n° 6);
- 6° Aux administrateurs, intendants, régisseurs, surveillants, agents d'affaires, commis de bureau, etc. (Tableau n° 11).

(Art. 6, § 2, de la loi du 21 mai 1810.)

CLASSES.	QUOTITÉ du droit pour l'ANNÉE.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.								
		pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.
1	401	87	°	°	°	87	54,887	11	55	5	17	5	15	3	1	1
2	554	51	°	°	°	51	17,054	5	26	1	8	4	6	2	°	1
3	278	75	°	°	°	75	20,850	4	55	4	9	10	12	5	°	°
4	225	111	°	1	1	115	24,920 25	7	55	10	20	20	10	2	°	2
5	167	220	°	°	2	222	56,825 50	17	59	9	55	46	52	4	°	2
6	122	354	1	°	5	540	40,002	28	65	21	65	65	89	8	5	7
7	89	477	5	°	4	484	42,742 25	57	109	58	86	117	68	6	5	18
8	67	810	°	14	18	842	55,040 50	89	192	74	148	158	126	15	8	54
9	49	1,565	9	6	5	1,585	67,599 50	155	257	104	255	505	285	12	15	59
10	56	2,245	21	27	11	2,209	81,900	252	448	216	562	478	555	57	20	125
11	27	5,251	42	45	27	5,545	88,877 25	285	582	589	589	685	519	55	54	189
12	20	5,074	66	105	57	5,282	105,705	457	1,026	691	912	958	745	122	91	282
13	13	8,522	112	101	96	8,651	110,246 50	755	1,418	1,156	1,594	1,544	1,202	222	295	467
14	9	11,587	198	152	147	11,884	104,854 25	1,048	1,998	1,480	1,600	1,052	2,448	515	280	695
15	5 50	14,794	246	217	255	15,510	80,205 85	1,551	5,169	2,321	1,769	5,221	2,254	447	269	820
16	2 76	20,647	275	280	176	21,576	58,058 67	2,675	4,458	2,515	2,867	5,565	2,945	886	426	1,065
17	1 70	63,580	1,370	1,249	745	66,955	111,215 75	7,151	8,416	10,085	12,975	15,085	5,447	2,104	2,285	3,420
TOTAUX.		152,817	2,541	2,197	1,525	158,880	1,079,820 25	14,261	22,280	19,015	23,579	28,194	16,554	4,259	5,755	7,205

TABLEAU LITT. C.
N^o 3.

TARIF B, ÉTABLI PAR LA LOI DU 22 JANVIER 1849.

Sont imposés d'après ce tarif :

- 1^o Les artisans, mattres-ouvriers etc., pour lesquels le droit est établi d'après le nombre des ouvriers (Tableau n^o 12) ;
- 2^o Les aubergistes, baigneurs et mattres de billards (Tableau n^o 13) ;
- 3^o Les négociants, armateurs, courtiers, médecins, boulangers, cabaretiers, etc. (Tableau n^o 14).

Le droit déterminé par le tarif B varie à raison du rang attribué à la commune où le contribuable est patenté.

(Art. 6, §§ 2 et 3, de la loi du 21 mai 1819.)

CLASSES.	QUOTITÉ du droit, pour l'année.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.							
		pour l'ANNÉE.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.

Communes du 1^{er} rang.

1	425	»	56	»	8	»	44	16,920	»	10	32	»	2	»	»	»	»
2	525	»	80	»	1	»	87	27,959 50	52	32	»	5	»	»	»	»	»
3	245	»	164	2	1	»	167	40,670	»	152	32	»	3	»	»	»	»
4	185	»	172	1	8	»	181	52,698 75	78	90	»	15	»	»	»	»	»
5	158	»	382	2	8	»	392	53,475	»	174	198	»	20	»	»	»	»
6	100	»	755	15	21	2	771	75,575	»	511	221	»	59	»	»	»	»
7	73	»	435	5	6	1	445	52,156 50	152	250	»	65	»	»	»	»	»
8	51	»	922	5	6	5	954	47,528	»	311	428	»	195	»	»	»	»
9	58	»	1,626	17	20	10	1,673	62,747 50	556	797	»	520	»	»	»	»	»
10	27	»	2,225	19	35	11	2,290	61,006 50	810	1,016	»	464	»	»	»	»	»
11	20	»	4,292	107	129	62	4,590	89,045	»	1,999	1,660	»	931	»	»	»	»
12	10 60	»	7,544	209	235	108	7,894	81,029 05	2,370	2,159	»	3,565	»	»	»	»	»
15	5 50	»	4,551	94	109	47	4,801	24,844 57	2,170	1,845	»	788	»	»	»	»	»
14	5 40	»	2,059	41	70	18	2,188	7,250 45	656	1,251	»	301	»	»	»	»	»
TOTAUX.		25,020	511	655	262	26,457	652,674 62	9,981	9,960	»	6,507	»	»	»	»	»	»

TABLEAU LITT. C.
N° 3 (suite).

CLASSES.	QUOTITÉ du droit pour l'année.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.								
		pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.
Communes du 2 ^{me} rang.																
1	570	5	•	3	•	8	2,405	•	•	•	•	•	8	•	•	•
2	285	20	•	•	•	20	5,700	•	•	4	•	•	16	•	•	•
3	214	52	•	1	•	53	6,953	•	•	8	•	•	25	•	•	•
4	160	75	•	•	1	76	12,040	•	•	14	•	•	62	•	•	•
5	118	66	•	•	•	66	7,788	•	•	12	•	•	54	•	•	•
6	87	126	•	1	•	127	11,005 50	•	•	33	•	•	94	•	•	•
7	65	150	•	1	2	153	9,815	•	•	21	•	•	132	•	•	•
8	45	288	4	5	1	296	15,175 75	•	•	66	•	•	230	•	•	•
9	35	450	3	8	4	474	15,586 25	•	•	124	•	•	350	•	•	•
10	22	785	9	16	11	821	17,054	•	•	170	•	•	651	•	•	•
11	16	1,223	34	51	19	1,507	20,100	•	•	520	•	•	987	•	•	•
12	9 54	2,453	77	102	61	2,673	24,395 09	•	•	710	•	•	1,963	•	•	•
13	4 88	2,507	65	75	41	2,484	11,716 88	•	•	599	•	•	1,885	•	•	•
14	5 18	821	53	55	8	805	2,748 11	•	•	389	•	•	506	•	•	•
TOTAUX.		8,700	225	272	148	9,453	161,081 58	•	•	2,470	•	•	6,963	•	•	•

Communes du 3^{me} rang.

1	280	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
2	214	17	•	•	•	17	3,038	•	5	8	•	2	•	•	•	2
3	162	19	•	•	•	19	5,078	•	1	4	4	•	9	•	•	1
4	122	48	•	•	•	48	5,856	•	3	10	6	•	22	•	•	7
5	91	54	•	•	•	54	4,914	•	4	17	13	•	12	•	•	8
6	67	86	2	•	•	88	5,862 50	•	4	19	32	•	22	•	•	11
7	51	106	2	•	•	108	5,482 50	•	10	21	15	•	42	•	•	20
8	38	247	2	•	•	249	9,443	•	55	48	10	•	85	•	•	62
9	27	580	4	7	5	402	10,651 25	•	51	76	56	•	162	•	•	77
10	20	727	8	7	1	743	14,735	•	150	145	95	•	240	•	•	155
11	12	1,280	10	22	14	1,355	15,705	•	194	277	153	•	491	•	•	220
12	8 48	3,484	86	96	44	3,710	50,591 00	•	927	531	385	•	1,330	•	•	537
13	3 82	2,077	24	53	24	2,158	8,088 61	•	514	932	108	•	411	•	•	193
14	2 55	701	11	10	5	727	1,824 46	•	128	199	84	•	200	•	•	116
TOTAUX.		9,252	158	175	95	9,658	119,849 92	2,001	2,284	958	•	3,028	•	•	•	1,587

TABLEAU LITT. C.
N° 3 (suite).

CLASSES.	QUOTITÉ du droit pour l'année.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.								
		pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.
1	194	6	"	"	"	6	1,164	"	"	4	"	"	2	"	"	"
2	149	7	"	"	"	7	1,045	"	"	"	5	"	4	"	"	"
3	114	24	1	"	"	25	2,821 50	"	"	6	5	"	16	"	"	"
4	87	71	"	1	"	72	6,220 50	"	"	55	15	4	22	"	"	"
5	67	75	"	"	"	75	5,025	"	"	29	16	2	28	"	"	"
6	51	150	6	1	"	157	7,905	"	"	46	29	11	71	"	"	"
7	58	145	5	"	"	146	5,519 50	"	"	47	49	5	47	"	"	"
8	27	254	"	1	"	255	6,871 50	"	"	91	90	14	60	"	"	"
9	20	405	2	5	1	415	8,185	"	"	156	121	55	101	"	"	"
10	15	717	"	2	2	721	9,540 50	"	"	245	275	47	156	"	"	"
11	9	1,005	16	17	11	1,159	10,064 25	"	"	581	596	68	294	"	"	"
12	5 50	5,527	104	86	55	5,572	18,546 48	"	"	1,119	1,567	578	508	"	"	"
15	2 76	1,779	61	48	50	1,918	5,125 25	"	"	504	805	64	547	"	"	"
14	1 76	815	28	51	5	879	1,449 51	"	"	214	529	52	504	"	"	"
TOTAUX.		8,868	221	192	104	9,585	89,078 99	"	"	2,875	5,692	658	2,160	"	"	"

Communes du 5^{me} rang.

1	142	5	"	"	"	5	426	"	"	"	"	1	1	"	"	1
2	111	8	"	"	"	8	888	2	"	"	"	5	"	2	"	1
5	89	21	"	"	"	21	1,869	"	1	2	4	6	5	2	"	1
4	67	59	5	"	"	62	4,105 75	5	8	10	28	4	1	2	"	6
5	51	75	"	"	1	76	5,857 75	2	16	12	9	14	5	8	"	12
6	58	118	"	"	"	118	4,484	11	12	25	18	22	9	11	"	12
7	27	146	"	4	"	150	5,996	24	17	50	28	18	1	24	"	8
8	20	557	5	1	"	561	7,195	42	57	76	84	55	25	27	"	15
9	15	627	1	1	1	650	8,170 50	67	76	156	153	50	55	91	"	24
10	9	941	5	7	5	956	8,552	120	141	250	178	95	51	106	"	57
11	7	1,778	18	50	17	1,843	12,075 25	254	244	528	505	159	105	225	"	67
12	4 24	5,958	154	155	89	6,514	26,045 14	708	1,012	1,551	1,529	617	226	648	"	225
15	2 12	2,626	50	60	51	2,767	5,726 65	557	428	524	587	150	596	505	"	42
14	1 58	959	20	21	7	1,007	1,560 89	120	144	250	244	44	46	154	"	56
TOTAUX.		15,656	252	257	151	14,516	89,307 95	1,670	2,156	5,561	2,965	1,196	900	1,585	"	485

TABLEAU LITT. C.

N° 3 (suite).

CLASSES	QUOTITÉ du droit pour l'année.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.							
		pour l'ANNÉE.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.

Communes du 6^{me} rang.

1	111	"	26	1	"	"	27	2,969 25	"	9	1	"	5	10	"	5	1
2	89	"	58	1	"	"	59	5,448 75	"	7	4	1	8	12	1	5	1
3	67	"	101	1	1	"	105	6,850 75	"	25	8	5	26	25	"	11	7
4	51	"	510	3	4	5	522	16,090 50	3	55	11	10	105	65	14	27	54
5	40	"	570	1	6	2	579	14,970 "	8	110	28	25	95	60	8	25	20
6	29	"	906	10	15	5	956	26,745 25	43	254	67	72	258	118	19	65	62
7	20	"	1,172	5	17	3	1,197	25,700 "	48	280	125	146	255	169	56	66	76
8	14	"	2,521	19	54	10	2,595	52,098 "	105	600	202	285	471	526	112	129	165
9	10	"	4,259	45	67	51	4,382	45,140 "	209	771	460	585	1,129	578	184	196	270
10	8	"	7,029	46	104	52	7,251	57,028 "	497	1,214	889	1,079	1,615	918	286	554	581
11	6	"	25,950	561	562	202	24,875	146,715 50	2,145	5,442	5,779	5,900	5,252	2,855	1,052	1,016	1,478
12	3	40	99,486	2,548	2,201	1,224	105,459	549,551 90	7,853	15,289	10,920	15,726	31,206	9,755	4,055	5,227	9,428
13	1	70	55,951	1,185	1,052	520	56,686	60,297 71	2,689	4,958	4,516	4,555	5,696	7,526	1,415	2,078	2,577
14	1	06	9,859	298	246	105	10,506	10,845 12	829	1,249	1,287	1,961	1,945	971	560	1,159	747
TOTAL.		185,758	4,522	4,109	2,166	194,555	795,526 75	14,425	28,245	22,295	26,526	48,058	25,162	7,540	9,259	15,247	

TABLEAU LITT. C.

N° 4.

PROFESSIONS, MÉTIERS, ETC., SOUMIS A UN DROIT SPÉCIAL.

Moulins à farine, à gruau, et ceux qui servent à broyer, à monder ou à moudre l'orge, l'avoine et le blé sarrasin.

(Tableau n° 3 de la loi du 21 mai 1819, et art. 6 de la loi du 6 avril 1825.)

QUANTITÉ du droit pour l'ANNÉE.	MONTANT DE LA VALEUR locative ou des produits évalués					MONTANT du droit en principal.	DÉTAIL DE LA VALEUR LOCATIVE OU DES PRODUITS évalués par province.								
	pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.

Moulins à farine, à gruau, et moulins servant à moudre, à broyer ou à monder l'orge ou l'avoine, mus autrement qu'à bras ou à la main.(Tableau n° 3, § 1^{er}, 1^{re} alinéa, et art. 6 de la loi du 6 avril 1825.)

2 p. 0/0. de la valeur locative.	2,820,926 77	6,599 »	14,501 »	0,001 »	2,860,147 77	56,589 03	475,821 »	408,974 »	596,391 »	421,785 57	502,556 40	268,610 »	153,510 »	193,528 »	266,469 »
--	--------------	---------	----------	---------	--------------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------	------------	-----------	-----------	-----------	-----------

Les mêmes moulins mus à bras ou à la main.(Tableau n° 3, § 4, et 2^{me} alinéa de l'art. 6 de la loi du 6 avril 1825.)

2 p. 0/0. des bénéfices évalués.	2,559 »	»	»	»	2,559 »	34 18	1,925 »	»	106 »	550 »	»	»	»	»	»
--	---------	---	---	---	---------	-------	---------	---	-------	-------	---	---	---	---	---

Moulins servant à broyer ou à moudre le blé sarrasin, mus autrement qu'à bras ou à la main.(Tableau n° 3, § 1^{er}, 2^{me} alinéa, et art. 6 de la loi du 6 avril 1825.)

4 p. 0/0. de la valeur locative.	44,218 »	»	»	»	44,218 »	1,768 72	6,866 50	9,263 50	183 50	25,912 57	»	»	1,990 »	»	»
--	----------	---	---	---	----------	----------	----------	----------	--------	-----------	---	---	---------	---	---

Les mêmes moulins mus à bras ou à la main.(Tableau n° 3, § 4, et 2^{me} alinéa de la loi du 6 avril 1825.)

4 p. 0/0. des bénéfices évalués.	4,932 »	»	»	»	4,932 »	197 23	2,819 »	55 »	518 »	1,629 »	»	»	»	»	55 »
A REPORTER.						88,006 21									

TABLEAU LITT. C.

Nº 4 (suite).

CLASSIS.	QUOTITÉ du droit pour l'ANNÉE.	NOMBRE DE MOULINS					MONTANT du droit en principal	NOMBRE DE MOULINS, PAR PROVINCE.									
		pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.	

Moulins autres que ceux qui sont désignés au cadre précédent, mus à bras ou à la main.

(Tableau n° 4, § 4, de la loi du 21 mai 1819.)

8	22 53	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
9	16 55	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
10	12 r	1	"	"	"	1	12	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"
11	9 o	27	"	"	"	27	243	"	7	7	2	6	1	4	"	"	"
12	6 67	257	1	2	2	262	1,729 19	12	28	5	74	104	15	"	"	1	25
15	4 53	97	"	"	"	27	116 01	12	2	"	6	4	3	"	"	"	"
14	5 n	40	1	"	"	41	120	"	4	15	"	2	2	17	"	"	"
15	1 77	60	"	3	"	63	110 16	22	7	"	24	11	"	"	"	"	"
TOTAL.		412	2	5	2	421	2,551 26	57	59	5	112	122	40	"	"	1	25
REPORT. . .							58,906 21										
TOTAL . .							01,237 47										

TABLEAU LITT. C.

N° 4 (suite).

Sociétés anonymes, cuves pour la teinture en bleu, presses pour les étoffes, cylindres ou rouleaux d'imprimeurs de toiles de coton.

QUANTITÉ du droit pour l'ANNÉE.	MONTANT DES BÉNÉFICES annuels, ou, selon le cas, nombre de cuves, presses, etc.					MONTANT du droit en principal.	DÉTAIL DES BÉNÉFICES ANNUELS, OU, SELON LE CAS, nombre de cuves, presses, etc., par province.								
	pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.

Sociétés anonymes.

(Tableau n° 9 de la loi du 21 mai 1819, art. 3 de la loi du 22 janvier 1849 et art. 12 de la loi 5 juillet 1871.)

	REPORT.														
2 p. 0/0. des bénéfices annuels.	59,833,476 85	61,257 47	1,196,769 51	4,489,340 89	40,846,284 94	893,856 62	2,273,451 94	8,633,346 32	7,565,084 42	"	"	"	"	"	933,818 "
1 2/5 idem. (1)	1,774,377 11	29,571 27	"	"	20,115 38	"	"	1,743,863 73	"	"	"	"	"	"	"

Outre le droit calculé sur le nombre d'ouvriers, tarif A, les teinturiers, les presseurs en draps ou étoffes, les imprimeurs de toiles de coton, les tanneurs, les corroyeurs, etc., sont soumis à un droit distinct à raison des cuves pour la teinture en bleu, des presses pour les étoffes, des cylindres et des fosses qu'ils emploient respectivement.

(Tableau n° 1, 1^{re} section, nos 5, 6, 7, 16 à 20 de la loi du 21 mai 1819, et art. 5 de la loi du 6 avril 1823.)*Cuves pour la teinture en bleu.*

55.51.20 par cuve.	2,060	5	26	11	2,102	11,462 20	105	407	156	1,158	126	69	65	55	3
-----------------------	-------	---	----	----	-------	-----------	-----	-----	-----	-------	-----	----	----	----	---

Presses pour les étoffes.

81.48 par presse.	102	"	"	"	102	864 96	9	11	"	34	2	46	"	"	"
----------------------	-----	---	---	---	-----	--------	---	----	---	----	---	----	---	---	---

Cylindres ou rouleaux d'imprimeurs de toiles de coton.

16 ^{fr} .96 par cylindre ou rouleau.	15	"	"	"	15	220 48	"	8	1	2	1	1	"	"	"
A REPORTER.						1,500,125 92									

(1) Rappel de droits pour l'exercice 1871.

TABLEAU LITT. C.

N° 4 (suite).

QUOTITÉ du droit POUR L'ANNÉE.	NOMBRE DE FOSSÉS OU CUVES A TANNER.					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE FOSSÉS OU CUVES A TANNER, PAR PROVINCE.								
	pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.

Fosses ou cuves à tanner.

<i>Maximum</i> 21.33.20 par cuve ou fosse.	1,510	2	"	"	1,521	5,078	125	528	340	519	80	80	51	"	"
2 53	4	"	"	"	4	9 52	"	"	"	4	"	"	"	"	"
2 50	16	"	"	"	16	56 80	"	"	"	"	16	"	"	"	"
2 25	54	"	"	"	54	76 50	"	34	"	"	"	"	"	"	"
2 20	20	"	"	"	20	44	"	"	"	"	20	"	"	"	"
2 "	895	"	1	"	894	1,787	7	103	20	118	329	257	16	"	44
1 05	25	"	"	"	25	44 85	"	"	"	"	"	"	"	"	23
1 90.80	40	"	"	"	40	76 52	"	40	"	"	"	"	"	"	"
1 00	84	"	"	"	84	150 00	"	"	"	"	"	"	84	"	"
1 80	557	"	8	"	545	615 80	7	8	1	10	221	"	30	"	68
1 77	148	"	"	"	148	261 90	"	"	"	"	"	"	"	"	148
1 75	544	4	"	"	548	607 25	28	16	21	136	6	3	17	100	15
1 70	415	"	"	"	415	702 10	11	"	"	"	76	"	3	"	524
1 05	52	"	"	"	52	52 80	"	"	"	"	32	"	"	"	"
1 60.60	140	"	"	"	140	224 84	"	"	"	"	"	140	"	"	"
1 60	167	"	"	3	170	268 40	"	"	28	"	"	"	31	111	"
1 50	1,529	8	"	"	1,557	2,502 54	110	151	124	10	502	108	11	541	140
1 48.40	175	"	"	"	175	256 75	"	175	"	"	"	"	"	"	"
1 40	46	"	"	"	46	64 40	46	"	"	"	"	"	"	"	"
1 55	10	"	"	"	10	15 50	5	5	"	"	"	"	"	"	"
1 30	15	"	"	"	15	10 50	"	"	"	"	15	"	"	"	"
1 27.20	54	"	"	"	54	45 25	"	"	34	"	"	"	"	"	"
1 25	90	"	"	"	90	112 50	"	"	"	2	7	81	"	"	"
1 20	727	"	"	"	727	872 40	10	8	"	10	6	40	"	650	3
1 17	24	"	"	"	24	28 08	"	"	"	"	5	"	"	"	21
1 16.60	2,140	"	2	"	2,142	2,406 40	64	116	28	47	62	1,779	5	"	41
TOTAUX.	8,802	14	11	3	8,850	14,254 25	411	902	506	056	1,254	2,488	248	1,408	827

REPORT. 1,200,125 92

A REPORTER. 1,214,380 17

TABLEAU LITT. C.

N° 5.

Entrepreneurs, directeurs, régisseurs de spectacles, jeux et amusements, quand les représentations ont lieu dans des locaux spécialement destinés à cet usage et connus sous la dénomination de salles de spectacle.

(Tableau n° 15, § 1^{er}, combiné avec l'article 11 de la loi du 6 avril 1825.)

QUOTITÉ du DROIT.	PRODUIT BRUT				MONTANT du droit en principal.	PROVINCES.	DÉTAIL, PAR PROVINCE, du produit brut des représentations.			
	des représentations d'œuvres dramatiques , etc.			CONCERTS , redoutes, etc.			Sans abonnement.	Abonnement courant.	Maximum d'une représentation**.	Concerts, etc.
	Sans abonnement.	Abonnement courant.	Maximum produit brut d'une représentation**.							
0 ^r .85.54 p.‰	583,271	°	°	*	3,194 18	Anvers . . .	35,735 °	275,108 °	°	7,912 °
						Brabant. . .	97,026 °	810,000 °	°	6,800 °
0 ^r .56.56 p.‰	°	1,795,541	°	°	9,976 02	Flandre occid. .	9,714 °	84,277 °	°	1,535 50
						Flandre orient. .	55,589 °	225,915 °	°	5,822 °
0 ^r .59 p. ‰ (¹)	°	19,800	°	°	116 82	Hainaut. . .	11,696 °	105,506 °	°	4,044 °
Maximum pro- duit d'une re- présentation	°	°	°	°	°	Liège . . .	177,511 °	274,237 °	°	3,054 °
						Limbourg . .	°	°	°	°
0 ^r .85.54 p.‰	°	°	°	29,145 50	242 90	Luxembourg .	°	°	°	°
						Namur . . .	°	42,300 °	°	°
TOTAUX. .	583,271	1,815,541	°	29,145 50	13,529 92		585,271 °	1,815,541 °	°	29,145 50
TOTAL. . 2,227,757 50						TOTAL. . 2,227,757 50				

(¹) Rappel de droits pour l'année 1871.

TABLEAU LITT. C.
N° 5 (suite).

*Concerts, redoutes, bals parés et masqués, spectacles d'amateurs, etc., donnés dans des salles de spectacle qui n'appartiennent pas à la catégorie de celles qui sont désignées au cadre précédent.
Le taux du droit varie à raison du rang attribué aux communes.*

(Tableau n° 15, § 2, litt. A, combiné avec l'article 11 de la loi du 6 avril 1823.)

QUOTITÉ du DROIT.	NOMBRE de SOUSCRIPTIONS.	MONTANT du DROIT, en PRINCIPAL.	NOMBRE DE SOUSCRIPTIONS, PAR PROVINCE.								
			Anvers.	Brabant.	Flandre occident.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège	Limbourg	Luxem- bourg.	Namur.

Divertissements par souscription. — § 2, litt. A du tableau n° 15.

1^{er} rang.

REPORT. . .	15,520 92										
0.55.00	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
0.51.80	650	200 54	"	"	"	650	"	"	"	"	"
0.21.20	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
0.14.15	700	98 91	"	"	"	700	"	"	"	"	"
0.08.85	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

2^{me} et 3^{me} rangs.

0.47.70	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
0.28.27	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
0.10.48	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
0.12.57	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
0.07.07	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

4^{me}, 5^{me} et 6^{me} rangs.

0.57.10	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
0.22.97	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
0.14.15	120	16 96	"	"	"	"	120	"	"	"	"
0.10.60	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
0.05.50	520	16 96	"	"	"	"	520	"	"	"	"
A REPORTER. . .		15,865 09									

TABLEAU LITT. C.

N° 5 (suite).

QUANTITÉ du droit.	NOMBRE de vingtaines de places, etc.	MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE VINGTAINES DE PLACES, ETC., PAR PROVINCE.								
			Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.

Spectacles dramatiques, d'équitation, de récréation, de physique, etc., offrant aux spectateurs des places pour s'asseoir. — § 3, litt. A du tableau n° 15.

1^{er} rang.

Report.		20,802 85									
3.53.36	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2.12.02	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1.41.34	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
0.88.34	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
0.53.00	960	508 80	400	120	"	440	"	"	"	"	"
0.35.34	1,476	521 02	"	1,336	"	140	"	"	"	"	"
0.21.20	673	142 68	415	108	"	150	"	"	"	"	"

2^{me} et 3^{me} rangs.

3.18.03	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1.04.35	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1.23 68	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
0.70.51	200	159 02	"	"	"	"	"	200	"	"	"
0.44.17	440	194 34	"	170	"	"	270	"	"	"	"
0.26.50	680	180 20	55	"	160	"	55	500	"	"	150
0.17.67	923	163 09	25	238	302	"	32	240	"	"	80

4^{me}, 5^{me} et 6^{me} rangs.

2.47.35	5	12 37	"	"	"	"	5	"	"	"	"
1.50.18	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
0.97.17	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
0.61.84	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
0.35.34	652	230 42	6	264	156	52	108	"	100	6	"
0.21.20	1,371	290 63	34	274	370	99	126	266	177	"	25
0.14.13	1,285	181 57	125	255	262	193	160	100	81	80	25

A reporter. .

23,287 69

—

Mêmes spectacles ou récréations donnés dans un local où les spectateurs ne sont pas assis.
— § 5, litt. B du tableau n° 15.

1st ring.

2^{me} et 3^{me} rangs.

4^{me}, 5^{me} et 6^{me} rangs.

[illegible]

RÉCAPITULATION.

Tableau n° 1	fr.	108,991 32
— n° 2		1,079,820 25
— n° 3. {	1 ^{er} rang	652,674 62
	2 ^{me} —	161,081 58
	3 ^{me} —	119,849 92
	4 ^{me} —	89,078 99
	5 ^{me} —	89,507 93
	6 ^{me} —	795,526 73
— n° 4		1,317,714 17
— n° 5		25,068 16
— n° 6		114,543 70
Droits supplémentaires. (Tarifs A et B.)		40,527 82
TOTAL.		fr. 4,593,985 19
A ajouter le montant des erreurs constatées dans les rôles et les différences		
provenant du jeu des fractions		111 69
TOTAL égal aux rôles.		4,594,096 88
Centimes additionnels au profit du Trésor.		915,630 73
TOTAL du droit au profit du Trésor.		fr. 5,509,727 61

NOTE EXPLICATIVE

sur le développement des rôles mis en recouvrement sur les redevances des mines de l'exercice 1872.

(Lois des 21 avril 1810 et 30 décembre 1861, et décret du 6 mai 1811.)

L'impôt sur les mines se divise en redevance fixe et en redevance proportionnelle. La première est basée sur l'étendue ou superficie de l'exploitation, à raison de 10 francs par kilomètre carré. La seconde est fixée à 2 1/2 p. % du produit net des mines; les concessionnaires ou exploitants ont la faculté de se libérer de ce chef par abonnement.

Le comité d'évaluation pour la redevance proportionnelle est composé : 1° du Gouverneur de la province; 2° de deux membres du conseil provincial; 3° de deux propriétaires de mines; 4° de l'ingénieur ou commissaire des mines; 5° du directeur des contributions directes. (Arrêté royal du 13 mai 1823.)

Les réclamations doivent être adressées au Gouverneur dans le délai de trois mois, à dater de la délivrance de l'avertissement-extrait du rôle.

TABLEAU LITT. D.

DÉVELOPPEMENT

*des rôles mis en recouvrement sur les redevances des mines
de l'exercice 1872.*

NATURE DES REDEVANCES.	QUOTITÉS	QUANTITÉS	DROIT	ÉTENDUE OU PRODUIT DES EXPLOITATIONS, PAR PROVINCE (¹).				
	et bases des droits.	soumises aux droits.	en principal.	Hainaut.	Liège.	Luxem- bourg.	Namur.	
Redevance {	fixe	10 ^f , n par kilomètre	2,028 ² ,55	20,285 55	955 ¹² ,25	515 ¹² ,85	154 ¹² ,54	407 ¹² ,15
	proportionnelle.	2 $\frac{1}{2}$ p. o/o du produit net des exploitations.	17,687,912 ^f	442,197 79	12,589,100 ^f	4,950,500 ^f	„	168,512 ^f
TOTAL.			462,485 12					
Montant en principal. . . .			462,485 12					
Centimes additionnels pour fonds de Non-Valeurs . .			69,372 20					
5 Centimes additionnels au principal de la redevance proportionnelle pour frais de confection d'une carte générale des mines			15,265 89					
5 Centimes additionnels pour frais de perception . .			27,255 87					
TOTAL des redevances au profit de l'État. .			572,577 17					

(1) Il n'existe pas de redevances sur les mines dans les cinq autres provinces.

NOTE EXPLICATIVE

*sur le développement des recouvrements sur les droits de douane
de l'exercice 1872.*

(Loi du tarif du 26 août 1822.)

Le Département des Finances publie chaque année, dans le *Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers*, le développement des perceptions effectuées par espèce de marchandises et par *taux* des droits appliqués.

En présence de cette publication, qui contient tous les renseignements exigés par l'article 26 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État, en ce qui concerne les produits dont il s'agit, et que l'on s'abstient de reproduire ici pour ne point faire double emploi, on se borne à résumer dans le tableau qui suit, la valeur des marchandises soumises aux droits et le montant des recouvrements effectués par province.

TABLEAU LITT. E.

RÉSUMÉ

de la valeur des marchandises étrangères mises en consommation et passées en transit, ainsi que des marchandises belges exportées pendant l'année 1872, et des droits de douane qui ont été perçus du chef de ces divers mouvements.

	VALEURS.	DROITS PERÇUS.		Observations.
		PROVINCES.	MONTANT.	
	Francs.		Francs.	
<i>Importations</i> (mises en consommation)	1,277,933,094	Anvers	9,521,069	
		Brabant	6,501,227	
		Flandre occidentale .	915,737	
		Flandre orientale .	1,294,637	
		Hainaut	1,562,685	
		Liège	1,060,422	
		Limbourg	375,374	
		Luxembourg	245,649	
		Namur	455,709	
		TOTAL	a) 22,527,509	a) Voir, pour le détail des marchandises soumises aux droits, les états de développement du commerce des importations, pages 3 à 43 du Tableau du commerce de 1872.
<i>Exportations</i> (marchandises belges).	1,051,153,247		b) °	b) L'exportation est libre de tous droits.
<i>Transit</i>	1,049,061,785		c) °	c) Le transit est libre de tous droits.

ANNEXE AU TABLEAU LITT. E.

État comparatif des droits de douane perçus en 1872 et en 1871.

NATURE DES DROITS.	RECETTES EFFECTUÉES		DIFFÉRENCES à l'exercice 1872.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.
	en 1872.	en 1871.	En plus.	En moins.	
Droits d'entrée.	22,527,509	25,615,659	°	1,088,150	La diminution porte principalement : Sur les grains, farines, moutures et pâtes . . . 2,816,000 Sur les tabacs et cigares 283,000 Sur le riz 164,000 Sur le café 96,000 Sur les tissus de soie 66,000 Sur les bestiaux 62,000 Par contre, quelques articles ont augmenté, entre autres, les sucres raffinés 694,000 francs, les tissus de laine 97,000 francs, les bois de construction 537,000 francs, les fers et fontes bruts et ouvrés 337,000 francs, les boissons distillées 311,000 francs, les machines et mécaniques 103,000 francs, les merceries et quincailleries 97,000 francs. Voir, pour plus de détails, la note analytique qui précède le tableau du commerce de 1872, pp. XXV et XXVI.

NOTE EXPLICATIVE.

*sur le développement des recouvrements sur les droits d'accise
de l'exercice 1872.*

Un droit d'accise est établi sur les matières suivantes :

Vins. — Eaux-de-vie indigènes. — Bières. — Vinaigres. — Sucres étrangers. — Sucre de betterave indigène. — Glucoses. — Sirop d'inuline.

Ce droit est réglé par diverses lois dont on va présenter une analyse.

VINS.

(Loi du 12 mai 1819, traité de commerce du 1^{er} mai 1861, loi du 14 août 1865
et arrêté royal du 16 août 1865.)

Le droit d'accise sur les vins étrangers est fixé à fr. 22 50 c^s par hectolitre.

Il est accordé crédit aux négociants en gros, sous caution suffisante, pour le paiement de l'accise, lorsque la quantité importée s'élève à 9 hectolitres de vins ordinaires et à 4 hectolitres de vins fins.

Le crédit varie de trois mois à dix-huit mois, suivant l'importance des prises en charge.

Le compte de crédit peut s'apurer par transcription au compte d'un autre négociant. Les termes de crédit ne peuvent jamais être apurés par exportation à l'étranger.

Il est permis d'entreposer les vins en quantité, au *minimum*, de 9 hectolitres de vins ordinaires et de 4 hectolitres de vins fins.

Les enlèvements ne sont pas autorisés pour des quantités inférieures à 9 hectolitres de vins ordinaires et à 2 hectolitres de vins fins.

Les vins en entrepôt peuvent être exportés pour l'étranger, sous la condition que les quantités exportées chaque fois ne soient pas inférieures à 4 hectolitres de vins ordinaires et à 1 hectolitre de vins fins.

Certaines exemptions de droits sont accordées lorsqu'il s'agit de vins déclarés sur lie à l'entrée, ou de vins en cerces clarifiés en entrepôt.

Une réduction de 1 p. % au *maximum*, par trois mois, est accordée pour le coulage et le déchet sur les vins en entrepôt.

EAUX-DE-VIE INDIGÈNES.

(Lois du 27 juin 1842 modifiée, du 18 juillet 1860, du 20 décembre 1868, art. 3, et du 13 mai 1870.)

Le droit d'accise sur les eaux-de-vie indigènes est basé sur la capacité de tous les vaisseaux employés pour la trempe, la macération et la fermentation des matières premières propres à la distillation.

Sont exempts de droits, sous les conditions déterminées par la loi :

- 1° Les alambics et les colonnes distillatoires servant soit à la distillation, soit à la rectification ;
- 2° Les condensateurs dont la capacité ne dépasse pas 3 hectolitres, et dans lesquels les matières ne peuvent pas séjourner.

Le droit d'accise est fixé à fr. 4 53 c par jour et par hectolitre de la capacité brute des vaisseaux non exemptés. Il est exigible à raison d'un seul renouvellement des matières par vingt-quatre heures.

Le distillateur qui travaille plus rapidement est tenu d'acquitter un droit supplémentaire proportionnel.

Il n'est dû aucun impôt pour les jours de dimanche et de fête légale, lorsque le distillateur déclare n'opérer aucun travail pendant ces jours.

La distillation de fruits à pépins et à noyaux, sans mélange d'autres matières produisant de l'alcool, est frappée d'un droit d'accise de fr. 3 45 c par hectolitre de capacité brute des vaisseaux employés à la macération et à la fermentation.

Le droit est porté : 1° à fr. 5 20 c, lorsqu'il est fait usage de jus de betterave; 2° à fr. 7 80 c, lorsqu'il est fait usage de fruits secs, mélasses, sirops ou sucres; 3° à fr. 9 10 c, lorsqu'il est fait usage de jus de betterave et d'une ou de plusieurs des substances mentionnées au n° 2. (Loi du 13 mai 1870.)

Une déduction de 15 p. % est accordée aux distillateurs agricoles qui n'emploient que deux appareils, servant uniquement l'un à la bouillie, l'autre à la rectification des flegmes, et qui remplissent certaines autres conditions énoncées à l'article 5 de la loi de 1842 modifiée.

Les distillateurs-rectificateurs, c'est-à-dire ceux qui n'opèrent pas sur des matières premières et dont les travaux consistent uniquement à rectifier des flegmes ou de l'alcool, sont exempts de tout droit.

Avant de procéder aux travaux, les distillateurs font une déclaration au receveur des accises de la localité, pour une série non interrompue de cinq jours au moins et de trente jours au plus.

Si, pour un cas fortuit ou de force majeure, le distillateur doit interrompre ses travaux, il obtient décharge du droit en raison du nombre de jours pendant lesquels tous les travaux de la distillerie ont été interrompus, sous la condition expresse de faire sur-le-champ, au receveur des accises, la déclaration écrite de l'interruption.

Le Ministre des Finances peut, en cas d'interruption partielle des travaux, accorder la remise des droits pour vaisseaux momentanément hors d'usage, pendant les jours restant à courir suivant la déclaration.

Les distillateurs obtiennent crédit pour les droits, sous caution suffisante. Les droits dus pour les déclarations expirant dans un mois sont exigibles en trois termes et par tiers, de trois mois en trois mois.

Le compte ouvert au distillateur est crédité :

- a. Par paiement des termes à leur échéance ;
- b. Par transcription des droits, avec livraison des eaux-de-vie, au compte d'un négociant en gros ;
- c. Par exportation à l'étranger ;
- d. Par dépôt des eaux-de-vie en entrepôt public ;
- e. Par décharge pour interruption de travaux.

Les modes d'apurement indiqués sous les litt. *b*, *c* et *d* ne sont pas applicables aux distillateurs de fruits à pepins et à noyaux, ni aux distillateurs agricoles.

La décharge par transcription de droits, exportation ou dépôt en entrepôt, est fixée à 65 francs par hectolitre d'eaux-de-vie marquant 50 degrés de l'alcomètre Gay-Lussac, à la température de 15 degrés du thermomètre centigrade.

Elle n'est pas accordée pour les quantités inférieures à 5 hectolitres en cas d'exportation, et à 10 hectolitres en cas de transcription de droits ou de dépôt en entrepôt.

BIÈRES ET VINAIGRES.

(Lois des 2 août 1822, 7 février 1844, 18 juillet 1860, et traité du 1^{er} mai 1861.)

Le droit d'accise sur la fabrication des bières est fixé à 4 francs par hectolitre de contenance des cuves-matières ou autres vaisseaux dans lesquels on prépare la mouture ou la farine servant au brassin.

Il est dû un droit supplémentaire lorsque l'on emploie de la farine ou mouture dans les chaudières.

Le paiement de l'accise a lieu en une fois, dans les vingt premiers jours du mois qui suit celui de la déclaration, si le droit dû n'excède pas 424 francs.

Quand les sommes résultant des déclarations faites pendant un mois s'élèvent au delà de 424 francs, les paiements sont divisés en deux au trois termes, exigibles le 20 des 1^{er} et 2^{me} mois, des 2^{me} et 3^{me} mois, des 3^{me}, 4^{me} et 5^{me} mois, après les déclarations, suivant l'importance du débit.

VINAIGRIERS.

Les vinaigriers sont divisés en trois classes :

Dans la 1^{re} classe, sont compris les vinaigriers fabricant leur vinaigre avec

de la bière. Ils jouissent d'une réduction de droit de 40 centimes par hectolitre de bière introduite dans la vinaigrerie avec transcription de l'accise.

La transcription n'est admise que pour les quantités de 78 hectolitres au moins. Il est accordé crédit pour le paiement des droits.

Les vinaigriers de 2^{me} classe sont ceux qui fabriquent leurs vinaigres avec des liquides préparés au moyen d'une macération et fermentation de mouture. (Il n'existe pas de vinaigriers de 2^{me} classe en Belgique.)

Sont compris dans la 3^{me} classe, les fabricants de vinaigres artificiels obtenus au moyen de substances autres que celles qui sont employées par les vinaigriers de 1^{re} et de 2^{me} classe.

Le droit pour quatre mois de travail est de 4 francs par hectolitre de contenance des cuves jumelles; une réduction de 18 p. % sur les droits dus peut être accordée aux vinaigriers de 3^{me} classe.

Sont exempts de tout impôt, les vinaigriers de la 3^{me} classe qui n'emploient, comme éléments principaux de fabrication, que des matières déjà soumises à l'accise.

Le droit sur les bières transcrites au compte d'un vinaigrier de 1^{re} classe est exigible en trois termes, à partir du jour de la transcription, échéant dans les vingt premiers jours des 10^{me}, 11^{me} et 12^{me} mois après celui de la déclaration faite par le brasseur.

Les termes de crédit et les époques de paiement déterminés pour les brasseurs en proportion de l'accise due, sont applicables aux vinaigriers de 2^{me} classe, avec cette différence que les dates de paiement prennent seulement cours le soixantième jour après celui qui est fixé pour le commencement des termes de crédit des brasseurs.

En ce qui concerne les vinaigriers de 3^{me} classe, les termes de paiement sont exigibles au vingtième jour du 6^{me} mois après celui de la déclaration, ou de l'époque à laquelle on a continué la fabrication d'après les bases de cette déclaration.

Il est permis, avant l'échéance des termes de crédit, de déposer les vinaigres en entrepôt public en quantité de 40 hectolitres au moins. La décharge accordée aux vinaigriers est de fr. 2 50 c^s par hectolitre.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX BRASSEURS ET VINAIGRIERS.

Quand l'accise d'un ou de plusieurs mois excède 4,240 francs pour une brasserie ou une vinaigrerie de 2^{me} et de 3^{me} classe, dont la contenance des cuves-matières, cuves de macération ou cuves jumelles, est inférieure à 70 hectolitres, on doit fournir une caution suffisante pour garantir les droits dus.

Si la contenance de ces vaisseaux est de 70 hectolitres et au-dessus, les droits sont cautionnés dès que le crédit dépasse la somme de 8,480 francs.

L'apurement des comptes ouverts avec les brasseurs et vinaigriers a lieu :

- 1^o Par le payement des termes échus ;
- 2^o Par la livraison des bières et vinaigres avec transcription de l'impôt ;
- 3^o Par l'exportation avec décharge des droits.

Le taux de la décharge accordée à l'exportation est fixé à fr. 2 50 c^s par hectolitre.

SUCRES.

(Lois des 4 avril 1845, 18 juin 1849, 12 avril 1852, 26 mai 1856, 18 juillet 1860, traité du 4^{er} mai et loi du 27 mai 1861, convention internationale du 8 novembre 1864, loi du 27 avril 1865 et arrêté royal du 26 mars 1867.)

Sucres étrangers.

Les sucres bruts étrangers sont frappés, à l'importation, d'un droit d'accise fixé comme il suit :

Sucres bruts étrangers.	{	Au-dessous du n° 7. fr.	54 26	} les 100 kilogrammes.
		Du n° 7 au n° 10 exclusivement. . .	40 91	
		Du n° 10 au n° 15 exclusivement . .	45 »	
		Du n° 15 au n° 18 inclusivement . .	48 07	

Le sucre brut de canne peut être emmagasiné en quantité de 500 kilogrammes au moins :

- a. Sous termes de crédit pour l'accise ;
- b. Par dépôt dans les entrepôts.

Toute quantité inférieure est soumise au payement du droit au comptant.

Sucres de betterave indigènes.

L'impôt a pour base le volume et la densité des jus de betterave.

Le fabricant de sucre de betterave doit remettre au receveur du ressort, quinze jours au moins avant le commencement des travaux, une déclaration indiquant, entre autres, la quantité de betteraves qu'il se propose de mettre en fabrication pendant la durée de la campagne.

Aucune déclaration n'est admise si elle ne comporte point l'emploi de 200,000 kilogrammes de betteraves au moins, par période de trente jours de travail.

Préalablement à tout travail, le fabricant est tenu de fournir un cautionnement dont le *minimum* ne peut être inférieur au montant de l'impôt, calculé à raison de 6 kilogrammes de sucre brut par 100 kilogrammes de la quantité de betteraves qu'il a déclaré vouloir mettre mensuellement en fabrication.

Les charges en sucre brut sont calculées, pour chaque défécation, à raison de 1,500 grammes par 100 litres de jus et par degré du densimètre au-dessus

de 100 degrés (densité de l'eau), reconnu avant la défécation, à la température de 13 degrés centigrades.

Le volume du jus servant à la prise en charge est représenté par les neuf dixièmes de la capacité de toutes les chaudières à déféquer. Celles-ci ne peuvent être remplies au delà de la limite des neuf dixièmes de leur capacité, laquelle est constatée par empotement, chaque année, avant la reprise des travaux de défécation.

Le droit d'accise sur le sucre brut de betterave a été fixé à 48 francs les 100 kilogrammes, par le traité du 1^{er} mai 1861 et par la loi du 27 avril 1863 (1).

Le fabricant est tenu, le 13 de chaque mois au plus tard, de déclarer le sucre brut inscrit à son compte pendant le mois précédent, savoir :

1^o En consommation ;

a. Au comptant ;

b. Sur le compte de crédit à termes ouvert à un raffineur ou à un négociant, ou à son propre compte, s'il se déclare négociant ou raffineur.

(Dans ce dernier cas, on n'a pas à rechercher s'il produit des sucres à l'état brut ou à l'état raffiné.)

2^o Sur l'entrepôt fictif concédé au fabricant, ou sur un autre entrepôt fictif, ou sur un entrepôt public (régime d'entrepôt fictif), ou en exemption de l'accise, en destination d'une distillerie.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX SUCRES ÉTRANGERS ET INDIGÈNES.

Termes de crédit pour le payement de l'accise.

Les termes de crédit, qui doivent toujours être garantis par une caution, sont fixés d'après le montant de l'accise et divisés, en ce qui concerne les négociants en sucre brut, en deux termes, de trois mois en trois mois, selon que l'accise atteint ou reste au-dessous de la somme de 1,000 francs. Lorsqu'elle dépasse cette somme, les échéances ont lieu en trois termes, de trois mois chacun.

Les raffineurs jouissent d'un crédit de six mois pour les droits résultant des quantités de sucre brut de canne ou de betterave inscrites à leur compte, si elles restent au-dessous de 500,000 kilogrammes.

Pour les quantités supérieures, ce crédit est réduit à quatre mois.

Mode de prise en charge.

Les comptes sont débités des quantités provenant d'importation directe, de sortie d'entrepôts fictifs ou des fabriques de sucre de betterave.

(1) L'arrêté royal du 26 mars 1867, exécutoire à partir du 1^{er} mai 1867, a maintenu ce droit au même taux.

Les quantités formant prise en charge ne peuvent être inférieures à 500 kilogrammes.

Apurement des comptes.

L'apurement des comptes ouverts a lieu :

- a. Par payement des termes échus;
- b. Par exportation des sucres raffinés et des sucres bruts de betterave indigènes, avec décharge de l'accise, mais seulement en ce qui concerne les raffineurs et fabricants-raffineurs;
- c. Par dépôt des sucres raffinés et des sucres bruts de betterave indigènes dans les entrepôts publics.

Le montant de la décharge accordée à l'exportation et au dépôt en entrepôt public, varie d'après l'espèce des sucres.

Le *minimum* de la recette trimestrielle a été fixé à 1,500,000 francs, par la loi du 27 mai 1861.

Lorsque la moyenne de la consommation de trois années consécutives, du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante, est supérieure à 16,860,000 kilogrammes de sucre, le *minimum* de la recette est augmenté de 50,000 francs par quantité de 500,000 kilogrammes formant l'excédant⁽¹⁾.

Si le *minimum* n'est pas atteint à la fin d'un trimestre, la somme composant le déficit est répartie au marc le franc des termes ou fractions de termes de crédits ouverts aux comptes des raffineurs et des fabricants-raffineurs, et non échus au dernier jour du trimestre.

Lorsque le déficit constaté dans les recettes à la fin d'un trimestre n'est pas couvert par la répartition, le *minimum* de recette du trimestre suivant est augmenté de la somme qui manque, et ainsi de suite, de trimestre en trimestre, jusqu'à ce que l'intégralité du déficit soit recouvrée.

Dans le cas prévu par le précédent alinéa, il est fait, au profit du Trésor, sur le montant des décharges à accorder à l'exportation ou au dépôt en entrepôt des sucres bruts de betterave indigènes et des sucres raffinés, des retenues calculées ensemble à 50 centimes par 100,000 francs de déficit constaté, sans tenir compte des manquants ayant donné lieu à des retenues.

Si, pendant deux trimestres consécutifs, la recette du Trésor dépasse le *minimum* légal, la quotité des retenues est réduite dans la même proportion.

(1) Le *minimum* de la recette trimestrielle à percevoir sur les sucres, à partir du 1^{er} juillet 1871, a été fixé à 1,500,000 francs (arrêté royal du 6 août 1871). Il reste fixé au même chiffre par arrêté royal du 2 août 1872.

FABRICATION DE GLUCOSES DE POMMES DE TERRE ET DE GRAINS.

(Lois des 26 mai 1836 et 27 avril 1865.)

Le droit d'accise est fixé à 10 francs par 100 kilogrammes de fécule sèche employée à la fabrication de glucoses en sirop, et à 27 francs par 100 kilogrammes de fécule sèche employée à la fabrication de glucoses granulées. Toutefois, il ne peut être inférieur à 5 francs ou à 8 francs par hectolitre de la capacité brute de la cuve de saccharification, selon que l'on produit des glucoses en sirop ou des glucoses granulées.

Le fabricant est tenu de comprendre dans sa déclaration l'indication de l'espèce de glucose qu'il entend fabriquer.

Pour le calcul des droits, 150 kilogrammes de fécule verte sont considérés comme équivalant à 100 kilogrammes de fécule sèche.

Chaque fois que le fabricant de glucoses veut se servir d'une cuve de saccharification, il est tenu de la déclarer au receveur du ressort au moins quarante-huit heures d'avance.

Le travail dans la cuve de saccharification doit commencer entre huit heures du matin et midi.

Les travaux de saccharification et de saturation ne peuvent durer plus de huit heures.

Le fabricant obtient crédit sous caution, et, dans ce cas, l'accise due pour les déclarations faites dans le cours d'un mois est seulement exigible par tiers, échéant de trois en trois mois, à partir du dernier jour du mois pendant lequel expire la déclaration.

SIROP D'INULINE.

(Loi du 26 mai 1836 et arrêté royal du 16 octobre 1861.)

Le sirop d'inuline est extrait de la racine de chicorée séchée. Il est soumis à un droit d'accise de fr. 1.68 c^e par hectolitre de la capacité brute des cuves à macérer. Ce droit est dû pour chaque renouvellement de matières dans ces cuves.

La prise en charge *minimum* est calculée à raison de cinq renouvellements de matières par deux jours de travail déclaré. Le fabricant qui opère plus rapidement est tenu d'acquitter un droit supplémentaire proportionnel.

La déclaration de travail donne ouverture au droit; néanmoins, le fabricant obtient crédit sous caution, et, dans ce cas, l'accise due pour les déclarations faites dans le cours d'un mois est seulement exigible par tiers, échéant de trois en trois mois, à partir du dernier jour du mois pendant lequel expire la déclaration.

TABLEAU LITT. F.



DÉVELOPPEMENT

des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1872.



TABLEAU LITT. F.

Développement des recouvrements sur les

BRANCHE	TITRE	BASE	QUOTITÉ	QUANTITÉS OU CAPACITÉS possibles des droits et provenant		MONTANT				
				1 ^{re} d'importation directe ou de sortie d'entrepôt (marchandises étrangères); 2 ^{de} de fabrication indigène.	1 ^{re} de transcrip- tion; 2 ^{de} de sortie d'en- trepôt public (marchandises indigènes).	DES DROITS créés pendant l'année qui donne sa dénomination à l'exercice.	DES DROITS CRÉÉS AVANT L'EXERCICE.			
							SOMMES réalisées sur les exercices clos.	TERMES ÉCHUS avant l'exercice, mis à la charge des receveurs.	à recouvrer sur les débiteurs.	TERMES échéant après le 31 décembre de l'année précédente.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.
VINS.	Droit intégral . . .	L. et A. R. du 18 juillet 1860.	Hect.	Fr. c. 42 40	Hect. lit. "	Fr. c. "				
	Id. réduit par les traités. . .	L. du 18 juill. 1860 et 27 mai 1861.	Id.	22 50	108,754 43	"	4,471,932 46 ⁽¹⁾	"	"	905,236 42
	TOTAL. . .						4,471,932 36			
EAUX-DE-VIE INDIGÈNES.	Droit (normal). . .	L. du 15 mai 1870 et 27 juin 1842.	Hectolitre de capacité des cuves.	4 55	Hect. lit. 4,258,915 86	"	10,552,536 48			
	Id. (distill. agricoles).	Id.	Id.	3 86 ⁷⁵	569,121 70	"	2,201,076 86			
	Fabriquées avec du jus de betterave. . .	Id.	Id.	5 20	161,154 14	"	837,897 48			
	Id. (distill. agricoles) .	Id.	Id.	4 42	500 "	"	2,210 "			
	Fabriquées avec des fruits secs, mélasses, sirops ou sucres. .	Id.	Id.	7 80	583,449 54	"	4,550,904 82			
	Id. (distill. agricoles).	Id.	Id.	6 65	3,092 70	"	20,504 96			
	Fabriquées avec du jus de betterave et des fruits secs, mélasses, sirops ou sucres. .	Id.	Id.	9 10	71,170 97	"	647,757 70	"	"	9,155,842 45
	Id. (distill. agricoles).	Id.	Id.	7 75 ⁵	200 "	"	1,547 "			
	Fabriquées avec des fruits à pépins et à noyaux . . .	Id.	Id.	3 45	157 19	"	475 32			
	Transcription. — Dé- charge d'eaux-de- vie déposées en en- trepôt. . .	Id.	Id.	35 "	"	1,175 74	41,080 90			
		Id.	Id.	65 "	"	8,576 21	557,455 65			
		L. du 18 juill. 1860.	Id.	2 45	(²) 2,061 50	"	5,050 65			
	Droits fraudés . . .	Id.	Id.	3 85	(²) 1,759 45	"	6,775 65			
						9 01				
TOTAL. . .						28,205,276 44				
BIÈRES.	Droit de fabrication .	L. 18 juill. 1860.	Id.	4 "	Hect. lit. 5,810,517 88	Hect. lit. "	15,241,271 14			
	Droits fraudés . . .						270 02	"	"	1,600,912 68
	TOTAL. . .						15,241,550 16			
VINAIGRES. (1 ^{re} classe) .	L. du 2 août 1822 et 18 juill. 1860.	Hect.	3 60	"	10,159 40		36,575 85	"	"	2,181 58 35,100 68

droits d'accise de l'exercice 1872.

Total des colonnes 7 à 11. 12.	MONTANT							RECETTES renseignées dans le compte de gestion: A. De la 1 ^{re} année de recouvrement; B. De la 2 ^e année de recouvrement; C. Total. 20.	Observations. 21.
	DES DROITS APURÉS pendant l'exercice,		des droits non apurés pendant l'exercice, reportés à l'exercice suivant.				Total des colonnes 13 à 18, égal à celui de la 12 ^e . 19.		
	par paiement. 13.	par décharge. 14.	TERMES échéant après le 31 décembre. 15.	TERMES ÉCHUS au 31 décembre,		portés en reprise indéfinie. 18.			
				mis à la charge des receveurs. 16.	à recouvrer sur les débiteurs. 17.				
5,577,168 88	4,052,665 86	49 95	724,455 07	"	"	"	5,577,168 88	4,052,665 86	(1) La différence entre les sommes renseignées dans la 7 ^{me} colonne et celles qui sont le produit de l'application du taux des droits aux quantités inscri- tes dans les 5 ^{me} et 6 ^{me} colonnes proviennent du jeu des frac- tions lorsqu'elles ne sont pas expliquées par une note spé- ciale.
57,361,118 89	16,946,225 22	7,176,861 06	15,258,052 61	"	"	"	57,361,118 89	16,946,225 22	
(2) 16,941,462 84	15,097,650 26	61,409 66	1,782,504 94	"	"	"	(2) 16,941,465 86	15,097,650 26	(2) Arrêt de la cour d'appel de Bruxelle du 21 juin 1872.
73,855 89	35,928 68	"	35,745 85	"	"	2,181 38	73,855 89	35,928 68	(2) La différence fr. 1.02 est entre la 12 ^{me} et la 19 ^{me} colonne à pour cause une erreur de per- ception.

TABLEAU LIT. F (suite).

BRANCHE	TITRE	BASE	QUANTITÉ	QUANTITÉS OU CAPACITÉS possibles des droits et provenant		MONTANT				
						DES DROITS créés pendant l'année qui donne sa dénomination à l'exercice.	DES DROITS CRÉÉS AVANT L'EXERCICE.			TERMES échus après le 31 décembre de l'année précédente.
							SOMMES réalisées sur les exercices clos.	TERMES ÉCHUS avant l'exercice.	à recouvrer sur les débiteurs.	
de	de	des	des	1 ^{re} d'importation directe ou de sortie d'entrepôt (marchandises étrangères); 2 ^{de} de la fabri- cation indigène.	1 ^{re} de transcrip- tion; 2 ^{de} de sortie d'en- trepôt public (marchandises indigènes).	7.	8.	9.	10.	11.
REVENU.	PLACÉMENT	droits.	droits.	5.	6.					
1.	2.	3.	4.							
			Fr. c.	Kil. h.	Dit. h.	Fr. c.				
SUCRES ÉTRANGERS.	L. 27 avril 1865 et A.R. 26 mars 1867.	100 kil.	48 07	5,579,161 90	"	1,624,562 12				
	Id.	Id.	45 "	12,255,050 00	"	5,506,052 75				
	Id.	Id.	40 91	2,147,683 10	"	878,617 62				
	Id.	Id.	54 26	657,880 20	"	225,389 57				
	A.R. 20 juill. 1865. A.R. 26 mars 1867.	Id.	54 70	"	14,150 "	7,751 02	"	"	148 40	2,058,059 42
		Id.	51 13	"	74,652 "	58,159 56				
	Droits fraudés.					8 "				
	TOTAL					8,280,503 44				
SUCRES DE TERRE INDIGÈNES	L. 27 avril 1865.	100 kil.	45 "	68,502,634 12	1,724 "	50,826,001 18				
	A.R. 20 juill. 1865. A.R. 26 mars 1867.	Id.	51 15	"	5,977 "	3,056 06	"	"	"	5,318,007 86
	TOTAL					50,850,017 24				
GLUCOSES.	L. 26 mai 1856.	100 kil.	10 "	465,125 90	"	46,512 59				
	Id.	Id.	118 50	12,081 "	"	1,026 88				586 67
	TOTAL					47,539 27				

		MONTANT						RECETTES		Observations.
Total des colonnes 7 à 11. 12.	DES DROITS APURÉS pendant l'exercice,		des droits non apurés pendant l'exercice, reportés à l'exercice suivant.				Total des colonnes 15 à 18, égal à celui de la 12 ^e . 19.	dans le compte de gestion: A. De la 1 ^{re} année de recouvrement; B. De la 2 ^e année de recouvrement; C. Total. 20.		
	par paiement. 13.	par décharge. 14.	TERMES échuant après le 31 décembre. 15.	TERMES ÉCHUS au 31 décembre,		portés en reprise Indéfinie. 18.				
				mis à la charge des receveurs. 16.	à recouvrer sur les débiteurs. 17.					
10,518,511 26	5,275,855 29	4,758,546 78	2,506,511 19	"	"	"	10,518,511 26	5,275,855 29		
54,148,085 10	1,495,655 26	28,212,127 90	4,410,501 94	"	"	"	54,148,085 10	1,495,655 26		
47,925 94	46,899 06	"	"	"	"	"	47,925 94	47,925 94	(1) Fabrication à titre d'essai. Décision ministérielle du 15 mai 1872, n° 14626.	

ANNEXE AU TABLEAU LITT. F.

*Développements, par province, 1^o des quantités ou capacités
(marchandises étrangères), et la fabrication*

	Auvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.
VINS.				
1 ^o Quantités à fr. 22.50 l'hect. (hect.).	40,746.45	61,554.85	16,522.97	14,568.05
2 ^o Recettes effectuées fr.	925,948.14	1,412,589.55	577,165.42	552,941.48

EAUX-DE-VIE INDIGÈNES.

1 ^o Fabrication	avec des céréales.	à fr. 4.55 l'hect. (hect.).	1,426,427.80	655,004.14	270,905.78	574,504.05
		— 5.86.75 — (id.).	8,270.09	100,650.29	56,405.99	269,042.25
		— 5.20 — (id.).	"	79,280.41	"	5,780. "
		— 4.42 — (id.).	"	"	"	500. "
	avec du jus de betterave, de fruits secs, des mélasses, sirops ou sucres.	— 7.80 — (id.).	"	295,056.45	58,909.40	"
		— 6.65 — (id.).	"	1,797.16	1,220. "	"
		— 9.10 — (id.).	"	71,179.97	"	"
		— 7.75.5 — (id.).	"	"	"	200. "
		— 5.45 — (id.).	"	"	"	"
2 ^o Recettes effectuées fr.			2,456,892.07	5,825,186.58	1,510,251.51	2,090,621.56

BIÈRES.

1 ^o Quantités d'hect. de capacité des cuves matières déclarées. 4 fr.	587,554.57	1,156,165.55	471,794.19	647,555.17
2 ^o Recettes effectuées	1,520,945.81	4,615,158.85	1,865,578.48	2,568,645.96

VINAIGRES.

1 ^o Quantité de bière déclarée pour être convertie en vinaigre, à fr. 5.60 l'hectolitre (hect.).	5,577.05	"	810. "	5,772.55
à 4 francs l'hectolitre. (id.).	"	"	"	"
2 ^o Recettes effectuées fr.	19,102.64	"	4,716. "	12,110.04

SUCRE BRUT ÉTRANGER.

1 ^o Quantités	à fr. 48.07 les 100 kil. (kil.).	2,865,082.1	80,801.8	"	414,952. "
	à fr. 45 " id. (id.).	8,587,020.9	798,156.1	"	2,755,474. "
	à fr. 40.91 id. (id.).	910,559. "	277,519. "	21,500. "	626,692. "
	à fr. 54.26 id. (id.).	285,151.8	110,411. "	5,000. "	222,508. "
	à fr. 54.70 id. (id.).	14,159. "	"	"	"
	à fr. 51.15 id. (id.).	72,849. "	"	"	"
2 ^o Recettes effectuées		2,012,348.40	454,581.81	10,508.65	658,041.03

*passibles de droits et provenant d'importations ou de sorties d'entrepôt
indigène; 2° des recettes effectuées sur l'exercice 1872*

	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	Total.	Observations.
	24,751.72	26,467.04	788.45	2,247.55	11,507.57	198,754.45	
	622,224.75	615,590.52	17,727.76	51,677.46	277,005.20	4,652,665.86	

	501,404.19	415,667.50	665,919.51	"	165,082.89	4,248,915.86
	12,558.52	42,855.59	90,965.49	8,595.70	"	569,121.70
	74,589.61	5,484.12	"	"	"	161,154.14
	"	"	"	"	"	500. "
	240,447.51	9,056. "	"	"	"	585,449.54
	75.60	"	"	"	"	5,092.76
	"	"	"	"	"	71,179.97
	"	"	"	"	"	200. "
	"	"	"	157.19	"	157.19
	1,582,011.05	2,072,980.65	5,052,629.56	81,578.54	674,067.22	16,946,225.22

	715,885.70	158,752.57	105,488.72	48,407.12	140,756.51	5,810,517.88
	2,825,218.90	549,871.59	409,445.52	190,676.72	554,519.65	15,097,659.26

	"	"	"	"	"	10,159.40
	"	"	"	"	"	"
	"	"	"	"	"	55,928.68

	"	"	"	"	20,546. "	5,579,161.90
	57,798. 6	25,064. 5	"	"	51,517. "	12,255,650.90
	295,849. "	17,564. 1	"	"	"	2,147,685. 1
	5,005. "	50,004.40	"	"	"	657,880.20
	"	"	"	"	"	14,139. "
	"	"	"	1,785. "	"	74,652. "
	120,750.08	28,745.91	"	911.65	7,987.67	3,275,855.20

ANNEXE AU TABLEAU LITT. F (suite).

					Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	
SUCRE BRUT INDIGÈNE DE BETTERAVE.									
1 ^o Quantités	{	à fr. 45 » les 100 kil.	(kil.).	5,792,406. »	6,278,650. »	1,706,980. »	5,824,656. »		
		à fr. 52 87 id.	(id.).	»	»	»	»		
		à fr. 51 15 id.	(id.).	5,382. »	»	»	505. »		
2 ^o Recettes effectuées. fr.				21,552 66	125,751 71	505 39	50,804 47		

GLUCOSES.

1 ^{re} Quantités	{	à fr. 10 » les 100 kil. (kil.).	50,991. 5	98,858. »	»	555,294.40
		à fr. 8 50 l'hect. (hect.).	»	»	»	»
2 ^{es} Recettes effectuées.		fr.	5,099 15	9,885 80	586 67	55,529 44

	Hainaut.	Liège	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	Total.	Observations.
	35,325,421. 12	8,540,155. "	2,745,544. "	150,710. "	2,500,554. "	68,502,654 12	
	"	"	"	"	"	"	
	"	"	"	"	"	5,977. "	
	717,719 89	517,517 75	71,158 87	6,445 05	184,643 49	1,495,655 26	

	"	"	"	"	"	465,125.90
	"	"	"	"	12,081. "	12,081. "
	"	"	"	"	1,026 88	47,925 94

Les actes enregistrables en débet ou gratis sont indiqués à l'article 70 de la loi du 22 frimaire an VII, modifiée par des lois postérieures.

La naturalisation ordinaire est assujettie à un droit fixe de 500 francs (sans additionnels) et la grande naturalisation à un droit fixe d'enregistrement de 1,000 francs (sans additionnels), dans les cas prévus par les §§ 2 et 3 de l'article 2, et par l'article 16 de la loi du 27 septembre 1833.

GREFFE.

(Lois du 21 ventôse an VII et du 22 prairial an VII, décret du 12 juillet 1808 et loi du 5 juillet 1860.)

Les droits de greffe sont des impôts établis sur les actes et procès-verbaux faits aux greffes des tribunaux civils et de commerce, et sur les expéditions des actes et jugements de ces tribunaux.

Il y a trois sortes de droits de greffe : les droits de mise au rôle, les droits de rédaction et de transcription, et les droits d'expédition.

Le droit de mise au rôle ne peut être exigé qu'une seule fois ; en cas de radiation, la cause est remplacée gratuitement à la fin du rôle et il y est fait mention du premier placement.

Les taux et quotités des droits de greffe, ainsi que les actes, procès-verbaux et jugements qui y sont soumis, sont indiqués aux articles 3 et suivants de la loi du 21 ventôse an VII, aux articles 1 et 2 de la loi du 22 prairial an VII, et à l'article 1^{er} du décret du 12 juillet 1808. Ils ont été modifiés par la loi monétaire du 30 décembre 1832 et par la loi du 5 juillet 1860. Les lois budgétaires les ont augmentés de 50 p. % additionnels.

HYPOTHÈQUES.

(Lois du 21 ventôse an VII, du 5 janvier 1824, du 30 mars 1841 et du 18 décembre 1851.)

Les droits d'hypothèque se divisent en droit d'inscription et en droit de transcription.

Le premier est perçu à l'occasion de l'inscription faite aux registres, des bordereaux de créances hypothécaires ; il a pour base le capital de la créance inscrite.

Le second est payé lors de la transcription des actes emportant mutation, entre vifs, de biens immeubles ou contenant acquisition, par licitation ou autrement, de parts ou portions indivises de biens immeubles par un copropriétaire, et lors de la transcription des partages dans lesquels il y a retour ou plus value frappant sur des immeubles.

Quand il y a lieu à inscription d'une même créance ou à la transcription d'un acte dans plusieurs bureaux, le droit est acquitté en totalité au premier

bureau ; il n'est payé, pour chacune des autres inscriptions ou transcriptions, que le simple salaire du conservateur et le droit de timbre du registre.

Plusieurs actes sont inserits en débet et transerits gratis : ils sont indiqués à l'article 23 de la loi du 21 ventôse an VII, à l'article 5 de la loi du 3 janvier 1824, à l'article 5 de la loi du 18 décembre, etc.

Les droits d'hypothèque ont été augmentés de 25 p. % additionnels par les lois budgétaires.

SUCCESSIONS.

(Lois du 27 décembre 1817 et du 17 décembre 1851.)

L'impôt établi sur les successions se distingue en :

- 1^o Droits de succession proprement dits ;
- 2^o Droits de mutation par décès ;
- 3^o Droits de mutation sur les successions en ligne directe ;
- 4^o Droits dus par les époux survivants ayant des enfants de leur commun mariage.

Les droits de succession sont perçus sur la valeur, déterminée conformément à l'article 11 de la loi du 27 décembre 1817 et à l'article 13 de la loi du 17 décembre 1851, de tous biens meubles et immeubles, sis en Belgique et à l'étranger, délaissés par tout habitant du royaume, quel que soit le lieu de son décès. L'habitant du royaume est celui qui y a établi son domicile ou le siège de sa fortune.

On déduit de la valeur, fixée comme il est dit, le montant des dettes constatées à charge du défunt par les actes qui en existent ou autres preuves légales. Le mode d'évaluation de ces dettes est réglé par l'article 12 de la loi de 1817, et par les articles 11, 12, 13 et 14 de celle de 1851.

La liquidation des droits est faite au pied de la déclaration que les héritiers et les légataires universels doivent déposer au bureau dans le ressort duquel le défunt avait son dernier domicile, dans les six, huit, douze ou ving-quatre mois de la date du décès, selon que celui-ci a eu lieu dans le royaume, dans toute autre partie de l'Europe, en Amérique, en Afrique ou en Asie. Pendant six semaines, à partir du jour du dépôt de la déclaration, les parties sont admises à la rectifier en plus ou en moins, par des déclarations supplémentaires, sans qu'il puisse être exigé aucune amende.

Le taux de l'impôt varie d'après le degré de parenté entre le défunt et ses héritiers ou légataires, dans les limites tracées par l'article 17 de la loi de 1817 et par les articles 9 et 10 de celle de 1851.

Les droits sont exigibles dans les trois mois à compter du jour de l'expiration des six semaines accordées pour la rectification de la déclaration. Toutefois, quand l'usufruit de tout ou partie d'une succession est recueilli ou acquis par un héritier ou légataire, et la nue propriété par un autre, celui-ci peut, en fournissant caution, surseoir au paiement des droits jusqu'à la réunion de l'usufruit à la nue propriété.

Le Trésor public a, pour le recouvrement des droits, un privilège et une hypothèque légale définis par l'article 3 de la loi du 27 décembre 1817. En outre, tout étranger, héritier dans une succession mobilière, est obligé de fournir caution pour le paiement des droits de succession, frais et pénalités dont il pourrait être tenu envers l'État.

Toute succession dont l'actif net ne dépasse pas la somme de fr. 634 92 c., est exempte de droits.

Les articles 18, 19, 20 et 22 de la loi du 17 décembre 1831, donnent à l'administration les moyens de réprimer la fraude.

Les droits de mutation par décès constituent un impôt établi sur la valeur, déterminée conformément à l'article 11 de la loi de 1817, sans déduction de dettes, des biens immeubles sis en Belgique, recueillis ou acquis en propriété ou en usufruit par le décès de quelqu'un qui n'y est pas réputé habitant.

La déclaration est faite dans les délais indiqués ci-dessus, au bureau dans le ressort duquel les immeubles sont situés, et elle peut aussi être rectifiée, sans pénalité, dans les six semaines de la date du dépôt.

Le taux des droits diffère, suivant que les héritiers ou légataires appartiennent à la ligne directe ou collatérale du défunt ou qu'ils lui sont étrangers.

Toutes les règles ci-dessus rappelées, relatives au paiement des droits, de même qu'à l'hypothèque légale de l'État et aux moyens de répression de la fraude, en tant qu'elles ont rapport aux immeubles, sont applicables aux droits de mutation par décès. Toutefois, le débiteur ne peut jouir du sursis de paiement et les droits sont exigibles, quel que soit le solde imposable.

Il est perçu à titre de *droits de mutation* un impôt à charge des héritiers, donataires ou légataires qui succèdent en ligne ascendante ou descendante à un habitant du royaume, et à charge de l'époux survivant, dans les cas prévus par les nos 2 et 3 de l'article 24 de la loi du 27 décembre 1817.

Cet impôt est exclusivement perçu sur la valeur des immeubles situés dans le royaume et des rentes et créances hypothéquées sur des immeubles sis en Belgique, déduction faite des dettes hypothécaires grevant les biens soumis à l'impôt.

L'article 3 de la loi du 17 décembre 1831 indique un mode particulier d'évaluation des immeubles échus en ligne directe ; l'évaluation des rentes est réglée par l'article 13 ; quant aux créances, elles sont estimées conformément à l'article 11 de la loi du 27 décembre 1817.

L'admission du passif, le paiement des droits, l'existence de l'hypothèque légale et les moyens de réprimer la fraude sont soumis aux mêmes règles que les droits de succession, en tant qu'elles trouvent leur application.

La part de chaque héritier ou légataire et de l'époux survivant ne s'élevant pas, après déduction des dettes, à la somme de 1,000 francs, est exempte de l'impôt.

Ces quatre espèces de droits de succession ont été augmentées de 30 p. % par les Budgets annuels.

TIMBRE.

(Lois du 9 vendémiaire an VII, du 13 brumaire an VII, du 6 prairial an VII, du 31 mai 1824, du 21 mars 1839, du 25 mai 1848, du 20 juillet 1848, du 28 décembre 1848 et du 14 août 1857.)

La contribution du timbre est établie sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires, et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi.

Il y a trois catégories de timbres : les timbres fixes, les timbres proportionnels et les timbres de dimension.

Les passe-ports, les permis de port d'armes de chasse et les warrants sont soumis aux timbres fixes.

Les timbres proportionnels s'appliquent :

Aux effets négociables ou de commerce, billets et obligations non négociables, et aux mandats à terme ou de place en place ;

Aux bons de caisse, billets au porteur, obligations ou actions, et à tous autres effets à terme illimité ou payables après cinq ans de leur émission ;

Aux effets, récépissés, obligations, certificats ou actions résultant d'emprunts ouverts en Belgique au profit d'étrangers ;

Aux coupures.

Sont assujettis aux timbres de dimension, tous actes et écritures non indiqués ci-dessus, ainsi que les journaux étrangers ⁽¹⁾ et les affiches.

Il a de plus été créé, pour la facilité du commerce, un timbre nommé *adhésif*.

Les taux et quotités des droits de timbre sont fixés par les articles 1, 2, 5, 4, 5 de la loi du 21 mars 1839, par l'article 2 de la loi du 26 mai 1848, par les articles 1 et 2 de la loi du 20 juillet 1848, par l'article 1^{er} de la loi du 28 décembre 1848, par la loi du 29 décembre 1848, par l'article 8 de la loi du 14 août 1857 et par l'article 3 de la loi du 20 juin 1867. Ils sont affranchis de centimes additionnels.

L'impôt du timbre est perçu par le débit, aux bureaux de distribution, des papiers timbrés à l'atelier général à Bruxelles ;

Préalablement au timbrage à l'extraordinaire, au chef-lieu de chaque province ;

A l'occasion du visa pour valoir timbre de certaines pièces déterminées, soit qu'elles aient pu être écrites sur papier libre sans contravention à la loi, soit qu'il y ait lieu de leur appliquer une pénalité ;

Lors de l'inscription des créances ou de la transcription des mutations immobilières aux bureaux des hypothèques.

L'article 16 de la loi du 13 brumaire an VII, l'article 9 de celle du 31 mai 1824 et la loi du 25 mai 1848, etc., indiquent les actes et pièces qui sont exempts des droits et de la formalité du timbre.

(¹) Les journaux étrangers ne sont assujettis au timbre qu'au cas où les journaux belges sont soumis à cet impôt à l'étranger (loi du 25 mai 1848.)

DÉVELOPPEMENT

des quantités et valeurs qui ont été soumises à l'application des tarifs en matière d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de succession et de timbre, pendant l'exercice 1872.

.....



TABLEAU LITT. K.
1^{re} partie.

Droits d'enregistre

TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du DROIT.	NOMBRE de DROITS.	MONTANT des DROITS PERÇUS.
<i>Actes civils.</i>			
Lois du 27 ventôse an IX, art. 5 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5	50	514	257 "
Loi du 28 mars 1870, art. 8	1 "	550	550 "
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc.	2 20	90,653	199,456 00
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5	4 40	9,685	42,614 "
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et du 5 juillet 1860, art. 5	6 60	32,500	213,774 "
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5	11 "	5	35 "
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention	15 "	5	65 "
Lois du 8 janvier 1817, art. 196, sur la milice, et du 5 juillet 1860, art. 5	14 "	2,440	54,160 "
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX art 14, et du 5 juillet 1860, art. 5	55 "	851	27,425 "
Droits partiels	"	"	31 04
TOTAL			518,132 64
<i>Actes sous seing privé.</i>			
Lois du 27 ventôse an IX, art. 5 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5	" 50	6,752	5,506 "
Loi du 28 mars 1870, art. 8	1 "	21,262	21,262 "
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc.	2 20	54,279	119,415 80
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5	4 40	207	910 80
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et du 5 juillet 1860, art. 5	6 60	2,622	17,505 20
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5	11 "	10	110 "
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention	15 "	40	520 "
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5	55 "	551	10,925 "
Droits partiels	"	"	84 65
TOTAL			173,895 45
<i>Actes judiciaires.</i>			
Lois du 27 ventôse an IX, art. 5 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5	" 50	1,100	550 "
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc.	2 20	21,551	50,012 20
Lois du 28 avril 1851, art. 610, sur les faillites, et du 5 juillet 1860, art. 5	4 "	11	44 "
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5	4 40	34,818	155,199 20
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et du 5 juillet 1860, art. 5	6 60	14,526	94,551 60
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5	11 "	427	4,697 "
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention	15 "	1	15 "
Lois du 8 janvier 1817, art. 196, sur la milice, et du 5 juillet 1860, art. 5	14 "	"	"
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, et du 5 juillet 1860, art. 5	22 "	15	286 "
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5	55 "	500	16,500 "
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 7, et du 5 juillet 1860, art. 5	55 "	12	660 "
Droits partiels	"	"	1 58
TOTAL			324,514 58

TABLEAU LITT. K.

1^{re} partie (suite).

Droits d'enregistre

TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du DROIT.	NOMBRE de DROITS.	MONTANT des DROITS PERÇUS
<i>Actes d'huissiers.</i>			
Lois du 27 ventôse an IX, art. 3 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5	• 50	26,705	13,352 50
Loi du 28 mars 1870, art. 8	1 •	98,429	98,429 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc.	2 20	142,635	313,841 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5.	4 40	5	22 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5	11 •	265	2,915 •
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention.	15 •	141	1,833 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, et du 5 juillet 1860, art. 5	22 •	826	18,172 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5	55 •	5	99 •
Droits partiels	•	•	12 93
TOTAL.			448,676 43
<i>Résumé.</i>			
Lois du 27 ventôse an IX, art. 3 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5	• 50	35,031	17,525 50
Loi du 28 mars 1870, art. 8	1 •	120,030	120,030 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc.	2 20	312,138	686,705 60
Lois du 28 avril 1851, art. 610, sur les faillites, et du 5 juillet 1860, art. 5	4 •	11	44 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5.	4 40	44,715	196,746 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et du 5 juillet 1860, art. 5	6 60	49,538	525,630 80
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5	11 •	765	7,755 •
Loi du 24 mai 1854, art. 12, sur les brevets d'invention	15 •	187	2,431 •
Lois du 8 janvier 1817, art. 196, sur la milice, et du 5 juillet 1860, art. 5	14 •	2,440	34,160 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, et du 5 juillet 1860, art. 5	22 •	850	18,458 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5	55 •	1,665	54,945 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 7, et du 5 juillet 1860, art. 5	55 •	12	660 •
Droits partiels	•	•	150 20
TOTAL.			1,465,219 10
<i>Lettres de noblesse.</i>			
Loi du 31 mai 1824, art. 12	275 60	50	8,268 •
<i>Permis de changer de nom de famille.</i>			
Loi du 31 mai 1824, art. 12	157 80	7	964 60
<i>Naturalisations.</i>			
Loi du 15 février 1844, art. 1 ^{er} { ordinaires	500 •	8	4,000 •
{ grandes	1,000 •	2	2,000 •

ment (fixes).

NOMBRE DE DROITS PERÇUS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
1,312	4,412	2,065	2,258	5,226	5,927	801	1,652	2,874
8,298	35,586	5,596	8,995	19,867	14,825	1,175	2,518	5,975
15,117	40,016	8,755	15,015	25,849	20,656	2,998	6,045	10,208
"	1	"	2	2	"	"	"	"
10	54	14	50	51	38	5	16	27
"	"	141	"	"	"	"	"	"
106	237	55	65	105	124	10	32	42
"	1	"	"	2	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
2,055	7,750	2,488	2,859	6,460	7,155	1,066	2,051	5,271
9,940	50,005	4,009	10,002	22,402	19,719	1,745	4,070	7,462
55,055	85,445	22,754	50,547	56,114	40,255	7,049	15,656	21,269
"	1	"	"	7	2	"	"	1
7,522	10,602	4,808	5,075	6,500	4,554	1,106	1,041	2,517
4,056	11,921	4,950	6,960	9,751	4,871	1,816	2,180	2,895
66	154	55	128	125	100	9	51	50
1	52	145	2	1	5	"	5	"
295	535	568	614	109	253	18	55	105
106	287	67	65	105	124	11	32	42
120	548	104	178	382	225	29	52	49
"	12	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	50	"	"	"	"	"	"	"
1	1	"	1	"	5	"	"	1
"	2	1	"	1	2	2	"	"
"	"	"	"	"	2	"	"	"

TABLEAU LITT. K.

2^{me} partie.

Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Actes civils.</i>					
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1 ^{er} , 1 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 15	17,400	26 10
	Id.	Id.	» 30	31,140	93 42
	de nourriture d'enfants mineurs	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 5 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 30	240,680	740 04
	— de personnes	Id.	» 60	148,840	893 04
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 2 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 30	1,780	5 34
Ventes	à ferme ou à loyer	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 25	59,849,620	149,624 03
	Id.	Id.	1 »	17,044,940	179,449 40
	de machines et d'appareils	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 30	1,700	5 10
	de marchandises, etc.	Lois du 31 mai 1824, art. 15, du 14 juin 1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	28,055,840	168,355 04
	de marchandises neuves.	Loi du 20 mai 1840, art. 11	6 50	27,820	1,808 30
Échanges de biens immeubles.	de marchandises	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 ^{er}	2 60	245,400	6,580 40
	cessions, etc., de biens meubles	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 ^o , 4 ^o , 6 ^o et 7 ^o .	2 60	20,025,900	556,275 40
	d'immeubles	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 7, 1 ^o à 6 ^o .	5 20	507,095,960	16,000,085 92
Retours ou plus values d'échanges de biens immeubles	Loi du 1 ^{er} juillet 1869, art. 4	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 3 ^o .	» 60	5,247,480	51,484 88
	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 3 ^o .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 3 ^o .	2 60	5,560	87 56
	Loi du 1 ^{er} juillet 1869, art. 4	(ancien taux) 5 20	5 20	528,940	27,504 88
Cautionnements.	sur les ventes publiques de marchandises, etc.	Lois du 31 mai 1824, art. 15, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 30	1,241,140	3,725 42
	garanties et indemnités	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 8 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	4,408,640	26,451 84
	de baux à ferme ou à loyer	Lois du 27 ventôse an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 12 1/2	6,528,040	7,910 06
Billets à ordre, cessions d'actions, etc.	Id.	Id.	» 50	1,924,720	9,625 60
	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 6 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 6 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	2,112,940	12,677 64
	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 3 ^o .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 3 ^o .	1 30	100,027,900	1,315,362 70
Obligations, cessions de créances, etc.	en ligne directe { par contrat de mariage.	Loi du 1 ^{er} juillet 1869, art. 5	» 30	6,865,000	20,589 .
	autres	Id.	» 60	4,556,540	27,559 24
	entre collatéraux { par contrat de mariage.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 2 ^o , du 27 vent. an IX, art. 10, et du 5 juill. 1860, art. 5.	1 60	465,120	7,409 92
	ou étrang. { autres	Id.	5 20	1,148,640	36,756 48
	Id.	Id.	» 50	1,924,720	9,625 60
Donations	en ligne directe { Par contrat de mariage ou autrement	Loi du 1 ^{er} juillet 1869, art. 5.	1 30	19,207,960	249,705 48
	autres	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 2 ^o , du 27 vent. an IX, art. 10 et du 5 juill. 1860, art. 5.	5 20	24,560	785 92
	entre collatéraux { par contrat de mariage.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	5 20	200,840	6,426 88
	ou étrang. { autres	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 ^o .	6 50	5,695,180	240,056 70
	Id.	Id.	» 60	67,651,580	405,909 48
Quittances, libérations, remboursements, etc.		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 11 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	67,651,580	405,909 48
Adjudications et marchés entre particuliers		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 ^o .	1 30	1,129,560	14,684 28
Constitutions de rentes, etc.		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 2 ^o .	2 60	1,151,500	29,415 80
Autres actes		»	» 60	587,240	5,525 44
Droits partiels.		»	2 60	440,060	11,675 56
TOTAL					19,530,867 51

(proportionnels).

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
"	"	"	"	4,160	"	"	"	15,240
"	10,820	"	"	"	"	"	"	20,520
"	85,260	2,680	1,680	71,500	12,500	"	40,440	34,820
4,300	14,520	6,840	21,600	59,240	8,560	5,780	3,080	50,120
"	"	"	900	"	880	"	"	"
2,408,640	14,525,060	7,544,480	8,410,140	16,050,260	4,865,440	1,800,940	887,540	5,699,520
755,580	5,881,420	2,208,280	2,242,900	4,740,520	1,805,420	650,500	460,100	1,233,820
"	"	"	"	"	"	"	"	1,700
2,577,540	4,766,000	2,558,880	2,718,200	6,451,780	1,035,560	1,550,200	2,086,400	5,951,480
"	"	560	"	21,280	5,560	"	"	420
"	"	205,100	"	41,200	1,100	"	"	"
2,055,420	4,725,740	2,020,480	2,749,600	2,709,660	1,579,760	1,078,540	1,804,180	1,812,720
41,016,460	95,805,800	28,904,740	55,277,120	41,622,820	59,552,000	6,766,140	7,446,060	15,524,840
156,060	1,111,120	205,320	565,540	1,018,480	1,242,520	206,840	150,960	525,140
"	2,000	"	"	1,560	"	"	"	"
25,560	158,280	6,400	40,840	64,820	141,200	14,180	58,600	51,080
7,700	572,500	28,840	46,700	77,020	180,240	4,200	477,680	46,440
567,740	1,005,360	116,840	626,500	1,201,720	414,040	73,240	179,340	423,860
989,920	1,027,560	1,852,100	517,720	287,480	206,800	145,680	60,240	560,540
579,580	545,920	501,080	161,960	114,480	75,800	46,540	27,200	73,960
41,420	508,100	67,820	155,180	1,084,400	251,680	24,740	1,920	199,680
11,716,180	52,784,060	7,046,540	10,215,520	10,106,040	11,280,640	1,780,420	1,645,560	5,460,540
449,980	5,051,940	397,920	358,000	957,580	1,085,260	84,080	261,060	258,480
510,500	1,099,880	184,100	566,220	470,040	772,840	56,000	870,140	446,820
12,000	157,900	21,020	78,060	75,500	45,000	12,000	12,060	51,580
119,740	247,040	55,060	62,900	295,680	95,500	14,580	42,220	240,420
569,120	5,011,160	1,026,340	1,475,840	6,686,620	2,577,580	441,100	1,710,520	1,900,880
"	1,000	"	"	25,560	"	"	"	"
5,000	45,740	55,500	42,440	6,840	16,280	4,420	45,120	1,500
51,560	942,860	499,400	555,220	664,100	366,140	108,500	514,740	211,060
6,029,140	54,052,780	7,126,200	5,715,920	6,848,440	7,728,960	765,840	588,000	1,020,000
105,860	265,720	54,560	219,400	113,280	110,560	2,100	81,800	178,480
54,640	525,060	45,340	291,380	178,240	176,660	17,820	5,920	38,200
117,980	58,380	10,580	"	220,560	4,520	1,100	4,320	189,800
4,000	515,580	1,580	20,860	68,080	5,440	2,600	"	55,120
"	"	"	"	"	"	"	"	"

TABLEAU LITT. K.
2^{me} partie (suite).

Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Actes sous seing privé.</i>					
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 1 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 15	»	»
	Id.	Id.	» 30	540	1 62
	de nourriture d'enfants mineurs	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 5 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 30	1,260	3 78
	— de personnes	Id.	» 60	5,880	23 28
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 2 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 30	24,800	74 40
Ventes	à ferme ou à loyer	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 25	5,700,800	9,252 »
	Id.	Id.	1 »	1,324,480	13,244 80
	de machines et d'appareils	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 30	14,200	42 60
	de marchandises, etc.	Lois du 31 mai 1824, art. 13, du 14 juin 1851, art. 3, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	9,260	55 56
	de marchandises neuves	Loi du 20 mai 1846, art. 11.	6 50	580	37 70
Échanges de biens immeubles	de marchandises.	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 ^{er}	2 60	35,740	920 24
	cessions, etc., de biens meubles	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 1 ^o , 4 ^o , 6 ^o et 7 ^o .	2 60	912,420	23,722 92
	d'immeubles	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 7, 1 ^{re} à 6 ^{re} .	5 20	6,195,080	322,190 06
	Retour sous plus-values d'échanges d'immeubles. .	Lois du 1 ^{er} juillet 1869, art. 4	» 60 2 60 5 20	177,360 5,220 13,540	1,064 16 83 72 704 08
	sur les ventes publiques de marchandises, etc. .	Lois du 31 mai 1824, art. 13, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	40	» 12
Cautiounnements	garanties et indemnités.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 8 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	595,680	3,574 08
	de baux à ferme ou à loyer	Lois du 27 ventôse an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 12½	193,760	242 21
	Id.	Id.	» 50	54,380	271 90
	Billets à ordre, cessions d'actions, etc.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 6 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	11,770,040	70,620 24
	Obligations, cessions de créances, etc.	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 5 ^o .	1 50	2,544,620	33,080 06
Donations	en ligne directe { par contrat de mariage.	Loi du 1 ^{er} juillet 1869, art. 5.	» 30	26,540	79 62
		Id.	» 60	32,820	196 92
	entre collatéraux ou étrang. { par contrat de mariage.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 1 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	1 60	2,000	32 »
		Id.	3 20	11,180	337 76
	en ligne directe par contrat de mariage ou autrement	Loi du 1 ^{er} juillet 1869, art. 5	1 50	1,023,340	15,303 42
Quittances, libérations, remboursements, etc. . .	entre collatéraux ou étrang. { par contrat de mariage.	Lois du 22 frimaire an VII, art. 69, § 8, 1 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	3 20	49,740	1,591 68
		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 ^o .	6 50	276,100	17,946 50
	Adjudications et marchés entre particuliers	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 ^o .	1 50	595,240	7,712 12
	Constitutions de rentes, etc.	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 2 ^o .	2 60	32,640	848 64
	Autres actes.	»	» 60 2 60	76,300 47,140	457 80 1,225 64
Droits partiels.		»	»	»	14 45
TOTAL.					526,431 30

(proportionnels).

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	60	"	"	"	260	"	220	"
"	280	"	800	"	"	"	180	"
"	1,740	260	"	"	"	480	560	840
"	"	"	"	20	17,020	"	6,860	"
194,160	1,019,560	574,600	290,800	610,940	645,120	19,780	42,220	305,820
100,240	382,560	198,140	88,820	205,520	204,880	15,040	24,260	100,020
1,500	12,700	"	"	"	"	"	"	"
320	1,000	"	"	1,760	2,220	3,000	960	"
"	"	"	"	"	"	"	400	180
500	7,200	960	"	4,460	80	2,320	4,200	16,020
55,880	312,580	41,080	55,740	155,260	241,860	6,020	16,540	53,460
241,300	2,105,720	1,215,660	580,280	1,087,460	226,600	135,940	424,440	180,580
12,500	2,660	16,840	37,180	11,400	2,500	5,520	32,400	8,760
"	1,900	1,120	160	"	"	"	40	"
"	500	1,000	900	1,420	120	40	8,560	1,340
"	"	"	"	20	"	"	"	20
55,780	358,960	25,960	13,480	61,360	80,940	1,080	7,760	10,560
25,800	24,120	44,060	44,840	10,620	6,560	59,800	"	160
5,380	11,380	14,400	14,080	5,900	2,800	1,600	800	40
575,880	6,508,960	228,200	769,780	1,710,420	1,213,640	95,660	186,400	485,100
168,380	1,350,660	107,560	265,300	319,060	177,580	25,200	91,480	59,340
"	20,000	240	"	6,500	"	"	"	"
"	80	31,920	700	"	"	"	"	120
"	"	2,000	"	"	"	"	"	"
"	2,220	"	220	5,360	2,520	640	120	100
"	1,740	29,740	"	47,760	1,000	"	927,220	15,880
"	58,160	1,560	"	10,220	"	"	"	"
28,500	58,160	25,240	31,900	48,680	51,400	180	19,940	12,100
19,900	175,880	98,800	45,540	66,740	47,040	8,420	64,700	49,200
59,240	375,280	7,560	14,160	105,000	1,720	820	11,160	19,400
5,520	20,780	760	1,800	3,540	2,180	400	60	"
1,280	1,540	"	1,160	41,140	26,140	2,600	2,460	"
540	8,520	5,560	460	4,560	25,020	2,000	380	2,500
"	"	"	"	"	"	"	"	"

TABLEAU LITT. K.

2^e partie (suite).

Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.	
Actes judiciaires.						
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux	Lois du 22 frim. an VII, art. 60, § 1, 1 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 15	•	•	
	Id.	Id.	• 30	180	• 54	
	de nourriture d'enfants mineurs	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 5 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 30	19,840	59 52	
	— de personnes	Id.	• 60	44,160	264 96	
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 2 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 30	3,680	11 04	
Ventes	à ferme ou à loyer	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 25	477,000	1,192 50	
	Id.	Id.	1 •	602,720	6,027 20	
	de machines et d'appareils	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 30	•	•	
	de marchandises, etc.	Lois du 31 mai 1824, art. 13, du 14 juin 1831, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	1,575,520	9,455 12	
	de marchandises neuves	Loi du 20 mai 1846, art. 11	• 50	10,740	698 10	
Échanges de biens immeubles	de marchandises.	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 ^{er}	2 50	1,475,020	58,521 92	
	cessions, etc., de biens meubles.	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 ^o , 4 ^o , 6 ^o et 7 ^o .	2 60	5,517,820	158,265 32	
	d'immeubles	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 7, 1 ^o à 6 ^o .	5 20	261,080	13,576 16	
	Retours ou plus-values d'échanges d'immeubles	Loi du 1 ^{er} juillet 1860, art. 4.	• 60	6,420	38 52	
	Id.	Id.	5 20	1,400	72 80	
Cautiennements	sur les ventes publiques de marchandises, etc.	Lois du 31 mai 1824, art. 13, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 30	7,520	21 96	
	garanties et indemnités	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 8 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	160,720	1,000 52	
	de baux à ferme ou à loyer	Lois du 27 ventôse an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 12½	2,280	2 85	
	Id.	Id.	• 50	1,420	7 10	
	Billets à ordre, cessions d'actions, etc.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 6 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	57,680	226 08	
Obligations, cessions de créances, etc.	Id.	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, 3 ^o .	1 30	2,535,840	52,065 92	
	Donations	en ligne directe par contrat de mariage.	Loi du 1 ^{er} juillet 1860, art. 5	• 30	•	•
		entre collatéraux ou étrang.	Id.	1 60	•	•
		entre collatéraux ou étrang.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 ^o , et du 5 juill. 1860, art. 5.	1 60	20	• 32
		Id.	Id.	3 20	•	•
Condamnations à des sommes et valeurs	Donations	en ligne directe par contrat de mariage ou autrement	Loi du 1 ^{er} juillet 1860, art. 5	1 30	68,200	886 60
		entre collatéraux ou étrang.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	3 20	•	•
		Id.	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 ^o .	6 50	•	•
		Id.	Id.	•	•	•
	Quittances, libérations, remboursements, etc.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 11 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	10,161,140	60,966 84	
Adjudications et marchés entre particuliers	Donations	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 11 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	1,285,420	7,712 52	
		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, 1 ^o .	1 30	912,440	11,861 72	
		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 2 ^o .	2 60	19,000	494 •	
		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 8 ^o , et du 27 ventôse an IX, art. 11.	2 60	1,380,700	35,898 20	
	Autres actes	Id.	• 60	383,760	2,302 56	
Droits partiels	Donations	Id.	2 60	120	5 12	
		Id.	•	•	5 39	
TOTAL.				363,335 20		

TABLEAU LITT. K.
2^e partie (suite).

Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.	
<i>Actes d'huissiers.</i>					
Baux	à ferme ou à loyer	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 25	80	• 20
	Id.	Id.	1 "	100	1 "
Ventes	de machines et d'appareils	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 30	"	"
	de marchandises, etc.	Lois du 31 mai 1824, art. 13, du 14 juin 1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	8,399,280	50,395 08
	de marchandises neuves.	Loi du 20 mai 1846, art. 11	6 50	105,180	0,836 70
	de marchandises	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 ^{er}	2 60	744,320	19,352 32
	cessions, etc., de biens meubles	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 ^o , 4 ^o , 6 ^o et 7 ^o .	2 60	10,022,140	240,575 64
Cautionnements	sur les ventes publiques de marchandises, etc.	Lois du 31 mai 1824, art. 13, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 30	57,140	171 42
	garanties et indemnités	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 8 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	41,300	248 16
	de baux à ferme ou à loyer.	Lois du 27 ventôse an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	" 12½	80	" 10
	Id.	Id.	• 50	40	" 20
Billets à ordre, cessions d'actions, etc.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 6 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	" 60	"	"	
Obligations, cessions de créances, etc.	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, 3 ^o .	1 30	93,760	1,218 88	
Quittances, libérations, remboursements, etc.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 11 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	" 60	13,620	81 72	
Constitutions de rentes, etc.	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 2 ^o .	2 60	720	18 72	
Autres actes	"	" 60 2 60	307,900 "	1,847 40 "	
Vente de biens immeubles	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 7, 1 ^o à 6 ^o .	5 20	1,080	56 16	
Droits partiels	"	"	"	12 87	
TOTAL.				340,817 17	

TABLEAU LITT. K.
2^e partie (suite).

Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.			
Résumé.								
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 1 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	n 15	17,400	20 10			
	Id.	Id.	n 30	51,860	95 58			
	de nourriture d'enfants mineurs	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 5 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	n 30	267,780	805 54			
	— de personnes	Id.	n 60	196,880	1,181 28			
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 2 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	n 60	30,260	90 78			
	à ferme ou à loyer	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	n 25	64,027,500	160,068 75			
	Id.	Id.	1	19,872,240	198,722 40			
Ventes	de machines et d'appareils	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	n 30	15,900	47 70			
	de marchandises, etc.	Lois du 31 mai 1824, art. 15, du 14 juin 1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5.	n 60	58,050,900	228,250 40			
	de marchandises neuves	Loi du 20 mai 1840, art. 11	n 50	144,520	9,580 80			
	de marchandises	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 ^{er}	n 60	2,499,580	64,985 88			
	cessions, etc., de biens meubles.	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 ^o , 4 ^o , 6 ^o et 7 ^o .	n 60	50,878,280	958,855 28			
	d'immeubles	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 7, 1 ^o à 6 ^o .	n 20	514,152,100	16,555,909 20			
Échanges de biens immeubles.		Loi du 1 ^{er} juillet 1869, art. 4.	n 60	5,451,260	52,587 58			
		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 5 ^o .	n 60	6,580	171 08			
Retours ou plus-values d'échanges de biens immeubles.		Loi du 1 ^{er} juillet 1869, art. 4.	n 20	545,880	28,281 76			
Cautiennements	sur les ventes publiques de marchandises, etc.	Lois du 31 mai 1824, art. 15, et du 5 juillet 1860, art. 5.	n 30	1,505,640	3,916 92			
		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 8 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	n 60	5,212,400	51,274 40			
	de baux à ferme ou à loyer	Loi du 27 ventôse, an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	n 12½	6,524,160	8,155 22			
		Id.	Id.	n 50	1,980,560	9,002 80		
Billets à ordre, cessions d'actions, etc.		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 6 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	n 60	13,920,660	85,523 96			
Obligations, cessions de créances, etc.		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 3 ^o .	n 50	106,202,120	1,580,627 56			
Donations	mobilières	en ligne directe	par contrat de mariage.	Loi du 1 ^{er} juillet 1869, art. 5.	n 30	6,889,540	20,668 62	
			autres	Id.	n 60	4,580,560	27,556 16	
		entre collatéraux ou étrang.	par contrat de mariage.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 1 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	n 60	465,140	7,442 24	
			autres	Id.	n 20	1,150,820	37,114 24	
	immobi- lières	en ligne directe.	par contrat de mariage ou autrement	Loi du 1 ^{er} juillet 1869, art. 5.	n 30	20,299,500	265,895 50	
			autres	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 2 ^o , du 27 vent. an IX, art. 10, et du 5 juill. 1860, art. 5.	n 20	24,560	785 92	
		entre collatéraux ou étrang.	par contrat de mariage.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	n 20	250,580	8,018 56	
			autres	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 ^o .	n 50	5,969,280	258,005 20	
			Condamnations à des sommes et valeurs		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 9 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	n 60	10,161,140	60,966 84
			Quittances, libérations, remboursements, etc.		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 11 ^o , et du 5 juillet 1860, art. 5.	n 60	69,524,840	417,149 04
Adjudications et marchés entre particuliers		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 ^o .	n 50	2,655,240	34,258 12			
Constitutions de rentes, etc.		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 2 ^o .	n 60	1,185,660	50,775 16			
Dommages-intérêts prononcés par les tribunaux		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 8 ^o , et du 27 ventôse an IX, art. 11.	n 60	1,580,700	55,898 20			
Autres actes		"	n 60	1,555,200	8,131 20			
		"	n 60	496,520	12,904 52			
Droits partiels.		"	"	"	80 11			
TOTAL.				20 760,451 18				

(proportionnels).

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
"	"	"	"	4,100	"	"	"	15,240
"	10,880	"	"	"	200	"	400	20,320
900	85,680	2,680	3,180	86,100	12,400	"	42,020	54,820
4,500	47,300	8,540	21,860	68,420	6,220	4,680	4,280	51,280
"	"	"	900	5,440	18,800	"	6,860	260
2,714,180	15,470,520	7,071,880	8,801,600	16,709,000	5,543,720	1,821,860	933,700	4,061,060
906,020	4,419,320	2,420,880	2,582,520	5,082,260	2,110,720	656,020	497,120	1,588,380
1,500	12,700	"	"	"	"	"	"	1,700
4,058,840	6,072,340	4,295,800	4,088,640	7,222,480	2,189,580	1,764,040	2,205,860	4,661,420
27,540	29,340	15,280	14,840	25,560	26,860	"	560	6,460
4,600	150,320	972,720	164,860	231,500	685,780	27,820	89,260	212,720
4,754,720	11,541,780	2,563,840	4,605,780	4,214,120	2,847,980	1,304,660	2,056,080	2,928,720
41,268,160	95,975,040	50,118,860	55,861,280	42,755,100	59,823,980	6,962,080	7,875,800	15,575,820
108,560	1,120,160	510,060	600,520	1,029,880	1,244,620	210,580	215,400	553,900
"	3,900	1,120	160	1,560	"	"	40	"
23,560	138,640	7,400	52,020	66,240	141,400	14,220	47,080	53,320
14,300	586,320	48,120	50,260	86,260	180,240	5,260	477,680	48,180
448,740	1,423,400	134,140	667,460	1,302,200	510,460	75,040	195,180	447,780
1,015,720	1,051,740	1,876,160	562,560	300,180	213,160	185,600	60,240	560,780
584,760	557,300	516,080	177,340	118,580	76,600	47,940	28,000	74,160
615,300	6,848,980	296,020	904,860	2,797,480	1,466,520	118,400	118,520	684,780
12,009,500	55,134,200	7,325,180	10,658,160	20,066,520	11,722,280	1,854,540	1,798,860	5,652,900
440,980	5,071,940	598,160	558,900	945,680	1,083,260	84,080	261,060	258,480
510,500	1,099,960	216,020	566,920	470,040	772,840	56,000	870,140	446,940
12,000	157,900	23,020	78,060	73,500	45,000	12,000	12,080	51,580
119,740	249,260	55,060	65,120	299,040	95,820	15,220	42,540	240,220
569,120	3,081,000	1,056,080	1,475,840	6,734,580	2,378,380	441,000	2,637,740	1,925,760
"	1,000	"	"	23,560	"	"	"	"
5,000	81,900	56,860	42,440	17,060	16,280	4,420	45,120	1,500
59,860	1,001,020	524,640	587,120	712,780	417,540	108,480	534,689	223,160
757,340	4,534,060	407,600	651,520	1,627,720	1,599,440	90,080	265,220	538,160
6,052,940	34,192,200	8,152,720	5,766,840	6,947,040	7,776,520	772,260	455,720	1,298,500
291,440	953,740	209,400	235,740	546,080	140,920	3,560	120,460	233,900
59,520	355,200	46,460	299,180	181,580	179,620	18,220	7,640	38,200
621,560	413,280	78,200	18,840	164,840	42,080	10,080	7,520	24,500
190,760	92,880	32,660	1,160	627,860	55,480	3,700	30,980	330,740
4,540	521,740	4,940	21,320	72,720	30,460	4,600	380	35,620
"	"	"	"	"	"	"	"	"

RÉCAPITULATION DES DROITS PERÇUS.

Droits d'enregistrement (fixes).	fr.	1,465,219 10
Lettres de noblesse		8,268 »
Permis de changer de nom de famille		964 60
Naturalisations		6,000 »
Droits d'enregistrement (proportionnels)		20,760,431 18
TOTAL.	fr.	22,240,902 88
Les comptes de gestion renseignent		22,240,878 44
DIFFÉRENCE EN PLUS aux comptes, provenant d'erreurs commises dans le courant de l'exercice	fr.	24 44

TABLEAU LITT. L.



DÉVELOPPEMENT

*des recouvrements sur les droits de greffe (fixes et proportionnels)
de l'exercice 1872*



TABLEAU LITT. I.

Droits de greffe (fixes)

NATURE DES ACTES, JUGEMENTS OU ARRÊTS.		TITRES de PERCEPTION.	TAUX DU DROIT.	NOMBRE de droits, de rôles et montant des VALEURS.	DROITS perçus.
Mise au rôle.	Causes sommaires et provisoires.	Lois du 21 vent. an VII, art. 3, et du 5 juillet 1860, art. 5.	2 "	20,078	40,156 "
	— de 1 ^{re} instance et appels des juges de paix.		4 "	3,692	14,768 "
	Appels des tribunaux civils et de commerce		7 "	766	3,362 "
Rédaction et transcription.	Adjudications.	Décret du 12 juillet 1808, art. 1, 2 ^e .	" 32½ %	2,125,800	6,908 81
	—		" 65 %	5,000	32 50
	Bordereaux de collocation		" 32½ %	440,780	1,432 55
	Dépositions de témoins.	Décret du 12 juillet 1808, art. 1, 1 ^o , et loi du 5 juill. 1860, art. 5.	" 70	3,247	2,272 90,
	Actes de voyage		1 70	11,121	18,905 70
	Acceptations de successions		1 70	1,765	3,000 50
	Dépôts d'états de créances	Décret du 12 juillet 1808, art. 1, 2 ^o et loi du 5 juill. 1860, art. 5.	2 "	502	1,004 "
	Transcriptions de saisies et dépôts d'états d'in- scriptions		4 "	85	340 "
Expédition.	Jugements et arrêts préparatoires.	Lois du 21 vent. an VII, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	1 40	41,853	58,594 20
	Jugements provisoires et définitifs en matière commerciale.		1 40	58,097	81,353 80
	Jugements définitifs des tribunaux civils de 1 ^{re} instance.	Lois du 21 vent. on VII, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	1 70	65,415	107,805 50
	Arrêts définitifs des cours d'appel	Lois du 21 vent. on VII, et du 5 juillet 1860, art. 5.	2 80	5,825	16,310 "
Droits partiels		"	"	"	12 46
Total égal à celui des comptes de gestion					358,240 92

TABLEAU LITT. M.

Droits

NATURE DES ACTES.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du droit per 100 ou per 1,000 francs.	VALEURS.	DROITS perçus.
Inscriptions.	Lois du 21 ventôse an VII, art. 20, et du 3 janv. 1824, art. 1er.	1 25 %	111.885,680 "	139,857 10
Droits partiels.			"	" 34
Transcriptions. { de mutations d'immeubles. . .	Loi du 30 mars 1841.	1 25 %	315,032,940 "	3,945,411 75
{ de partage avec plus-value, etc.	Loi du 18 décembre 1851, art. 1.	1 25 %	4,640,840 "	58,010 50
{ d'échanges	Loi du 18 décembre 1851, art. 2.	" 62 1/2 %	4,749,900 "	14,249 70
{ Droits minima	Loi du 3 janvier 1824, art. 8.	" 52 (Ass.)	010 "	317 20
Droits partiels.			"	7 69
TOTAL égal à celui des comptes de gestion.				4,157,854 28

TABLEAU LITT. N.

Droits de

NATURE DES TRANSMISSIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Successions. — Propriété.</i>				
Entre époux sans enfants	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . .	5 20	9,777,956 72	508,453 75
Entre frères et sœurs (<i>ab intestat</i>)	Id. id. . .	5 20	957,671 95	49,798 86
Id. (id.)	Loi du 17 décembre 1851, art. 9. . .	6 50	51,435,180 40	3,343,286 72
Entre frères et sœurs (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire)	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . .	15 »	6,502,998 »	845,380 75
Entre neveux ou nièces, etc. (<i>ab intestat</i>)	Id. id. . .	7 80	59,008,346 72	3,089,451 04
Entre neveux ou nièces, etc. (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire)	Id. id. . .	15 »	9,197,574 00	1,195,684 64
Entre autres parents	Id. id. . .	15 »	14,255,715 40	1,855,245 01
Entre personnes non parentes	Id. id. . .	15 »	18,477,774 50	2,402,110 67
Recueillies par des enfants adoptifs ou leurs descendants.	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . .	7 80	475,795 17	37,111 87
Recueillies par des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible.	Id. art. 10 . .	15 »	54,479 76	7,082 57
Accroissements par suite de renonciation	Id. art. 15 . .	15 »	1,037,091 77	134,821 95
Transmissions de brevets d'invention.	Loi du 24 mai 1854, art. 21	15 » (fixe.)	»	»
Entre personnes non parentes	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . .	1) 12 60	15,872 38	1,999 92
<i>Successions. — Usufruit.</i>				
Entre époux sans enfants	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . .	2 60	19,080,228 47	496,085 94
Entre frères et sœurs (<i>ab intestat</i>).	Id. id. . .	2 60	16,801 92	436 85
Id. (id.)	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . .	5 25	3,742,085 67	121,617 72
Entre frères et sœurs (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire)	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . .	6 50	1,119,721 46	72,781 89
Entre neveux ou nièces (<i>ab intestat</i>)	Id. id. . .	5 90	259,202 02	10,108 88
Entre neveux ou nièces, etc. (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire)	Id. id. . .	6 50	64,137 06	4,168 91
Entre autres parents	Id. id. . .	6 50	227,960 90	14,817 46
Entre personnes non parentes	Id. id. . .	6 50	1,016,299 99	66,050 50
Recueillies par des enfants adoptifs ou leurs descendants.	Loi du 17 décembre 1851, art. 9. . .	5 90	»	»
Recueillies par des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible.	Id. id. . .	6 50	6,219 38	404 26
Accroissement par suite de renonciation	Id. id. . .	6 50	434,248 79	28,226 17
			A REPORTER . . fr.	14,285,142 11

(1) 24 p. 0/0 en principal.
26 p. 0/0 en additionnels. Loi du 28 décembre 1850.

succession.

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
1,105,075 58	2,757,846 08	1,095,597 49	1,242,791 54	785,726 72	1,915,060 75	268,159 04	196,515 96	415,605 76
14,687 88	25,561 54	495,460 76	106,919 85	59,926 92	205,990 40	11,651 04	57,575 55	6,095 19
5,924,672 77	9,892,456 60	7,050,442 14	15,954,557 55	7,268,145 84	5,278,266 15	1,155,788 15	594,944 45	2,557,908 77
806,798 07	1,552,428 45	857,579 57	1,610,479 44	1,107,599 52	412,459 08	129,151 77	60,751 50	205,771 "
5,221,206 54	8,631,576 01	5,185,445 71	8,770,721 59	8,411,074 99	1,952,865 59	610,358 84	572,555 45	2,454,568 20
675,295 "	2,658,668 61	580,172 57	1,455,916 76	2,186,719 29	551,116 22	167,450 84	160,286 58	775,948 62
885,215 70	5,562,950 90	1,269,226 92	5,159,067 75	1,022,249 60	1,567,140 69	99,780 69	559,482 69	570,622 46
1,595,088 76	8,642,256 14	1,608,595 76	1,907,541 75	2,745,115 76	1,011,912 29	217,059 62	542,457 57	610,190 85
20,911 79	511,650 90	14,840 76	18,402 05	41,280 62	25,278 08	15,428 97	"	"
15,027 58	29,770 61	5,415 "	"	5,657 "	"	"	"	2,609 77
88,690 05	765,255 08	52 "	95,594 58	50,586 91	41,418 69	17,480 85	"	205 85
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	15,872 58	"	"	"	"	"	"	"
4,904,622 51	5,675,771 92	940,875 76	4,851,510 "	2,957,558 85	1,064,562 70	204,111 54	81,085 85	442,551 54
"	5,615 46	9,844 25	"	"	1,544 25	"	"	"
452,045 58	925,568 92	129,852 92	1,297,547 69	568,620 50	287,825 70	59,954 15	50,544 92	50,587 69
556,811 25	51,521 07	165,577 58	527,741 25	157,145 79	55,450 77	20,655 58	8,148 46	21,092 15
15,214 87	25,945 64	6,712 82	95,740 "	86,254 10	25,796 66	85 12	6,417 45	5,055 58
"	2,598 76	"	12,011 58	27,018 46	12,598 77	"	10,109 69	"
111,187 58	65,594 46	556 76	22,526 61	19,478 76	489 70	9,812 51	751 92	"
137,492 92	247,052 61	104,702 77	59,821 55	542,255 25	66,455 85	5,106 46	18,240 "	55,212 62
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	6,219 58	"	"	"	"	"
159,286 15	"	"	62,789 69	224,248 15	7,924 80	"	"	"

TABLEAU LITT. N (suite).

Droits de

NATURE DES TRANSMISSIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
		REPORT. . . .		14,283,142 11
<i>Successions. — Rétributions périodiques.</i>				
Entre époux sans enfants	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . .	5 20	2,700 "	140 40
Entre frères et sœurs (<i>ab intestat</i>)	Id. id.	5 20	"	"
Id. (id.)	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . .	6 50	2,554 92	166 07
Entre frères et sœurs (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire)	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . .	15 "	"	"
Entre neveux ou nièces, etc. (<i>ab intestat</i>)	Id. id.	7 80	"	"
Entre neveux ou nièces, etc. (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire)	Id. id.	15 "	"	"
Entre autres parents.	Id. id.	15 "	"	"
Entre personnes non parentes	Id. id.	15 "	9,895 "	1,286 55
		TOTAL. . . .		14,284,754 95
<i>Mutations par décès. — Propriété.</i>				
En ligne directe	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . .	1 50	4,925,980 52	64,011 75
En ligne collatérale ou entre personnes non parentes.	Id. id.	6 50	2,555,748 44	164,325 64
Échues à des enfants adoptifs ou à leurs descendants.	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . .	6 50	"	"
Échues à des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible	Id. art. 10	6 50	"	"
		TOTAL. . . .		255,518 18
<i>Mutations par décès. — Usufruit.</i>				
En ligne directe	Loi du 27 décembre 1817, art. 14 . .	" 65	28,498 45	185 25
En ligne collatérale ou entre personnes non parentes.	Id. id.	5 25	571,459 64	18,572 44
Échues à des enfants adoptifs ou à leurs descendants.	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . .	5 25	16,414 82	555 47
Échues à des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible	Id. art. 10	5 25	221,281 55	7,191 65
		TOTAL. . . .		255,518 18
<i>Mutations par successions en ligne directe. — Propriété.</i>				
Recueillies par des ascendants	Loi du 17 décembre 1851, art. 1 et 4. .	1 50	5,855,844 48	76,099 98
— par des descendants légitimes.	Id. id.	1 50	191,482,268 58	2,489,269 49
— par des descendants naturels	Id. id.	1 50	205,546 90	2,646 11
		TOTAL. . . .		255,518 18
<i>Mutations par successions en ligne directe. — Usufruit.</i>				
Recueillies par des ascendants	Loi du 17 décembre 1851, art. 1 et 4. .	" 65	269,789 20	1,755 65
— par des descendants légitimes	Id. id.	" 65	158,565 65	900 66
— par des descendants naturels	Id. id.	" 65	"	"
		TOTAL. . . .		2,570,669 87

succession.

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
"	"	"	1,500 "	1,200 "	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	2,554 92	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
1,800 "	"	"	5,000 "	"	"	"	"	5,005 "
445,701 54	257,449 25	2,155,255 58	220,795 58	1,357,476 92	160,427 46	81,587 69	99,706 92	169,600 "
62,461 25	410,151 84	1,055,196 15	109,351 58	561,947 69	37,864 "	114,444 51	76,804 61	49,547 25
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
4,695 85	"	4,564 61	"	16,555 84	"	"	2,506 15	600 "
4,012 92	116,609 84	187,665 20	29,940 "	159,881 55	15,052 "	"	46,665 59	15,654 46
"	5,000 "	516 61	"	5,541 61	"	7,500 "	2,255 20	"
40 "	"	165,570 76	49,020 "	"	"	"	500 "	8,550 77
449,556 92	955,561 52	466,992 28	695,852 50	998,615 08	228,524 55	155,752 51	190,506 15	1,752,905 59
16,489,775 59	42,850,695 85	19,160,806 15	29,453,842 29	57,084,755 85	25,871,566 92	7,163,879 25	4,255,082 50	11,171,768 46
"	199,680 "	"	6,986 14	50,915 07	1,845 84	4,125 85	"	"
41 54	66,112 50	15,855 58	52,510 76	125,590 76	4,758 46	1,145 08	15,065 07	10,055 85
5,207 69	26,381 54	4,101 55	74 920 "	20,544 61	1,100 76	4,778 46	"	1,658 45
"	"	"	"	"	"	"	"	"

TABLEAU LITT. N (suite).

Droits de

NATURE DES TRANSMISSIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Mutations par successions entre époux. — Propriété.</i>				
Entre époux ayant des enfants de leur commun mariage ou des descendants d'eux	Loi du 17 décembre 1851, art. 1 et 4.	1 50	5,195,041 52	67,509 54
<i>Mutations par successions entre époux. — Usufruit.</i>				
Entre époux ayant des enfants de leur commun mariage ou des descendants d'eux	Loi du 17 décembre 1851, art. 1 et 4.	" 65	28,004,050 59	182,026 20
Pensions ou rétributions périodiques recueillies entre époux et dues par des enfants d'un précédent mariage ou par des descendants d'eux	Id. Id.	" 65	31,578 45	205 26
TOTAL fr.				249,741 "
RÉCAPITULATION DES DROITS PERÇUS.				
Droits de succession				14,284,734 95
Droits de mutation par décès				255,518 18
— — sur les successions en ligne directe				2,570,660 87
— — sur les successions entre époux				249,741 "
Total égal à celui des comptes de gestion				17,560,465 98

succession.

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
810,210 78	1,076,095 85	558,584 61	559,546 92	707,029 25	489,556 91	258,250 15	70,086 92	82,796 15
2,278,415 58	6,701,506 15	1,955,096 15	4,850,458 46	6,258,606 15	5,581,755 25	1,064,224 62	568,090 76	1,206,976 92
"	2,665 08	10,866 15	"	9,600 "	"	400 "	2,070 76	5,978 46

TABLEAU LITT. O.
1^{re} partie.

Droits de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.		TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timbres débiteurs.	MONTANT des droits perçus.
TIMBRES FIXES.	Passe-ports	à l'intérieur { Loi du 21 mars 1839, art. 3.	2 "	22	44 "
		Délivrés gratis.	"	"	"
	à l'étranger {	Loi du 21 mars 1839, art. 3.	8 "	2,295	18,500 "
		Délivrés gratis.	"	1,291	"
	Permis de port d'armes de chasse.	Loi du 20 déc. 1848. (Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1849.)	52 "	11,154	350,288 "
TOTAL.				574,092 "	

		50	448,053	44,805 50
		25	275,900	68,497 50
		50	158,105	69,081 50
		1 "	72,881	72,881 "
		1 50	51,252	46,878 "
		2 "	18,076	50,152 "
		2 50	16,800	42,000 "
		3 "	7,162	21,480 "
		3 50	3,518	12,515 "
		4 "	5,096	12,584 "
		4 50	1,778	8,001 "
		5 "	7,080	55,400 "
		5 50	822	4,521 "
		6 "	976	5,856 "
		6 50	655	4,127 50
		7 "	562	5,054 "
		7 50	1,419	10,042 50
		8 "	441	3,528 "
		8 50	280	2,580 "
		9 "	282	2,558 "
		9 50	185	1,757 50
		10 "	1,785	17,850 "
		10 50	168	1,764 "
		11 "	131	1,441 "
		11 50	80	1,025 50
		19 "	154	1,848 "
		12 50	1,575	19,687 50
		20 "	212	4,240 "
		25 "	688	17,200 "
		50 "	108	9,900 "
TIMBRES PROPORTIONNELS pour effets de commerce	Loi du 20 juillet 1848, art. 1 ^{er} .			
TOTAL fr.			584,177 80	

timbre (débit).

NOMBRE DE TIMBRES DÉBITÉS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
2	"	7	1	1	9	"	2	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
148	1,188	108	115	249	575	19	52	65
2	450	92	221	128	546	4	29	59
899	2,024	919	989	2,258	1,557	507	722	1,239

20,518	152,199	21,822	46,472	90,611	62,615	8,674	10,901	54,841
11,960	91,801	15,460	50,858	61,077	55,788	6,006	6,454	18,606
6,955	46,102	7,166	15,185	51,122	10,255	2,958	5,161	9,279
4,649	22,164	4,750	8,501	17,575	7,854	1,594	1,154	4,900
2,112	9,475	2,457	5,819	6,990	5,542	609	452	2,056
1,258	5,012	1,554	2,299	4,007	2,111	565	278	1,254
1,156	4,715	1,417	1,726	5,882	2,512	250	265	1,079
576	1,807	855	904	1,281	1,054	151	146	450
568	884	446	555	489	619	58	94	205
550	724	586	285	474	517	61	155	186
199	582	266	186	220	561	55	57	74
807	1,664	689	441	1,004	1,994	128	86	267
155	152	55	105	109	219	16	9	24
180	168	57	102	106	286	57	15	25
115	128	56	54	70	215	5	11	7
88	101	54	42	60	214	8	6	9
418	200	85	95	180	578	28	7	50
85	64	29	45	42	152	"	12	14
46	58	5	21	52	120	2	15	5
46	57	6	27	56	111	1	14	4
50	21	7	21	10	86	"	4	6
551	176	141	92	250	704	5	8	100
51	20	15	18	14	64	"	5	5
24	14	4	8	14	60	"	2	5
14	9	5	9	6	56	"	7	5
50	9	14	8	20	52	1	16	4
505	546	120	96	250	552	4	44	78
56	54	5	9	52	75	"	"	5
65	564	15	12	121	109	"	"	6
9	155	4	5	6	20	"	"	1

TABLEAU LITT. O.
1^{re} partie (suite)

Droits de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX. du droit.	NOMBRE de timbres débités.	MONTANT des droits perçus.
TIMBRES ADHÉSIFS pour effets de commerce créés à l'étran- ger payables en Belgique	Lois du 20 juillet 1848, art. 1 ^{er} , et du 14 août 1857, art. 8.	» 10	104,674	10,467 40
		» 25	88,675	22,168 25
		» 30	46,811	23,403 50
		1 »	28,964	28,964 »
		1 50	15,454	20,151 »
		2 »	8,721	17,442 »
		2 50	7,197	17,992 50
		5 »	4,000	12,000 »
		5 50	2,495	8,725 50
		4 »	2,487	9,948 »
		4 50	1,817	8,176 50
		5 »	5,618	18,000 »
		5 50	767	4,218 50
		6 »	1,057	6,222 »
		6 50	745	4,842 50
		7 »	697	4,879 »
		7 50	1,095	8,212 50
		8 »	610	4,880 »
		8 50	527	2,779 50
		9 »	375	5,575 »
		9 50	254	2,225 »
		10 »	1,288	12,880 »
		10 50	100	1,144 50
		11 »	152	1,672 »
		11 50	145	1,644 50
		12 »	218	2,616 »
		12 50	1,057	12,962 50
		15 »	517	4,755 »
		17 50	79	1,582 50
		20 »	159	2,780 »
		22 50	14	515 »
		25 »	288	7,200 »
		50 »	28	840 »
		55 »	7	245 »
		40 »	1	40 »
		45 »	5	155 »
		50 »	26	1,500 »
TOTAL			291,074 65	

timbre (débit).

NOMBRE DE TIMBRES DÉBITÉS DANS CHAQUE PROVINCE.									
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	
7,401	47,912	6,087	5,515	22,068	15,595	46	1,029	2,995	
8,456	59,555	4,844	5,615	17,751	11,705	71	621	2,277	
6,145	19,588	2,654	2,527	7,827	7,160	48	144	958	
4,641	11,873	1,459	1,815	5,887	4,598	52	195	468	
2,652	4,764	662	840	1,805	2,471	51	21	188	
1,067	5,005	568	515	1,095	1,615	51	18	111	
1,568	2,654	425	591	840	1,175	57	18	91	
1,089	1,500	159	508	420	679	7	10	48	
799	794	72	194	201	417	5	2	11	
950	758	59	160	176	509	2	2	21	
685	569	24	89	125	525	"	"	4	
1,540	1,056	158	121	280	624	2	15	22	
549	172	15	54	68	151	"	"	"	
468	290	22	58	64	155	2	"	"	
559	182	20	21	40	121	1	"	1	
525	169	17	16	52	119	1	"	"	
546	255	57	28	58	165	"	1	7	
550	157	7	14	50	71	1	"	"	
159	78	18	8	16	48	"	"	"	
209	75	10	6	29	52	5	"	"	
151	50	6	4	15	29	"	"	1	
656	264	119	26	55	206	"	2	"	
47	21	4	5	15	19	"	"	"	
74	58	5	5	15	19	"	"	"	
69	29	5	6	10	26	"	"	"	
128	45	8	6	16	17	"	"	"	
620	154	62	27	40	125	7	"	2	
185	89	11	8	15	15	"	"	"	
46	19	5	1	2	6	"	"	"	
65	51	17	"	5	5	"	"	"	
5	5	"	"	5	1	"	"	"	
109	158	14	"	2	5	"	"	"	
17	10	"	"	1	"	"	"	"	
4	5	"	"	"	"	"	"	"	
"	1	"	"	"	"	"	"	"	
1	1	"	"	1	"	"	"	"	
4	21	1	"	"	"	"	"	"	

TABLEAU LITT. O.
1^{re} partie (suite).

Droits de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de (timbres débiteés).	MONTANT des droits perçus.
TIMBRES ANNÉES pour effets de commerce créés à l'étran- ger, payables à l'étranger	Loi du 14 août 1857, art. 8.	0 05	15,514	775 70
		0 15	16,074	2,089 62
		0 25	7,275	1,818 25
		0 50	4,470	2,255 "
		0 75	2,002	1,569 "
		1 "	1,221	1,221 "
		1 25	879	1,098 75
		1 50	546	819 "
		1 75	352	581 "
		2 "	366	752 "
		2 25	135	505 75
		2 50	280	700 "
		2 75	151	415 25
		3 "	118	354 "
		3 25	217	705 25
		3 50	111	588 50
		3 75	110	412 50
		4 "	76	504 "
		4 25	56	155 "
		4 50	48	216 "
		4 75	55	156 75
		5 "	56	280 "
		5 25	51	162 75
		5 50	29	159 50
		5 75	57	212 75
		6 "	46	276 "
		6 25	155	845 75
		6 50	"	"
		6 75	"	"
		7 "	"	"
		7 50	44	550 "
		8 "	"	"
		8 75	54	297 50
		10 "	22	220 "
		11 25	7	78 75
		12 50	68	850 "
		15 "	20	500 "
		17 50	19	352 50
		20 "	5	100 "
		22 50	7	157 50
		25 "	52	800 "
TOTAL				22,449 52
TIMBRES DE DIMENSION.	Loi du 28 déc. 1848, art. 1 ^{er}	10	"	"
		25	218,012	54,505 "
		45	1,232,596	554,578 20
	Loi du 21 mars 1859, art. 1 ^{er} , § 1.	90	559,065	325,156 70
		1 20	666,517	799,820 40
		1 60	8,000	12,800 "
		2 40	54	81 60
		2 50	75,488	188,720 "
TOTAL				1,953,659 90

timbre (débit).

NOMBRE DE TIMBRES DÉBITÉS DANS CHAQUE PROVINCE								
Auvers.	Brabant	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut	Liège.	Limbourg	Luxembourg	Namur.
146	2,755	175	955	7,010	5,956	25	50	456
158	1,884	258	938	8,515	5,969	25	45	494
194	986	158	597	2,645	2,417	15	37	226
187	550	44	571	1,400	1,745	7	14	172
96	267	18	150	485	960	4	5	81
94	184	8	127	201	579	5	4	21
61	112	25	39	140	451	8	"	22
111	75	5	42	79	222	1	"	15
55	61	2	24	50	177	"	"	5
65	79	1	24	29	165	"	"	5
24	16	"	8	14	75	"	"	"
47	44	11	22	24	129	"	5	"
25	16	9	5	5	88	5	"	"
52	21	2	5	"	55	5	"	"
56	52	"	9	4	116	"	"	"
24	42	1	1	1	42	"	"	"
55	56	1	1	2	55	"	"	"
25	25	"	5	4	19	"	"	"
10	14	"	"	"	12	"	"	"
15	9	2	"	4	18	"	"	"
6	25	"	"	1	5	"	"	"
24	14	5	1	"	14	"	"	"
12	7	"	"	"	12	"	"	"
8	12	"	"	2	7	"	"	"
6	21	1	"	"	9	"	"	"
15	29	1	"	"	5	"	"	"
71	56	4	1	"	25	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
10	22	2	"	5	5	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
7	18	5	"	1	5	"	"	"
9	9	4	"	"	"	"	"	"
1	6	"	"	"	"	"	"	"
55	51	"	"	"	4	"	"	"
8	11	"	"	"	1	"	"	"
5	14	"	"	"	"	"	"	"
1	4	"	"	"	"	"	"	"
2	5	"	"	"	"	"	"	"
16	16	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
15,050	29,859	50,171	29,605	40,378	16,588	12,407	10,422	26,252
155,275	556,034	87,107	116,818	217,947	171,585	55,511	51,581	81,850
25,957	49,066	40,159	51,097	78,585	47,795	16,284	19,565	52,599
60,704	175,257	50,564	80,012	122,919	70,751	27,170	55,809	58,572
455	650	812	1,040	1,596	1,051	110	1,408	500
8	1	1	4	4	1	15	2	"
7,120	15,577	7,200	9,528	12,948	8,820	3,427	5,125	5,855

TABLEAU LITT. O.
2^{me} partie.

Droits de timbre

DÉSIGNATION DES TIMBRES.		TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timb. appliqués.	MONTANT des droits perçus.	
TIMBRES FIXES.	{	Warrants	Loi du 18 nov. 1862, art. 22	25	604	151 "
		Feuilles de patente.	Loi du 21 mars 1859, art. 1 ^{er} , § 1 ^{er}	45	4	1 80
		TOTAL.				152 80
TIMBRES PROPORTIONNELS.	{	pour effets négociables ou de commerce, billets et obligations non négociables et mandats de place en place	Loi du 20 juillet 1848, art. 1 ^{er} .	10	996,847	99,684 70
				25	548,945	137,256 50
				50	235,948	116,974 75
				1 "	107,257	107,257 50
				1 50	45,107	67,661 55
				2 "	26,898	55,796 "
				2 50	20,565	51,257 50
				3 "	10,049	50,147 "
				3 50	6,254	21,819 "
				4 "	5,610	22,440 "
				4 50	3,718	16,751 "
				5 "	8,958	44,790 "
				5 50	1,778	9,779 "
				6 "	1,867	11,202 "
				6 50	1,519	9,875 50
				7 "	1,195	8,551 "
				7 50	2,750	20,625 "
				8 "	1,042	8,356 "
				8 50	645	5,482 50
				9 "	725	6,525 "
				9 50	549	5,215 50
				10 "	4,006	40,060 "
				10 50	510	5,255 "
				11 "	575	4,105 "
				11 50	512	5,588 "
				12 "	449	5,588 "
				12 50	5,080	65,560 "
				15 "	1	15 "
				15 50	1	15 50
				20 "	527	6,540 "
				25 "	431	10,775 "
				50 "	248	15,900 "
Billets au porteur (50 centimes par mille francs de la moyenne des billets tenus en circulation	{	Loi du 10 sept. 1862.	Banque Nationale		102,998 81	
			Banque Liégeoise.		901 75	
			01	"	"	
			50	210,575	105,286 50	
			1 "	27,744	27,744 "	
			2 "	1,806	5,612 "	
			3 "	500	1,500 "	
			4 "	1	4 "	
			5 "	1,198	5,990 "	
			6 "	"	"	
			7 "	"	"	
			8 "	"	"	
Bons de caisse, billets au porteur, obli- gations ou actions et tous autres effets à terme illimité ou payables après cinq ans de leur émission	{	Lois du 21 mars 1859, art. 1 ^{er} , § 2, 2 ^e et du 20 juillet 1848.	10	122	1,220 "	
A REPORTER.					1,255,557 50	

(extraordinaire).

NOMBRE DE TIMBRES APPLIQUÉS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
403	"	"	"	201	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	4
66,251	580,815	15,500	92,998	74,885	124,104	1,857	3,472	37,187
45,452	298,772	9,855	56,544	46,217	69,098	2,059	2,141	18,845
25,826	110,189	3,566	21,044	18,706	35,754	1,175	985	7,705
14,942	46,550	2,502	11,686	11,508	15,024	665	654	4,348
6,777	18,243	1,061	4,729	4,891	6,850	182	519	2,075
4,475	9,964	460	2,694	3,781	3,986	181	224	1,155
5,571	7,348	285	2,005	2,743	3,619	65	140	751
2,242	3,188	106	1,015	1,506	1,496	40	62	504
1,689	1,844	154	591	795	875	6	75	227
1,575	1,600	112	554	616	845	2	85	241
1,124	1,051	79	559	456	522	"	52	155
2,875	2,250	154	755	755	1,881	2	85	205
810	350	20	198	82	205	28	57	48
878	558	51	190	86	221	4	56	43
587	427	24	156	42	196	"	58	29
505	289	55	105	29	120	"	73	59
1,181	605	56	147	152	508	"	78	45
517	220	20	115	21	89	"	52	10
268	149	11	75	15	80	"	40	7
352	144	40	67	12	66	"	55	9
247	122	18	52	15	51	"	40	"
2,705	580	81	118	69	547	"	81	25
167	50	8	46	"	28	"	17	14
186	76	8	29	2	52	"	57	3
170	50	1	52	2	52	"	14	11
252	86	24	45	4	28	"	6	6
5,861	645	10	184	21	294	"	56	29
"	"	"	"	"	"	"	"	1
"	"	"	"	"	"	"	"	1
"	211	15	41	10	41	"	11	"
"	526	4	42	"	41	"	18	"
"	262	13	1	"	2	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	210,575	"	"	"	"	"	"	"
"	27,744	"	"	"	"	"	"	"
"	1,806	"	"	"	"	"	"	"
"	500	"	"	"	"	"	"	"
"	1	"	"	"	"	"	"	"
"	1,198	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	122	"	"	"	"	"	"	"

TABLEAU LITT. O.

2^{me} partie (suite).

Droits de timbre

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timb. appliqués.	MONTANT des droits perçus.	
TIMBRES PROPORTIONNELS (suite).	Effets, récépissés, obligations, certificats ou actions résultant d'emprunts ouverts en Belgique au profit d'étrangers . . . Loi du 21 mars 1859, art. 1 ^{er} , § 2, 5 ^o .		REPORT . . .	1,255,557 56	
		1 50	"	"	
		3 "	"	"	
		6 "	"	"	
		9 "	"	"	
		12 "	"	"	
		15 "	"	"	
		TOTAL.			1,255,557 56
TIMBRES DE DIMENSION.	Lois du 21 mars 1859, art. 1 ^{er} , § 1, et du 28 déc. 1848, art. 1 ^{er} .	Petit papier	" 25	104,507	26,076 75
		" 45	127,556	57,400 20	
		" 90	10,881	9,792 90	
		Moyen papier	1 20	65,587	78,464 40
		Grand papier	1 60	40,242	64,587 20
		Grand registre	2 40	21,286	51,086 40
		" 05	1,802,070	90,103 50	
		" 06	751,127	45,067 62	
		" 07	269,547	18,854 29	
		" 08	402,299	32,185 92	
	Loi du 21 mars 1859, art. 4	" 09	255,558	22,980 42	
		" 10	166,600	16,660 "	
		" 11	577	65 47	
		" 12	7,482	897 84	
		" 18	2	" 36	
		" 21	5	1 05	
		" 22	5	" 66	
		" 25	5	" 69	
		" 26	1	" 26	
TOTAL.			514,021 95		

TABLEAU LITT. O.
3^{me} partie.

Droits de

DESIGNATION DES TIMBRES.		MONTANT des droits perçus.
TIMBRES PROPORTIONNELS		158,686 22
TIMBRES DE DIMENSION {	autres que des journaux étrangers	24,050 45
	des journaux étrangers	626 45
Total fr.		184,243 10
RÉCAPITULATION DES PRODUITS.		
DEBIT {	Timbres fixes	574,092 07
	— proportionnels pour effets de commerce	584,177 80
	— adhésifs pour effets créés à l'étranger et payables en Belgique	201,074 05
	— — — — à l'étranger	22,449 52
	— de dimension	1,053,059 00
TIMBRAGE A L'EXTRAORDINAIRE {	Timbres fixes	152 80
	— proportionnels	1,255,557 56
	— de dimension	514,021 95
Visa pour valoir timbre		184,243 10
TOTAL fr.		5,160,020 06
Les comptes de gestion renseignent		5,160,050 04
Différence en plus dans les comptes provenant d'erreurs commises dans le courant de l'exercice		9 98

timbre (visa).

MONTANT DES DROITS PERÇUS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut	Liège.	Limbourg.	Luxembourg	Namur.
108,154 84	58,529 07	5,526 55	476 20	2,289 55	4,711 66	29 25	584 60	404 90
2,549 55	4,586 70	2,028 65	2,002 45	5,599 05	5,417 52	761 10	5,260 75	2,024 88
84 75	456 28	76 70	"	"	28 70	"	"	"

(186)

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
EXPOSÉ DES MOTIFS	1
PROJET DE LOI.	2

BUDGET DÉFINITIF DE L'EXERCICE 1872.

Tableau A. Budget définitif des dépenses de l'exercice 1872	8
— B. Budget définitif des recettes de l'exercice 1872.	48
— C. Résultat des Budgets définitifs de l'exercice 1872	52
— D. Tableau général des crédits du Budget de l'exercice 1872	54

ANNEXE.

Développements spéciaux sur les recettes de l'exercice clos de 1872.

Note préliminaire	90
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution foncière de l'exercice 1872	92
Tableau litt. A. Développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution foncière de l'exercice 1872	94
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution personnelle de l'exercice 1872	95
Tableau litt. B. Développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution personnelle de l'exercice 1872	98
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de patente de l'exercice 1872	100
Développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de patente de l'exercice 1872	101
Tableau litt. C. n° 1. Tarif A, établi par la loi du 21 mai 1819	ib.
— n° 2. Tarif A, établi par la loi du 22 janvier 1849	102
— n° 3. Tarif B, établi par la loi du 22 janvier 1849	105
— n° 4. Professions, métiers, etc., soumis à un droit spécial	107
— n° 5. Entrepreneurs, directeurs, régisseurs de spectacles, jeux et amusements, quand les représentations ont lieu dans des locaux spécialement destinés à cet usage et connus sous la dénomination de salles de spectacle	112
— n° 6. Droit dû par les bateliers.	117
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur les redevances des mines de l'exercice 1872	119
Tableau litt. D. Développement des rôles mis en recouvrement sur les redevances des mines de l'exercice 1872	120
Note explicative sur le développement des recouvrements sur les droits de douane de l'exercice 1872.	121
Tableau litt. E. Résumé de la valeur des marchandises étrangères mises en consommation et passées en transit, ainsi que des marchandises belges exportées pendant l'année 1872, et des droits de douane qui ont été perçus du chef de ces divers mouvements	122
Annexe au tableau litt. E. État comparatif des droits de douane perçus en 1872 et en 1871.	123

	Pages.
Note explicative sur le développement des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1872	124
Tableau litt. <i>F.</i> Développement des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1872	151
Annexe au tableau litt. <i>F.</i> Développement, par province : 1 ^o des quantités ou capacités possibles de droits et provenant d'importations ou de sorties d'entrepôt (marchandises étrangères) et la fabrication indigène ; 2 ^o des recettes effectuées sur l'exercice 1872	158
Note explicative sur le développement des droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de succession et de timbre de l'exercice 1872	142
Tableau litt. <i>K.</i> 1 ^{re} partie. Développement des recouvrements sur l'enregistrement (droits fixes) de l'exercice 1872	148
— 2 ^{me} — Développement des recouvrements sur l'enregistrement (droits proportionnels) de l'exercice 1872	152
— <i>L.</i> Développement des recouvrements sur les droits de greffe (fixes et proportionnels) de l'exercice 1872	164
— <i>M.</i> Développement des recouvrements sur les droits d'hypothèque de l'exercice 1872	166
— <i>N.</i> Développement des recouvrements sur les droits de succession de l'exercice 1872	168
— <i>O.</i> 1 ^{re} partie. Développement des recouvrements sur les droits de timbre (débit) de l'exercice 1872	174
— 2 ^{me} — Développement des recouvrements sur les droits de timbre (extraordinaire) de l'exercice 1872	180
— 3 ^{me} — Développement des recouvrements sur les droits de timbre (visa) de l'exercice 1872	184